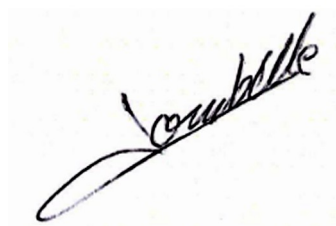


Liste des délibérations du Conseil Municipal du 05 mars 2026

2026-01	Adoption du procès verbal du 18 décembre 2025	Adoptée
2026-02	Maintien ou non d'un élu dans son poste d'Adjoint	Adoptée
2026-03	Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026	Non soumis au vote
2026-04	Assurance statutaire	Adoptée
2026-05	Adhésion au dispositif mutualisé de formation en hygiène	Adoptée
2026-06	Cession de droit au bail commercial d'un local sis à Sains-en-Gohelle - Place de la Mairie	Adoptée
2026-07	Adhésion de la commune de Ferfay au SIVOM de la communauté du Béthunois	Adoptée
2026-08	Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués	Non soumis au vote



Rémi FOMBELLE
Le secrétaire de séance



Alain DUBREUCQ
Maire de Sains-en-Gohelle

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

Objet : Adoption du
procès-verbal du 18
décembre 2025

Délibération 2026-01

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée en
mairie le 12 mars 2026

Extrait du registre
Séance du 05 mars 2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-216207373-20260305-2026_01-DE



L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINS-EN-GOHELLE** s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire**, en suite de la convocation en date du vingt cinq février deux mille vingt six.

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET.

ABSENT : M. Jean-Jacques CAPELLE.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jan-Pascal OPIGEZ (à M. Bernard LOQUETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE),

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 22
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Pour : 23

Contre : 02 (M. Denoeux, Mme Morival)

Abstention : 01 (M. Ducarin)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ

Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
10 mars 2026



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025 à 18 h 00

Procès-verbal



Ordre du jour

Conseil Municipal

du 18 décembre 2025

01. Adoption du procès-verbal du 15 octobre 2025.

Finances et Ressources Humaines

02. Admission en non valeur

03. Avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale

04. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

05. Subventions aux associations

06. Création et suppression de postes

Jeunesse, Enseignement, Sports, santé, Emploi et Insertion

07. Recrutement animateurs des structures loisirs 2026

08. Tarification séjour ski Centre d'Animation Jeunesse 2026

09. Rémunération des animateurs saisonniers durant les accueils collectifs de mineurs.

Administration Générale

10. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux aériens
11. Convention particulière avec ORANGE
12. Transfert des réseaux de chaleur
13. Transfert des infrastructures de recharge des véhicules électriques
14. Acquisition d'une parcelle de terrain rue Lamartine (régularisation d'alignement)
15. Utilisation de l'abattement de 30 % de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de Ville
16. Ouverture dominicale 2026 des commerces sainsois

Compte Rendu des décisions

17. Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués

Questions diverses

Alain DUBREUCQ
Maire de Sains-en-Gohelle

M. Alain DUBREUCQ : *Merci à la PQR de nous accompagner, merci à M. Martin d'être présent, et merci à tous les gens qui vont être là pour entendre, pour écouter ce dernier Conseil Municipal de l'année, vous le savez, on est dans une année pré-électorale, les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars prochain, donc là c'est l'avant dernier conseil parce qu'on a décidé avec les services, avec Madame la DGS de faire un dernier Conseil Municipal qui aura lieu début mars, je n'ai plus la date en tête, Caroline ? Le 5 mars, d'accord, pour préparer déjà ce qui est à venir, notre budget primitif pour envisager l'avenir, parce ce que c'est pas parce qu'il y a des élections que tout doit s'arrêter, bien sûr il y a une continuité dans l'action publique, dans l'action politique et bien sûr on va s'assurer qu'elle soit complètement aboutie. Donc je vais maintenant laisser le soin à notre benjamin de l'assemblée, qui ne le sera peut-être plus la fois prochaine, Rémi, le soin de nous faire l'appel. Merci de faire l'appel Rémi.*

Merci Monsieur Le Maire, bonsoir à tous.

Monsieur Rémi FOMBELLE procède à l'appel.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADIGNAN, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, M. Vincent DENOEU, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : M. Philippe DUCARIN (à M. Rodolphe GRADISNIK), Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rémi FOMBELLE), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS), Mme Dominique CAVIGNAUX (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Mickaël RONIAUX (à M. Dimitri RABEHI)

Le quorum est atteint Monsieur Le Maire

M. Alain DUBREUCQ : *Merci Rémi, j'aurai une pensée particulière pour Dominique CAVIGNAUX que tu viens de citer, qui a donné procuration à Véronique VOLCKAERT, elle a perdu son compagnon il y a quelques jours, les obsèques c'est demain, je pense que tous et toutes on a une pensée très émue pour elle par rapport au parcours qu'elle vit à l'heure actuelle.*

01. Adoption du procès-verbal du 15 octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

M. Alain DUBREUCQ : *Bien, premier point, adoption du PV du 15 octobre 2025, donc ce PV vous l'avez eu, comme toujours très exhaustif, très complet, qui reprend mot à mot tout ce qui a été dit. Est-ce que ce PV il a suscité de votre part des réflexions, des remarques, des observations, il fait une trentaine de pages, 33 pages. Donc voilà, n'hésitez pas, je vous écoute, si vous estimez qu'il y a des choses qui n'ont pas été traduites de la manière la plus aboutie possible. Nous sommes à votre écoute. Sinon je procéderai à l'adoption à la suite. Il n'y a pas de souhaits de prise de parole par rapport à ce PV ?*

Mme Caroline CORBISEZ : *Monsieur De Saint Riquier ne vote pas, il était absent au Conseil Municipal la dernière fois et la procuration a été donnée à M. Denoeux qu'après son élection.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025.

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 01 (Mme MORIVAL)

02. Admission en non-valeur

Le comptable informe M. le Maire par courrier qu'il n'a pas pu recouvrer les titres ou produits portés sur l'état ci-joint, en raison des motifs énoncés.

Courrier du 13 Octobre 2025 : l'admission en non-valeur d'un montant de 55 € (liste n° 7651161332 jointe en annexe)

Des crédits figurent au BP 2025 article 6541.

M. Alain DUBREUCQ : *Deuxième point, admission en non-valeur, donc là c'est du classique, je vous laisse rapporter Caroline.*

Mme Caroline CORBISEZ : *Alors les admissions en non-valeur, ça concerne les factures qui ont été impayées au sein de nos services par des usagers et pour lesquels le Trésor Public n'a pas été en capacité de recouvrer la totalité de la dette, donc là on a une dette pour un montant de 55 euros que le Trésor Public nous demande d'effacer.*

M. Alain DUBREUCQ : *D'accord, donc on a épuisé tous les moyens pour récupérer et on n'y arrive pas. Également, pour l'année qui vient avance de subvention au niveau du CCAS, donc là c'est du classique pour démarrer l'année 2026, il faut que le CCAS comme la commune bien sûr on le verra après par rapport aux investissements, qu'ils aient les moyens nécessaires pour dire d'engager des crédits pour l'année 2026 avant que le budget primitif ne soit voté. Allez y Caroline ?*

Mme caroline CORBISEZ : *On a pas voté la délibération précédente Monsieur le Maire.*

M. Alain DUBREUCQ : *Oh pardon, excusez-moi, je vais trop vite.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à provisionner les risques constatés pour un montant de 55 € sur le compte 6541.

03. Avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire propose de voter sur le point suivant :

- Avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de Sains-en-Gohelle de fonctionner dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention 2026.

L'avance sera versée sous forme d'acomptes (au compte 657363) de 40 000 €/mois soit 160 000€ (De janvier 2026 à avril 2026).

M. Alain DUBREUCQ : *Avance de subvention au CCAS, donc je réitère ce que je viens de dire, donc notre CCAS qui est de plus en plus remarquable, on peut le dire, parce que c'est vrai que je le dis régulièrement avec Virginie notre directrice et Caroline, je pense qu'il a pris quand même un chemin de voilure hyper important, on accompagne de plus en plus les personnes en difficulté, n'est ce pas Caroline ? Il y a même eu deux chiens que vous avez du rencontrer face à ALDI dernièrement pour dire de juguler une problématique qui était sur Noeux-les-Mines et qui est arrivée à Sains-en-Gohelle, donc moi je suis fier de mon CCAS, et bien sûr la fierté veut que dès le 1^{er} janvier 2026 ils puissent agir de la manière la plus prégnante possible, donc c'est pour ça qu'on versera sous forme d'acompte les subsides qui lui permettront de démarrer l'année 2026 avec tous les moyens financiers nécessaires. Donc est ce qu'on est d'accord par rapport à ça ? Qui a des remarques, des observations ? Je n'en vois pas.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

04 Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

I- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

II- Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 1 911 109,61 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 477 777,40 € (soit 25% de 1 911 109,61 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de 477 777,40 €, selon la répartition ajustée suivante:

Investissement - Dépense		
	BP 2025 + DM1 + DM2	Ouverture 2026 (25 % Budget 2025)
20 - Immobilisations incorporelles	60 305,55 €	15 076,39 €
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	1 000,00 €	250,00 €
2031 - Frais d'études	54 865,55 €	13 716,39 €
2033 - Frais d'insertion	1 500,00 €	375,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	2 940,00 €	735,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	47 157,18 €	11 789,30 €
2041583 - Subv. autres groupem.-Projets infrastructures d'intérêt national	47 157,18 €	11 789,30 €
21 - Immobilisations corporelles	901 996,98 €	225 499,25 €
2111 - Terrains nus	0,00 €	0,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	0,00 €	0,00 €
21312 - Constructions bâtiments scolaires	119 454,33 €	29 863,58 €
21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	0,00 €	0,00 €
21316 - Constructions équipements du cimetière	5 287,50 €	1 321,88 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	110 000,00 €	27 500,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €
2151 - Réseaux de voirie	190 000,00 €	47 500,00 €
21538 - Autres réseaux	96 506,44 €	24 126,61 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	170 698,71 €	42 674,68 €
21828 - Autres matériels de transport	60 000,00 €	15 000,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	25 000,00 €	6 250,00 €
21838 - Autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00 €	0,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	45 000,00 €	11 250,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	80 050,00 €	20 012,50 €
23 - Immobilisations en cours	800 598,88 €	200 149,72 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00 €	0,00 €
2313 - Constructions (en cours)	0,00 €	0,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	629 074,59 €	157 268,65 €
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	171 524,29 €	42 881,07 €
458103 - LAMARTINE 1	101 051,02 €	25 262,76 €
458103 - LAMARTINE 1	101 051,02 €	25 262,76 €
TOTAUX	1 911 109,61 €	477 777,40 €

M. Alain DUBREUCQ : Quart des investissements décembre 2025, donc là c'est une autorisation relatives aux dépenses d'investissement avant le vote primitif qui aura lieu en 2026 avec le calendrier que j'ai commencé à vous évoquer tout à l'heure, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, donc là c'est du classique aussi, ce matin je suis allé au syndicat mixte des transports « Artois Mobilités » c'est pareil, c'est partout pareil, il faut absolument qu'on puisse redémarrer l'année avant que le budget soit voté de manière officielle je dirais, donc on nous autorise si vous le souhaitez bien par rapport à cette délibération que ces quarts d'investissement on puisse les acter pour dire de commencer à travailler. On en aura sûrement besoin. Est ce que ça suscite des réflexions, des informations, des compléments d'informations, n'hésitez pas, je suis à votre écoute. Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026.

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 02 (Mme MORIVAL ; M. DE SAINT RIQUIER)

05. Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal est appelé à voter le montant des demandes de subventions allouées aux associations.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les montants des subventions suivantes :

DATE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
18/11/2025	Comité Téléthon	180 €
TOTAL		180 €

Les crédits sont inscrits au BP 2025.

M. Alain DUBREUCQ : *Donc subventions aux associations, donc t'y vas Jean ?*

M. Jean HAPPIETTE : *Alors, bonsoir à toutes et à tous, donc la délibération n° 5 concerne les subventions aux associations, il n'y en a qu'une seule, donc c'est une subvention de 180 euros au Comité Téléthon de Sains-en-Gohelle, alors je vous explique pourquoi, c'est la même chose que l'an dernier, comme vous le savez, le Comité Téléthon propose la vente de coquilles aux écoles et aux particuliers et depuis 2 ans les directrices des écoles sollicitent la municipalité pour que les coquilles livrées au moment du Téléthon soient intégrées dans le cadre des petits-déjeuners à l'école, parce que la municipalité finance le*

dispositif des petits-déjeuners à l'école en lien avec le Ministère de l'Éducation Nationale, donc le Comité Téléthon achète les coquilles et les livre dans les écoles et la municipalité rembourse le Comité Téléthon, c'est une opération blanche d'ailleurs pour la municipalité puisque la facture sera transmise également au service de l'État pour remboursement, puisque les petits déjeuners à l'école sont remboursés par l'État. Donc c'est une subvention de 180 euros qui correspond à 36 grosses coquilles, puisqu'elles sont vendues à 5 euros l'unité. Je ne sais pas si vous avez des questions ? Moi je ne prendrai pas part au vote Monsieur Le Maire, puisque je suis le Président du Comité Téléthon.

M. Alain DUBREUCQ : *Tout à fait Jean.*

Monsieur Jean HAPPIETTE ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde le versement des subventions aux associations sus- mentionnées.

06. Création / Suppression de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs validé par le Conseil Municipal en date du 15 Octobre 2025 (voir annexe)

Vu l'information transmise aux représentants syndicaux le 13 Novembre 2025, Dans le cadre d'une admission à un examen professionnel, il convient de :

- supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe

M. Alain DUBREUCQ : *Délibération concernant suppression de poste permanent, enfin suppression, c'est une modification, vu l'information transmise en CST le 13 Novembre 2025, dans le cadre d'une admission à un examen professionnel, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et de créer bien sûr un poste de rédacteur, étant donné que cette personne a été reçue au concours de Rédacteur Principal de 2ème classe, donc pour approuver cela, on supprime un poste et on en crée*

un avec un niveau supérieur et à la suite vous avez le tableau des effectifs comme j'ai demandé depuis quelques temps qui est repris complètement, vous avez ensuite la nouvelle donne par rapport à ce tableau des effectifs moins 1 sur un poste et plus 1 sur un autre. Est ce qu'il y a des réflexions par rapport à ça ? Je n'en vois pas.

Oui, c'est la même personne, on ne peut que la féliciter parce que c'est vrai que les concours de la fonction publique territoriale, il faut avoir la volonté de les passer, la volonté parce que c'est un travail assez ardu, je ne vous cache pas qu'il y a beaucoup de candidats et il y a très peu de lauréats malheureusement, et puis là on a la chance que ce soit quelqu'un des nôtres qui ait eu ce concours et bien sûr, moi je n'ai jamais refusé de nommer qui que ce soit quand c'est possible, bien sûr, c'est pas toujours possible, mais là cette personne là elle a un niveau de carrière qui sera plus engageant pour elle avec surtout le côté financier et c'est vrai que catégorie C ou catégorie B c'est pas la même chose au niveau de la carrière, n'est ce pas Mathieu ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la suppression et la création des postes permanents énoncés ci-dessus ainsi que le tableau des effectifs tel qu'annexé à la délibération

07. Recrutement des animateurs des structures loisirs 2026

Monsieur Jean HAPPIETTE, propose à l'assemblée la liste des recrutements pour les structures loisirs (ACM, Séjours vacances, CAJ) pour l'année 2026.

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes estivales, grandes et petites vacances, il est nécessaire de renforcer les structures de loisirs par la création d'emplois contractuels pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés les emplois suivants:

Pour les ACM :

Vacances d'Hiver 2026

1 Directeur + 1 Adjoint

14 animateurs

Vacances de Printemps 2026

1 Directeur + 1 Adjoint

14 animateurs

Vacances de Juillet 2026

1 Directeur + 1 Adjoint

16 animateurs

Vacances d'Août 2026

1 Directeur + 1 Adjoint

14 animateurs

Vacances d'Automne 2026

1 Directeur + 1 Adjoint

14 Animateurs

Pour le CAJ :

Vacances d'Hiver 2026

1 Directeur

4 animateurs

Vacances de Printemps 2026

1 Directeur

4 animateurs

Vacances de Juillet 2026

1 Directeur

4 animateurs

Vacances d'Août 2026

1 Directeur

4 animateurs

Vacances d'Automne 2026

1 Directeur

4 Animateurs

Vacances de Fin d'Année 2026 :

1 Directeur

4 Animateurs

Pour les séjours vacances :Séjour Hiver 2026

1 Directeur

2 animateurs

Séjour Été 2026

1 Directeur

2 animateurs

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, délibération pour le recrutement des animateurs des structures de loisirs pour 2026, c'est toi qui rapporte Jean ?*

M. Jean HAPPIETTE : *Il s'agit d'une délibération annuelle puisqu'elle est obligatoire et nous devons délibérer là dessus chaque année, autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en l'occurrence le recrutement pour les accueils de loisirs et le Centre Animation Jeunesse, donc cette délibération a fait l'objet d'un passage en CST avec les organisations syndicales et une validation de leur part et on vous propose pour l'année 2026 pour les accueils de loisirs de recruter pour les périodes de petites vacances, 1 directeur, 1 adjoint et 14 animateurs, pour les vacances de juillet, 1 directeur, 1 adjoint, 16 animateurs et les vacances d'août, 1 directeur, 1 adjoint et 14 animateurs. Pour le Centre Animation Jeunesse, pour chaque période de vacances, 1 directeur et 4 animateurs et enfin, pour les séjours vacances, 1 directeur et 2 animateurs à la fois pour le séjour hiver et aussi pour le séjour été. Alors je vais juste demander une modification puisque les délibérations que nous avons sous les yeux restent des projets de délibération, qu'on modifie le recrutement pour le séjour hiver 2026, et de monter à 3 animateurs, je vais vous expliquer pourquoi dans quelques instants quand on va délibérer pour la tarification du séjour ski, voilà, je ne sais pas si vous avez des questions par rapport au recrutement ? Parfait on peut passer au vote Monsieur Le Maire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les recrutements des Structures Loisirs pour l'année 2026

08. Tarification séjour ski Centre Animation Jeunesse 2026

Monsieur Jean HAPPIETTE informe qu'un séjour ski aura lieu pour 24 adhérents minimum du Centre Animation Jeunesse du 14 au 21 février 2026 à Morillon en Haute Savoie, en partenariat avec le SIVOM du Béthunois dans le cadre de la compétence « séjour vacances ».

Le prix du séjour est de 850€ TTC par jeune (gratuité animateurs). Une combinaison de ski et des gants sont offerts aux participants.

Le coût pour la commune est estimé à :

DÉPENSES		RECETTE	
SIVOM	20 400,00 €	Participation des familles	7 200,00 €
Salaires	3 060,79 €	Contrat colonie CAF	3 600,00 €
		Mairie	12 660,79 €
Total	23 460,79 €	Total	23 460,79 €

Il est appliqué les tarifs suivants pour les familles :

Nombre d'enfants	Tarifs
1 enfant	300.00€
2 enfants	540.00€
3 enfants	780,00€

L'inscription de l'enfant ne sera validée qu'après un premier versement minimum de 25 % du prix du séjour soit 75,00€.

Le règlement pourra se faire en 4 mensualités maximum. Le dernier versement soldant la somme totale due est à effectuer avant le 30 Avril 2026.

M. Alain DUBREUCQ : *Également, même acabit au niveau du service jeunesse, là c'est pour la tarification du séjour de ski pour le CAJ en 2026. Tu peux nous expliquer ça Jean ?*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui, comme chaque année on propose un séjour ski pour les jeunes adhérents au Centre Animation Jeunesse, donc pour l'année 2026, nous proposons un séjour à Morillon en Haute-Savoie du 14 au 21 février 2026, donc là aussi c'est en partenariat avec le SIVOM du Béthunois puisque la ville a adhéré à la*

compétence « séjour vacances » auprès du SIVOM du Béthunois, donc on adhère à cette compétence uniquement pour l'aspect marché public puisque nous gardons la main sur le recrutement des équipes encadrantes et donc pour le séjour 2026, le prix du séjour il est estimé à 850 euros TTC par jeune avec une gratuité pour les animateurs, le SIVOM du Béthunois offre une combinaison de ski et une paire de gants aux participants, donc au niveau de la tarification proposée, on vous propose pour 1 enfant 300 euros sur les 850, pour 2 enfants 540 euros et pour 3 enfants 780 euros, donc au départ c'est un séjour que nous avons ouvert à 24 adhérents sauf que nous avons anticipé un peu et nous avons fait une réunion d'information auprès des familles de nos jeunes du Centre Animation Jeunesse en demandant aussi de remplir une feuille de pré inscription et nous avons eu 38 retours de pré inscriptions pour le séjour, c'est beaucoup, alors pour être transparent avec vous on n'organisera pas un séjour de 38 jeunes parce que premièrement c'est ingérable, quand les animateurs doivent encadrer 38 jeunes sur des pistes de ski voilà à un moment donné soit on privilégie la quantité, soit on privilégie la qualité, donc on préfère privilégier la qualité, donc les inscriptions définitives c'est demain matin à partir de 8 h 30 au service jeunesse parce qu'il fallait attendre forcément de délibérer ce soir pour pouvoir encaisser le premier acompte des familles, donc à partir de demain midi, je fais un point en fin de matinée avec les services pour connaître le nombre d'inscriptions définitives déposées et à partir de là, on contactera le SIVOM pour augmenter un peu le nombre de places, alors quand je dis un peu, c'est qu'on augmentera dans la limite d'un animateur supplémentaire c'est pourquoi sur la délibération précédente, j'ai fait modifier en recrutant un animateur supplémentaire, donc on restera sur un séjour à 35 jeunes maximum, on ira pas au-delà. Je ne sais pas si vous avez des questions ?

Mme Catherine MORIVAL : Là, c'est 35 jeunes qui se sont inscrits de toute façon ?

M. Jean HAPPIETTE : 38 en pré inscription, peut être que demain on aura des désistements ou demain des inscriptions de certains jeunes qui n'ont pas rempli de feuilles de pré-inscription, parce que la pré-inscription n'était pas obligatoire, la pré-inscription nous servait à avoir une base de potentiel départ.

Mme Catherine MORIVAL : Alors tu vas faire comment ?

M. Jean HAPPIETTE : Alors demain, ça l'information a été donnée aux familles, on part sur le même principe que l'an dernier, c'est premier arrivé, premier servi.

Mme Catherine MORIVAL : D'accord.

M. Jean HAPPIETTE : Alors, les parents ont proposé un tirage au sort, je n'y suis pas favorable parce que certains peuvent toujours dire qu'au tirage au sort, on a tiré qui on veut. Certains parents m'ont proposé aussi de tourner, certains jeunes qui sont partis l'an dernier ne partent pas cette année, alors c'est sûr que le prix il est attractif, 300 euros pour une semaine au ski, je peux vous dire que pour celles et ceux qui ont la chance d'y aller, on sait très bien que le ski ça coûte un bras, ne serait ce que le forfait des remontées mécaniques ... donc c'est sûr que le prix est attractif mais on verra demain ce qu'il en est et on fera un point demain en fin de matinée avec les familles, alors je sais qu'il y a des familles à 6 heures au matin y vont déjà faire la queue au service jeunesse, j'en suis persuadé.

Mme Catherine MORIVAL : J'en ai entendu parler

M. Jean HAPPIETTE : Donc on verra demain ce qu'il en est mais j'ai tenté de rassurer les familles en disant qu'on va essayer de contenter tout le monde et pourquoi pas envisager si demain on a vraiment beaucoup d'inscriptions définitives, c'est aussi, on en avait échangé, de voir avec le SIVOM du Béthunois pour peut-être organiser un séjour à la neige aux vacances de Pâques, parce qu'aujourd'hui à Pâques parfois sur certaines stations, il y a encore de la neige, donc voilà, mais par contre on est dépendant aussi d'une chose c'est du SIVOM, parce qu'aujourd'hui le séjour qui est proposé là à Morillon, c'est un bus qui est partagé avec des jeunes de Trith Saint Léger, donc aujourd'hui nos 24 jeunes plus les jeunes de Trith Saint Léger, le bus est complet, donc il faut espérer aussi qu'à Trith Saint Léger ils aient moins de départs que prévu, voilà, s'il n'y a plus de questions on peut passer au vote Monsieur Le Maire.

M. Alain DUBREUCQ : Et c'est vrai le fait qu'on a adhéré il y a quelques mois, un bonne année maintenant, presque 2 ans au SIVOM du Béthunois, ça nous permet d'avoir un certain nombre de possibilités en plus. Vous savez sur la restauration scolaire, c'est pour ça qu'on a adhéré sur le premier axe et puis là, c'est un deuxième axe qu'on utilise, donc on était si mes souvenirs sont bons la trentième commune à adhérer au SIVOM du Béthunois, même si vous allez me dire ça fait pas partie de la CALL, le SIVOM du Béthunois ça fait partie de la CABBALR, mais c'est vrai que nous on est aux confins de deux agglos vous le savez, la CALL et la CABBALR et c'est vrai que quelque part on ne peut que se glorifier d'avoir fait cela, parce que c'est vrai qu'ils ont une force de puissance assez conséquente, on a un président Pierre Emmanuel GIBSON, qui est le premier adjoint au Maire de Béthune qui est très engageant, vous étiez en CA hier soir, et je pense que c'est très bien, ils ont plein de palettes à nous mettre à disposition, donc la restauration, on est en train de regarder, parce qu'il y a peut être des choses à corriger, la restauration ça a permis aussi de ne pas passer par le marché public étant donné qu'on adhère à un SIVOM et là par rapport au Centre d'Animation Jeunesse avec ce séjour au

ski, c'est pareil, on prend une option et puis je pense que quelque part il y a un encadrement très conséquent et nous on a pas à mettre en appel d'offre ou ouvrir un marché par rapport à ça, donc je trouve que c'est très bien, je pense qu'on a pas de difficulté par rapport à ça. Donc moi je le dis, je le fais savoir, on était a une trentaine de communes, depuis ce temps là, il y en a eut une trente et unième, Barlin qui a adhéré. Donc on peut être fier de ça. Néanmoins, on va voter la délibération au niveau du séjour de ski..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses correspondantes et à appliquer les Tarifs proposés

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 01 (M. DENOEUUX)

09. Rémunération des animateurs saisonniers durant les accueils collectifs de mineurs

Vu l'accord des syndicats en date du 13 novembre 2025

Monsieur Jean HAPPIETTE, explique à l'assemblée que depuis 2023, la rémunération des animateurs des accueils collectifs de mineurs n'a pas évolué.

Il convient d'ajuster certaines primes pour les animateurs saisonniers durant les ACM (Accueils de Loisirs, CAJ, Séjours vacances) comme suit :

Rémunération des saisonniers							
Indice	qualification	Veillée	Nuitée	PSC1	SB (si demandé par la collectivité)	Forfait 1/2 journée préparation	Garderie
Indice minimum de la FP en vigueur	Animateur sans diplôme	15 €	20 €	4,60€	4,60€	25 €	5 € par garderie
Indice minimum de la FP en vigueur + 20 points	Animateur BAFA en cours	15 €	20 €	4,60€	4,60€	25 €	5 € par garderie
Indice minimum de la FP en vigueur + 40 points	Animateur BAFA complet	15 €	20 €	4,60€	4,60€	25 €	5 € par garderie
Indice minimum de la FP en vigueur + 60 points	Direction en Formation et Directeur adjoint BAFD	15 €	20 €	4,60€	4,60€	25 €	5 € par garderie
Indice minimum de la FP en vigueur + 80 points	Directeur BAFD / BPJEPS	15 €	20 €	4,60€	4,60€	25 €	5 € par garderie

M. Alain DUBREUCQ : Rémunération des animateurs saisonniers durant les accueils collectifs de mineur, c'est toi aussi qui rapporte Jean.

M. Jean HAPPIETTE : Oui, donc la délibération numéro 9 vise à modifier la rémunération de saisonniers durant les accueils collectifs de mineurs, alors la dernière délibération elle datait de 2023 donc on a souhaité la modifier d'une part parce qu'on échappe pas à la difficulté de recrutement des animateurs saisonniers, ça c'est le cas dans toutes les communes, c'est plus une vocation, ça l'était il y a quelques années, on refusait beaucoup de monde, ça ne l'est plus aujourd'hui, d'une part parce que ça reste des horaires

atypiques, on a certains étudiants qui préfèrent clairement aller travailler l'été à l'usine ou dans des entrepôts logistiques avec des horaires fixes et une rémunération parfois supérieure à celle qu'on peut proposer sur des emplois d'animateurs saisonniers. Donc l'idée de cette modification c'est de valoriser ça pour que l'on reste plutôt compétitif sur la rémunération des saisonniers puisque et ça a toujours été le cas à Sains-en-Gohelle les animateurs saisonniers ont toujours eu une rémunération supérieure aux communes voisines, ça c'est un avantage aussi qu'on souhaite conserver, donc là l'idée c'est d'optimiser aussi du coup les différentes rémunérations et primes que l'on peut accorder aux animateurs saisonniers, donc vous avez le détail dans la délibération avec notamment les animateurs non diplômés, les animateurs avec un BAFA en cours, les animateurs avec le BAFA complet, les directeurs en formation et les directeurs adjoints BAFA et enfin les directeurs BAFA et BPJEPS, ils sont forcément rémunérés selon l'indice minimum de la fonction publique en vigueur avec parfois des points supplémentaires selon leurs diplômes, et ensuite on accorde une prime lorsqu'il y a une veillée qui est organisée dans le cadre des accueils de loisirs, lorsqu'il y a une nuitée également qui est organisée, lorsque l'animateur est diplômé du PSC1 donc du secourisme, du SB donc surveillant de baignade pour les activités aquatiques, nous accordons également une prime forfaitaire pour les demi-journées de préparation car pour chaque accueil de loisirs on a des journées de préparation et enfin une prime pour les garderies puisque les animateurs recrutés tournent selon un planning défini avec les directeurs sur les garderies du matin et du soir qui sont proposées à la population. Voilà, je ne sais pas si vous avez des questions ? On peut passer au vote Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à appliquer cette nouvelle rémunération.

10. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux aériens

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de signer, conjointement à la FDE62, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux aériens, afin de bénéficier de l'aide financière de la FDE62 pour les travaux réalisés dans la rue Lamartine (tranche 2)

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique, en application des dispositions du Code de la commande publique (article L.2224-12), pour la réalisation sur une même portion de la voirie communale de travaux d'effacement des réseaux de distribution électrique basse tension, d'une part, et d'éclairage public et de communications électroniques, d'autre part, relevant respectivement de la compétence de la Fédération et de la Collectivité.

Le Maître d'ouvrage unique de cette opération de travaux, désigné conjointement par les parties en application de la convention, est la Ville de SAINS EN GOHELLE.

Le périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Collectivité inclut les études de maîtrise d'œuvre ou autres éventuelles études nécessaires à la réalisation des travaux de l'opération.

La convention précise, notamment :

- le contenu de la mission du Maître d'ouvrage unique ;
- la répartition financière entre les Parties des coûts afférents à la réalisation de l'opération
- les responsabilités assurées par le Maître d'ouvrage unique durant toute la durée de la convention.

M. Alain DUBREUCQ : *Point numéro 10, convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux aériens, afin de bénéficier de l'aide financière de la FDE62 pour les travaux réalisés, donc Philippe n'étant pas encore arrivé, je vais rapporter pour lui ou t'y vas ?*

M. Rodolphe GRADISNIK : *Alors cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique, en application des dispositions du Code de la commande publique (article L.2224-12), pour la réalisation sur une même portion de la voirie communale de travaux d'effacement des réseaux de distribution électrique basse tension, d'une part, et d'éclairage public et de communications électroniques, d'autre part, donc ces travaux concernent la rue Lamartine, phase 2, alors le Maître d'ouvrage unique de cette opération de travaux, désigné conjointement par les parties en application de la convention, est la Ville de SAINS EN GOHELLE, le périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Collectivité inclut les études de maîtrise d'œuvre ou autres éventuelles études nécessaires à la réalisation des travaux de l'opération, cette convention précise, notamment le contenu de la mission du Maître d'ouvrage unique, la répartition financière entre les Parties et bien sûr les responsabilités assurées par le Maître d'ouvrage unique durant toute la durée de la convention. L'objet de cette délibération c'est autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux, afin de bénéficier de l'aide financière de la FDE62 pour les travaux réalisés dans la rue Lamartine (tranche2). Des questions ?*

M. Alain DUBREUCQ : *Il n'y a pas de réflexions par rapport à ça ? Des demandes d'explications ?*

M. Rodolphe GRADISNIK : *Cette convention c'est durant toute la durée des travaux, donc la fin des travaux en principe, ce serait jusqu'au mois d'avril... mars.*

M. Alain DUBREUCQ : *Mars Caroline c'est ça ?*

M. Rodolphe GRADISNIK : *La dernière tranche des travaux de la rue Lamartine. Si tout va bien, on est pas à l'abri d'aléas climatiques ou autres*

M. Alain DUBREUCQ : *Oui, tu as raison.*

M. Rodolphe GRADISNIK : *Il faut le préciser car actuellement c'est un peu compliqué.*

M. Jean HAPPIETTE : *La durée de la convention est précisée dans l'article 4 de la convention qui est en annexe où c'est indiqué que la présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai d'un an à compter de sa signature.*

M. Alain DUBREUCQ : *Oui, donc là on a pas de trop de difficultés par rapport à l'avancement des travaux, la CALL a fini ses travaux, assainissement, eau potable, enfouissement et nous on a attaqué, donc maintenant c'est l'effacement des réseaux et après on aura une rue remarquable comme celle de l'avenue Mitterrand, comme le boulevard Vauban, c'est vrai que quelque part on s'en aperçoit pas forcément mais quand on a pas cette pollution visuelle comme les fils qui traînent, c'est l'histoire qui veut ça et là c'est vrai que quelque part on a un confort de vie beaucoup plus conséquent, beaucoup plus important et c'est vrai qu'on est en train de mailler le territoire je dirais, on a commencé par Vauban, on a fait l'avenue François Mitterrand, on a fait Lamartine 1, le bas de la rue Lamartine ensuite Lamartine 2 et après on va essayer de mailler le territoire pour dire qu'on ait une cité exemplaire à ce niveau là. Voilà, est ce que ça suscite des réflexions, des informations non ? Des compléments d'informations ? Je n'en vois pas.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux, afin de bénéficier de l'aide financière de la FDE62 pour les travaux réalisés dans la rue Lamartine (tranche2)

11. Convention particulière avec ORANGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les travaux Rue Lamartine – Tranche 2, comprennent la mise en souterrain de certains réseaux de communications électroniques d'ORANGE (1380 mètres linéaires sur le domaine public). Pour ces travaux, ORANGE prend à sa charge :

- la totalité des dépenses d'études de câblage,
- la réalisation des travaux de câblage, représentant la mise en souterrain de 2 branchements,
- les installations de communications électroniques ainsi que 20 % des travaux de terrassement représentant la réalisation de 1380 mètres linéaires de tranchée commune de conduite principale occupée par un câble multipaire, ORANGE apportera une participation forfaitaire de 12 euros par mètre linéaire de tranchée commune réalisé, soit la somme de : 16 560,00 euros.

L'opérateur nous sollicite pour signer une convention particulière permettant de finaliser les modalités juridiques et financières de cette opération.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, convention particulière avec ORANGE, tu y vas aussi ?*

M. Rodolphe GRADISNIK : *Allez on y va, je remplace Philippe DUCARIN qui est adjoint aux travaux qui devrait arriver d'ici 20 minutes. Alors Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les travaux Rue Lamartine – Tranche 2, on est toujours sur la tranche 2 c'est à dire le haut de la rue Lamartine comprennent la mise en souterrain de certains réseaux de communications électroniques d'ORANGE, en tout ça fait 1380 mètres linéaires sur le domaine public. Pour ces travaux, ORANGE prend à sa charge la totalité des dépenses d'études de câblage, la réalisation des travaux de câblage, représentant la mise en souterrain de 2 branchements, les installations de communications électroniques ainsi que 20 % des travaux de terrassement représentant la réalisation des 1380 mètres linéaires de tranchée commune de conduite principale occupée par un câble multipaire, ne me demandez pas ce que c'est, je n'en sais rien, ORANGE apportera donc une participation forfaitaire de 12 euros par mètre linéaire de tranchée commune réalisé, soit la somme de 16 560,00 euros. L'opérateur nous sollicite pour signer une convention, qui est habituelle pour permettre de finaliser les modalités juridiques et financière de cette opération. Alors l'objet de cette délibération, c'est comme la précédente, c'est de valider la convention particulière avec ORANGE, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention. Des questions ?*

M. Alain DUBREUCQ : *Ça suscite des réflexions de votre part ? Non ?*

M. Rodolphe GRADISNIK : *C'est le même principe que précédemment.*

M. Alain DUBREUCQ : *Oui, c'est ça*

M. Rodolphe GRADISNIK : *C'est enfouissement des réseaux, on aura une belle rue Lamartine. Donc c'est bien*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention particulière CNV-PWN-PG54-24-169239 avec ORANGE, et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

12. Transfert des réseaux de chaleur

Par courrier reçu le 16 octobre 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nous a notifié le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 30 septembre 2025.

En effet, lors de cette réunion, les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ont examiné le rapport relatif aux charges transférées consécutivement au transfert de la compétence « **Réseaux de Chaleur** » intervenu au 1^{er} janvier 2025 ; rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux des 36 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2025 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 septembre 2025 relatif au transfert de la compétence « **Réseaux de Chaleur** joint en annexe à la présente délibération ;

- De **NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Monsieur DUCARIN arrive à 18 h 29

M. Alain DUBREUCQ : *Transfert des réseaux de chaleur, donc là je vais vous le lire comme ça ça permettra de vous imprégner. Par courrier reçu le 16 octobre 2025, la CALL nous a notifié le rapport adopté par la CLECT, transfert de charges, lors de cette réunion, les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges ont examiné le rapport relatif aux charges transférées consécutivement aux charges transférées par rapport aux Réseaux de Chaleur. Donc le réseau de chaleur avant c'était une compétence locale, une compétence communale et là comme beaucoup de choses, comme celles que je vais évoquer dans le numéro 13, la délib numéro 13, c'est passé au niveau de la CALL, donc on n'est pas trop concerné mais les 36 communes elles doivent voter cette proposition, donc c'est simplement d'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de compétence de chaque commune envers la CALL. Donc l'objet, c'est d'approuver ce que la CLECT a émis et que maintenant le réseau de chaleur ce sera de compétence communautaire et non plus de compétence communale. On est pas trop concerné, mais on est obligé de le passer parce qu'il y a 36 communes, donc ça doit passer, n'est ce pas Caroline ? Au niveau des 36 communes pour dire que chacun s'approprie le sujet. Il n'y a pas d'observations ? Nous c'est vrai qu'on avait une étude, il y a 3 ans c'est ça par rapport à ça ? C'est vrai que l'étude avait été faite pour la commune, moi j'avais dit pourquoi pas on va essayer de le faire, pas que moi avec Philippe, on va essayer et puis après on s'est aperçu que ça aurait été difficile, parce que c'est vrai que parfois un réseau de chaleur résulte des économies pour la suite, des économies engendrées par le fait que l'énergie on la fabrique nous même mais là on s'est aperçu que c'était pas facile du tout, et pas possible, donc c'est pour ça... Vas y tu veux ajouter ?*

M. Philippe DUCARIN : *Oui, il y a une étude quand même technique qui a été faite, qui démontrait que sur notre commune on avait pas assez de débit concentré pour pouvoir construire un réseau de chaleur qui soit financièrement amortissable. Voilà, c'est la raison, il y a une étude technique très poussée qui a été faite et qui nous a démontrée que*

malheureusement sur notre commune c'était pas possible à ce jour.

M. Alain DUBREUCQ : *Donc même si on a pas abouti, il faut penser aux autres collègues, Avion, Lens et compagnie. Donc c'est pour acter ce transfert.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 septembre 2025 relatif au transfert de la compétence « **Réseaux de Chaleur** » joint en annexe à la présente délibération et notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 02 (M. De Saint Riquier ; Mme Morival)

13. Transfert des infrastructures de recharge des véhicules électriques

Par courrier reçu le 20 octobre 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nous a notifié le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 30 septembre 2025.

En effet, lors de cette réunion, les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ont examiné le rapport relatif aux charges transférées consécutivement au transfert de la compétence « **Infrastructures de recharge des véhicules électriques** » intervenu au 18 avril 2024 ; rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux des 36 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2025 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 septembre 2025 relatif au transfert des bornes électriques joint en annexe à la présente délibération ;
- De **NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, là c'est pareil le Transfert des infrastructures de recharge des véhicules électriques, donc là c'est la même chose, la CALL a décidé de s'emparer de ce sujet, donc nous vous le savez on a été un peu précurseur sur le domaine étant donné que nous on avait des bornes de recharge électrique sur l'avenue François Mitterrand, sur le boulevard Vauban,, sur la place de la Résistance, donc on avait été avant-gardiste je dirais, et là, la CALL s'en empare, ça me va bien, parce que c'est vrai qu'à partir du moment où ça devient une compétence communautaire, il y a un peu de savoir-faire plus conséquent, ils ont beaucoup plus de moyens que nous parce que c'est que ingénierie on ne l'a pas forcément et là, c'est la même chose que je citais précédemment pour les réseaux de chaleur donc c'est à dire que ça devient une compétence communautaire, donc c'est pour acter cela et vous avez aussi à la suite le rapport de la CLECT comme ce que j'ai cité pour l'autre sujet qui reprend un peu tout ce qui, va être pris et repris et puis au niveau financier, les conséquences qui vont être induites par rapport au fait que c'est la CALL qui reprenne ce sujet là, et moi je pense que quelque part c'est pas plus mal que ce soit notre CALL, Comité d'Agglomération, que ce soit la CALL, la CAHC ou la CABALR peut importe, mais on fait partie de la CALL et c'est très bien comme ça on aura une vision complètement partagée avec un seul opérateur, parce que parfois il y a des opérateurs multiples surtout sur ce domaine là hein Philippe ? Et donc là on aura une cohérence par rapport à ça, donc nous bien sûr ce qu'on a fait ça n'a pas été inutile, ça va être repris par rapport à cette mutualisation avec ce transfert, et moi je trouve que c'est*

bien, ça permettra aussi le fait que ça devienne une compétence communautaire de mailler le territoire, parce que vous le savez, on a 36 communes à la CALL, il y a beaucoup de communes urbaines et un peu de communes rurales et là par rapport à cette reprise des infrastructures, ça permettra aussi que chaque commune, quelles qu'elles soient, je pense à Servins, Gouy Servins par exemple, partout dans les 36 communes, il y aura des points de recharge, alors que c'est vrai que si on laisse ceux là sur le mode purement libéral, vous le savez, les Mac Do ont leurs points de recharge, Action et compagnie... et ça permettra d'avoir une uniformité et ça permettra à chaque commune d'avoir un point de recharge c'est hyper important, car notre vision au niveau de la CALL, c'est que chaque habitant de la CALL soit servi de la même façon, qui soit Gouy Servins comme je viens de vous le dire, ou qu'il soit au cœur de Lens. Voilà, il y a des réflexions par rapport à ça ? Est ce que vous êtes d'accord ? Vas y Philippe.

M. Philippe DUCARIN : *Aujourd'hui le prix des bornes sainsoises sont définies ici en Conseil Municipal, ça été voté, moi ce que je voulais, on a été précurseur comme disais Monsieur le Maire, de mettre donc des bornes de recharge pour véhicules électriques, pourquoi, parce que la ville a lancé des travaux de voiries importants au niveau de la route départementale, la RD 937 ce qui nous a permis d'anticiper à ce moment là quand on est arrivé au début de ce mandat, d'y réfléchir et de l'ajouter au projet, ça ne l'était pas dès le départ au niveau du projet de la RD 937, ça a été ajouté et négocié durant ce projet de RD 937 et en même temps, il y a un réseau aussi qui est disponible au niveau de la résidence Vauban. Voilà, la raison c'est que grâce à nos travaux de voirie, on a pu anticiper et prévoir des bornes de recharge pour véhicules électriques.*

Mme Catherine MORIVAL : *Si ça passe à la CALL le prix va augmenter ou pas ?*

M. Philippe DUCARIN : *Aujourd'hui, on a pas d'informations, enfin ça devrait plutôt baisser mais effectivement, c'est un véritable sujet parce que chaque commune a des coûts électriques différents, nous on a adhéré à la FDE ce qui nous permet d'avoir un coût d'électricité intéressant alors effectivement c'est un sujet qui sera abordé à la CALL, là j'ai pas la réponse.*

M. Alain DUBREUCQ : *Le prestataire qui a été choisi c'est isiva, je le sais et vous le savez aussi c'est parce que c'est ma délégation en tant que Conseiller délégué à la CALL et mobilités, donc c'est moi qui ai porté ce dossier là et bien sûr il y aura une uniformité et je pense que le prix sera plutôt optimisé plutôt qu'en hausse, d'après les appels d'offre que l'on a reçu, il y a 6 candidats, on en a eut 3 en short liste que j'ai reçu avec les services et les prix vont être optimisé, donc on ne peut que s'en réjouir.*

Mme Catherine MORIVAL : *Parce que c'est Sains qui est moins cher en plus*

M. Jean HAPPIETTE : *Nous on est 0,27 HT du KWH, je regardai Givenchy qui avait aussi installé ses bornes avant que la CALL ne reprenne cette compétence, ils sont à 0,20 HT du KWH, donc nous on est 7 centimes au dessus, Wingles alors je ne sais pas avec qui ils ont négocié mais ils sont à 0,40 centimes du KWH, c'est beaucoup, alors il faut savoir aussi qu'à l'époque, si on reprend les PV de conseil de l'époque, on nous disait déjà à l'époque que 0,27 c'était élevé, effectivement et c'est aussi l'avantage de mettre une compétence à l'agglomération ou au SIVOM comme on en parlait tout à l'heure, plus on achète en gros moins on paye cher, c'est l'objectif, mais effectivement, il va falloir être vigilant pour que demain le prix négocié avec le futur opérateur y soit pas supérieur à ce que l'on donne aujourd'hui, c'est à dire 0,27. Et voyez Lens, alors Lens aussi c'est mieux 0,49 centimes HT du KWH et gratuit pour les 3 bornes qui sont situées au Louvre Lens, donc 0,49 ça reste quand même très élevé, alors on est pas les moins chers mais on est pas les plus chers non plus.*

M. Alain DUBREUCQ : *ça répond à votre question ? Notre opérateur à nous c'était Shell Motion c'était ça ?*

M. Jean HAPPIETTE : *C'était Schell.*

M. Alain DUBREUCQ : *Bien, donc on y va, on part en mutualisation*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 septembre 2025 relatif au transfert des bornes électriques joint en annexe à la présente délibération et notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Pour : 24

Contre : 02 (M. De Saint Riquier ; Mme Morival)

Abstention : 01 (M. Denoeux)

14. Acquisition d'une parcelle de terrain rue Lamartine (régularisation d'alignement)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la 1ère phase des travaux d'aménagement de la rue Lamartine et au titre de l'alignement, une bande de terrain a été détachée de la parcelle cadastrée AC 47, située 198 rue Lamartine et appartenant à Monsieur et Madame CROCHART Mickaël.

Il convient donc de régulariser un état de fait, ladite parcelle faisant déjà partie intégrante du domaine public.

Monsieur le Maire ajoute que le propriétaire a été sollicité et a donné son accord, pour la cession à titre gratuit de cette bande de terrain.

Les frais de bornage et les frais d'acte sont à la charge de la Commune de SAINS EN GOHELLE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Commune à titre gratuit de la parcelle concernée par l'alignement, en vue de son classement dans le domaine public communal
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, notarié ainsi que tout document se rapportant à ladite acquisition.

M. Alain DUBREUCQ : *Point 14, acquisition d'une parcelle de terrain, dans le cadre de la 1ère phase des travaux d'aménagement de la rue Lamartine, donc Lamartine 1, maintenant c'est Lamartine 2, et au titre de l'alignement, une bande de terrain a été détachée de la parcelle cadastrée, bref, je vous fais grâce des numéros, rue Lamartine et appartenant à Monsieur et Madame C M. Il convient donc de régulariser un état de fait, ladite parcelle faisant déjà partie intégrante du domaine public. Monsieur le Maire ajoute que le propriétaire a été sollicité et a donné son accord, pour la cession à titre gratuit de cette bande de terrain. Les frais de bornage et les frais d'acte sont à la charge de la Commune de SAINS EN GOHELLE. Donc, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par la Commune à titre gratuit de la parcelle concernée par l'alignement, en vue de son classement dans le domaine public communal et de m'autoriser à signer tout acte administratif, notarié ainsi que tout document se rapportant à ladite acquisition. C'est à dire que, là je peux le dire clairement, c'est notre maître d'œuvre qui a fait une petite bévue, quand ils ont fait leur plan, il y a quelques années maintenant, ils ne se sont pas aperçus que le terrain foncier dont je viens de parler il était privé, donc ils ont fait leur voirie tout ça et puis malheureusement ils ont empiété sur une parcelle privée, donc la régularisation elle doit se faire par ce biais là, parce que c'est vrai qu'on a amputé de quelques mètres carrés le propriétaire actuel et par contre il a été compensé, on a aménagé son terrain, tu peux peut être expliquer Philippe ?*

M. Philippe DUCARIN : *Effectivement on a travaillé pour compenser la récupération de cette parcelle, pour que la voirie soit conforme aux règles donc de voirie. On a refait tous les abords, donc on a gratté tous les abords, on a remis des cailloux donc du gorin sur l'ensemble de la parcelle devant sa maison donc il était satisfait de l'échange qu'on a pu faire.*

M. Alain DUBREUCQ : *Oui et c'est vrai que ça apporte une cohérence géographique, c'est vrai que quelque part s'il y avait eu un décroché, là on a un linéaire cohérent.*

M. Philippe DUCARIN : *Oui, et il y a des règles dans la construction d'une voirie avec des largeurs, des trottoirs, effectivement il fallait qu'on trouve un accord pour pouvoir dessiner la route telle qu'elle a été prévue.*

M. Alain DUBREUCQ : *D'accord.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition par la Commune à titre gratuit de la parcelle concernée par l'alignement, en vue de son classement dans le domaine public communal et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, notarié ainsi que tout document se rapportant à ladite acquisition.

15. Utilisation de l'abattement de 30 % de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de Ville

La loi du 21 février 2014 de la programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine a défini les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), et a également instauré les Contrats de Ville et la mobilisation des moyens pour les développements de ces quartiers.

Parmi ces moyens, figure la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en QPV, dont peuvent bénéficier les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans ces quartiers et ayant signé le Contrat de Ville porté par la Communauté d'Agglomération.

Sur la commune de Sains-en-Gohelle, un bailleur social propose un plan d'actions, concerté avec la ville, pour développer le bien vivre ensemble.

M. Alain DUBREUCQ : *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties Maisons et Cités, c'est toi qui rapporte Jean ?*

M. Jean HAPPIETTE : *oui, alors la délibération numéro 15, alors c'est une délibération aussi que l'on prend chaque année pour Maisons et Cités alors je vous réexplique, depuis la loi de finance 2025 votée par l'Assemblée Nationale et le sénat et nos parlementaires, autorise nos bailleurs sociaux d'être exonérés de 30 % de leur taxe foncière sur leur patrimoine qui est situé en quartier prioritaire de la ville, donc pour Maisons et Cités ça concerne notamment le patrimoine qui est situé à la cité 10, donc c'est pas un cadeau de l'État fait aux bailleurs puisque ces 30 % d'exonération doivent être redistribués à la ville à travers des actions de cohésion sociale, donc à partir de là, les bailleurs concernés prennent attache avec les villes concernés, d'une part pour leur demander si la ville elle est d'accord sur le principe, parce qu'une ville peut refuser l'abattement de 30 %, si la commune refuse l'abattement, le bailleur paye 100 % de sa taxe, si la commune accepte cet abattement, à partir de là, on travaille ensemble sur un plan d'actions destiné forcément à favoriser la cohésion sociale au sein du quartier prioritaire pour les habitants du quartier et la collectivité est compensée pas entièrement, mais la collectivité est compensée en partie par l'État par rapport à cette exonération des 30 %, donc Maisons et Cités nous propose pour l'année 2026 un plan d'actions à hauteur de 58 021 euros, alors les 58 021 euros comprennent les 54 040 euros d'exonérations de la taxe pour 2026 sur leur patrimoine plus 3 981 euros de report de 2025 qui n'ont pas été consommés, parce que là aussi, on peut reporter les sommes si elles ne sont pas consommées dans l'année, alors sur ces 58 021 euros, on vous propose de financer le poste de médiateur scolaire qui a pour mission d'aborder les thématiques suivantes : la prévention et la gestion des conflits, la mobilité et la sécurité, la mise en avant de la liaison entre les écoles élémentaires et le collège et la cité notamment informer et sensibiliser à l'ERBM et l'évolution de leur cité minière via la sécurité aux abords des chantiers, la présentation des métiers du bâtiment et la visite de chantier, le décrochage scolaire également, l'harcèlement, l'information et la sensibilisation donc notamment faire évoluer à plus long terme les comportements à l'école dans la cité par l'appropriation des règles de bien vivre ensemble, elle est mise en œuvre par l'intervention d'un adulte relais au cœur des établissements mais aussi aux abords des établissements scolaires, donc le médiateur il existe depuis, donc on reconduit finalement le financement, son poste il est basé au*

collège, il intervient notamment au niveau des écoles élémentaires, donc l'école Jaurès Curie, plus l'école Barbusse, donc c'est un dispositif qui est très apprécié par le personnel de l'Éducation Nationale, il fait vraiment de belles choses, il forme nos enfants notamment aux techniques de médiation et puis il est présent également pour réguler les conflits entre les élèves ou voir même des conflits parfois entre les parents d'élèves et le personnel de l'éducation nationale, donc ce dispositif là il est financé en partie par Maisons et Cités à travers l'abattement TFPB à hauteur de 20 811 euros et le reste du financement de ce poste est fait par l'état à travers les contrats adultes relais. Le second dispositif cette fois, c'est la médiation urbaine qui elle est cofinancée en inter bailleurs depuis 2014, donc Maisons et Cités finance à hauteur de 28 151 euros, ensuite nous avons SIA Habitat qui finance également et Pas de Calais Habitat puisque les trois bailleurs sont concernés par du patrimoine au sein du quartier prioritaire, donc là aussi le médiateur urbain qui est basé au niveau de la maison citoyenne travaille en collaboration avec le médiateur scolaire et le médiateur il est présent pour recréer du lien avec les habitants et faciliter les échanges, promouvoir les rencontres, favoriser la tranquillité publique, prévenir et régler les conflits d'usage et de voisinages et sensibiliser les habitants au cadre de vie et à l'évolution de la cité dans le cadre du programme de réhabilitation ERBM et la médiatrice urbaine travaille forcément avec nos services et notamment les ASVP, ensuite Maisons et Cités propose avec notre accord de soutenir les actions favorisant le bien vivre ensemble notamment avec une action avec un artiste graffeur en faisant participer les habitants du quartier prioritaire sur des garages dont la propriété est à Maisons et Cités, donc c'est notamment les garages qui longent le chemin des filatiers donc l'idée c'est de travailler avec les habitants et les jeunes pour que les garages soient beaucoup plus esthétiques qu'ils ne le sont aujourd'hui et ce projet est estimé à hauteur de 5 000 euros, ensuite à travers l'abattement Maisons et Cités nous met à disposition la maison citoyenne qui est située au 8 boulevard Clemenceau à hauteur de 4 059 euros. Voilà pour les actions liées à l'abattement TFPB. Je ne sais pas si vous avez des remarques ? Bien, on peut passer au vote Monsieur Le Maire.

M. Alain DUBREUCQ : *Même comme tu le disais il y a quelques instants Jean, que certaines communes se désengagent de ce dispositif nous on a qu'à le louer, c'est vrai que quelque part ces deux médiateurs, une médiatrice urbaine, Victoria qui est en place et puis Jean-Michel qui est le médiateur scolaire, moi je les rencontre régulièrement peut être pas au quotidien ce serait mentir mais régulièrement et je peux vous assurer qu'ils font un travail formidable, au niveau urbain, vous le savez la cité 10 est en pleine rénovation dans le cadre de l'ERBM, il y a la première qui a été faite de 97 logements, il y en a 150 qui vont être rénovés et Victoria, c'est quelqu'un d'essentiel pour expliquer les choses, parce que c'est vrai que quelque part on bouscule un peu la vie des gens en disant écoutez vous allez quitter votre maison, parce qu'on ne peut pas le faire en site occupé la rénovation des logements et vous allez bénéficier d'une autre maison certes avec une opération tiroir,*

vous revenez dans votre maison mais tout ça, ça passe par un certain nombre de pédagogie et je ne dis, pas que les gens de Maisons et Cités ils ne l'ont pas mais c'est vrai que cette médiatrice elle le fait, elle connaît tout le monde dans la cité 10 et quand à Jean-Michel, médiateur scolaire c'est vrai que moi je le vois régulièrement au collège le matin à 8h 30 il est là, il connaît tout le monde, et c'est vrai que lui aussi, c'est un acteur essentiel, donc c'est vrai que c'est pas de l'argent perdu, même si on se prive de 30 % de taxes je pense qu'on les utilise de manière beaucoup plus efficiente que si on récupérait de l'argent sonnante et trébuchant. Voilà ce que je voulais dire par rapport à ça. Est ce qu'il y a des observations, des questionnements, des interrogations ? Ou est ce qu'on peut passer au vote ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le programme d'actions établi dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'année 2026 avec un bailleur social «Maisons et Cités », ainsi que tout document relatif à ce sujet, ainsi que la signature de tout avenant au plan d'actions.

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 02 (M. Denoeux ; Mme MORIVAL)

16. Ouverture dominicale 2026 des commerces sains

Vu les demandes formulées par courrier par le garage de la Gohelle et le Magasin Action,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les

dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Vu la saisine de l'organe délibérant de la CALL,

Il est proposé d'accorder les ouvertures dominicales au garage de la Gohelle et au magasin Action pour 2026 aux dates suivantes :

Action :

- dimanche 15 novembre 2026
- dimanche 22 novembre 2026
- dimanche 29 novembre 2026
- dimanche 06 décembre 2026
- dimanche 13 décembre 2026
- dimanche 20 décembre 2026
- dimanche 27 décembre 2026

Renault:

- dimanche 18 janvier 2026
- dimanche 15 mars 2026
- dimanche 14 juin 2026
- dimanche 13 septembre 2026
- dimanche 11 octobre 2026

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite, ouvertures dominicales, donc ça c'est un rituel je dirais, donc c'est Christelle, c'est qui qui rapporte ?*

M. Jean HAPPIETTE : Alors la délibération n° 16 donc là aussi c'est une obligation de délibérer pour autoriser certains commerces à ouvrir leur magasin en 2026, donc avant ça bien sûr il faut l'autorisation de la CALL, donc la CALL a donné l'autorisation suite au Conseil Communautaire et enfin il est proposé pour l'année 2026 que le garage de « La Gohelle » et le magasin « Action » puissent ouvrir aux dates suivantes : Donc le magasin Action propose les dimanches 15 novembre , 22 novembre et 29 novembre 2026, les dimanches 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026 et enfin pour Renault La Gohelle c'est dans le cadre de leurs journées portes ouvertes, le dimanche 18 janvier 2026, le dimanche 15 mars 2026, le dimanche 14 juin 2026, le dimanche 13 septembre 2026 et le dimanche 11 octobre 2026, voilà, je ne sais pas si vous avez des questions ? Bien, on peut passer au vote Monsieur le Maire.

M. Alain DUBREUCQ : Bien, par rapport à cette autorisation de laisser nos 2 commerces ouverts ? Est ce qu'on est d'accord ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité les ouvertures dominicales au garage de la Gohelle et au magasin Action aux dates énoncées ci-dessus.

17.DSP Micro-crèche

Vu les articles L1411-1 à L1411-18 du code Général des collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité Social et Territorial du 19 mai 2025,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 Juin 2025 décidant de la procédure de service public par affermage pour la gestion de la micro crèche,

Vu le rapport et la décision de la commission de délégation de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, annexé à la présente délibération,

Vu le rapport et l'avis de la commission de délégation de service public et du Président présentant les motifs du choix du candidat annexé à la présente délibération,

Vu la convention de délégation de service public, annexée à la présente délibération,

Considérant la seule candidature :

People and Baby – 9 avenue Hoche- 75008 PARIS

Considérant que la commission de Délégation de Service Public a retenu l'offre de la société « *People and baby* »,

M. Jean HAPPIETTE : Ensuite, il y avait une délibération, la 17 qui est sur table et qui vous a été envoyée normalement en amont par mail puisqu'on avait eu le retour de l'appel d'offres après l'envoi de la convocation dont il s'agit notamment du renouvellement de la délégation de service public pour la micro-crèche, tout le monde l'a bien reçu par mail en amont ? Ou en papier ? Donc là, l'objet de la délibération vise à valider le futur délégataire de la micro crèche « les Frimousses » qui est située rue Buffon à partir du 1^{er} janvier 2026 et de désigner le prestataire « People and Baby » dont le siège social est situé à Paris, donc c'est le même délégataire qu'aujourd'hui, il y a eu qu'une seule réponse, nous avons fait d'ailleurs la commission d'appels d'offres par rapport à la DSP, donc vous avez aussi le contrat d'affermage qui vous a été envoyé pour la gestion de la micro crèche avec l'ensemble des détails, alors on pourrait se poser des questions sur le délégataire « People and Baby » au regard de ce qui s'est passé au niveau national, dieu merci sur la gestion de notre micro crèche on a pas eu de difficultés avec eux, donc ça c'est plutôt appréciable parce que je n'aurai pas aimé vivre ce que certaines structures ont vécu avec eux, après on les rencontre assez souvent. La Directrice de la structure, elle nous envoie régulièrement les rapports de fonctionnement de la structure, on a un regard aussi sur les inscriptions, on y tenait forcément pour favoriser aussi les inscriptions des familles sainsoises ce qui est normal, donc voilà, on a jamais eu de difficultés et dans la mesure où c'était le seul candidat, on vous propose de renouveler la DSP auprès de « People and Baby ». Je ne sais pas si il y a des questions ?

Mme Catherine MORIVAL : Moi je dis que c'est des grandes chaînes, ces les grandes chaînes là on le sait, la première qu'ils voient c'est l'argent. Si vous avez pas de problème c'est grâce à la directrice qui est vraiment compétente, mais moi je m'abstiendrai quand même parce que je suis pas pour ces gros groupements qui causent problème, par contre je vous dis si la Directrice joue le jeu et tout ça, ça va, mais je peux pas savoir si dans 6 mois elle sera encore là .

M. Jean HAPPIETTE : Oui, donc on parle de la Directrice mais on peut même y inclure la Directrice et le personnel, parce qu'on a été aussi très regardant sur le recrutement, on a réussi à faire embaucher des jeunes qui ont été formés dans nos services à travers les CAP petite enfance, les directrices ont depuis des années où « People and Baby » sont délégataires, les directrices ont déjà changé parce que voilà parfois certaines vont ailleurs ou changent d'orientation professionnelle et c'est vrai qu'on a jamais eu de difficultés quelque soit la Directrice et là, la dernière qui est en poste depuis quelques mois, elle est beaucoup plus réactive et ce qui est très favorable avec elle, c'est qu'elle souhaite favoriser aussi les actions entre les services de la mairie, notamment la ludothèque et la micro crèche, avant la micro-crèche elle était un peu fermée, ils fonctionnaient vraiment entre eux tandis que maintenant, ils s'ouvrent vers nous, parfois on va faire des actions chez eux, eux ils viennent faire des actions chez nous et ça c'est très favorable, et

d'ailleurs il y a quelques années on avait lancé une enquête de satisfaction auprès des familles qui fréquentaient cette crèche, alors on a eu très peu de retours, vous savez très bien que lorsque l'on envoie des enquêtes, il y a très peu de retour mais pour le peu de retours que l'on a eu ils étaient favorables, je peux aussi en témoigner à titre personnel, puisque mes 2 enfants ont fréquenté la structure, et c'est vrai que ça c'est très très bien passé.

Mme Catherine MORIVAL : *Je ne dis pas que ça se passe mal mais bon je suis contre ces... je sais comment ça se passe quelque fois ailleurs.*

M. Jean HAPPIETTE : *Et quand on a ouvert la micro crèche d'ailleurs, on a privilégié une entreprise locale qui, elle-même s'est vite fait rattraper par les démarches administratives nombreuses, la PMI qui est très à cheval, très pointilleuse et cette entreprise locale s'est fait racheter par « People and Baby »*

M. Alain DUBREUCQ : *Il n'a plus d'observations, on, peut voter ?*

Le, Conseil Municipal approuve le choix de la société « People and Baby » comme délégataire pour la gestion de la micro crèche et le contrat de délégation de service public proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délégation.

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 03 (Mme Morival : M. De Saint Riquier ; M. Denoeux)

18. Relevé de décisions

Vu les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération 2020-06 du 28 Mai 2020 énumérant les délégations du Conseil Municipal à M. le Maire,

Relevé des Décisions du Maire dans les domaines délégués :

Décision 2025-07 : Marché public téléphonie mobile

Décision 2025-08 : Téléphonie fixe voix IP et internet

Décision 2025-09 : Avenant 2 – Téléphonie fixe

Décision 2025-10 : Déploiement d'un système de vidéo protection

Décision 2025-11 : Prestation de chèques d'accompagnement personnalisés – Titres restaurant et chèques cadeaux sur 2 ans

Décision 2025-12 : Avenant de transfert fournitures administratives

Décision 2025-13 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Décision 2025-14 : Demande de subvention politique de la ville

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite je vais parler du relevé de décisions du Maire dans les domaines délégués avant de passer la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, donc j'ai un certain nombre de choses à vous évoquer, première chose c'est le marché public de téléphonie mobile, donc une consultation a été lancée avec des critères 50 % pour le prix, 30 % valeur technique et 20 % valeur fonctionnelle, donc la pour la téléphonie mobile, c'est la société SFR que vous connaissez tous et toutes qui l'a emporté par rapport à ses concurrents, deuxièmement, là ça concerne fournitures et mise en service du matériel de communication et maintenance la sur la téléphonie fixe voix IP et internet, donc 3 candidats, Dream Info, SFR et Atictel, donc là c'est pareil, 50 % pour le prix, 30 % valeur technique et 20 % valeur fonctionnelle, donc là c'est un prestataire émergent je dirais, un nouveau prestataire, c'est pas plus mal, parfois il faut du renouveau et là c'est Atictel qui l'a emporté donc tous les téléphones fixes ont été changés dernièrement avec une belle satisfaction, un bon prestataire qui a fait le job comme il fallait, ensuite fourniture et mise en service du matériel de communication donc là c'est un avenant qu'on avait passé avec l'ancienne société Dream*

Info pour dire de faire la jointure entre la consultation qu'on avait faite et lui dont le marché se terminait donc l'avenant avait été acté et malheureusement pour lui, c'est pas lui qui a emporté le marché donc c'est Atictel qui l'a emporté, ensuite là, c'est l'objet déploiement d'un système de vidéo protection dans notre première phase de programmation pluriannuelle puisque c'est quelque chose qui va se faire sur plusieurs années, donc il y a eu 3 candidats émergeants et là c'est la société Verrier qui la emporté pour un montant de 99 428,30 € pour le déploiement d'un système de vidéo protection, c'est la première phase d'un programme pluriannuel qui va se prolonger sur quelques années donc là c'est opérationnel ou ça va l'être dans les jours qui viennent et puis après le but est de déployer sur une optimisation sur la commune et surtout déployer sur les entrées et sorties de ville, ensuite ça concerne la prestation de chèques d'accompagnement personnalisés pour les titres restaurant et chèques cadeaux sur 2 ans, donc il y a eu 3 candidats et c'est la société Edenred qui l'a remporté, c'est à peu près les même propositions donc c'est celui là qui la emporté sur des critères surtout de valeurs techniques, ensuite l'avenant de transfert pour une société qui nous livre des fournitures de bureau qui, s'appelle la société DG Bureau, c'est simplement pour acter le fait que le responsable, le patron historique, il avait cédé son entreprise, donc a qui mieux céder qu'à son fils, donc c'est pour acter le fait que c'est Bruno Gajny qui devient responsable de ce marché là DG Bureau en lieu et place de son père, Daniel Gajny. Ensuite, ça concerne les assurances des dommages aux biens et des risques annexes, donc il y a eu un certain nombre de candidats, donc la société qui l'a emporté c'est Paris Nord Assurances Services qui nous a donné l'offre la plus conséquente et la plus adaptée à nos besoins, enfin vous m'autorisez à signer une demande de subvention auprès de l'état pour un montant de 5 600 € c'est par rapport à l'aide qu'on sollicite au niveau de la politique de la ville, vous savez on est très aidé par les services de l'État même de la CALL puisque c'est la CALL qui gère ça, donc c'est simplement une demande de subvention pour acter le fait qu'on puisse avoir cette aide substantielle de la CALL. Voilà au niveau des sujets que je devais vous rapporter, pour lequel je peux signer bien sûr mais pour lequel j'ai à vous rendre compte au fil du temps.

19. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Sains-en-Gohelle partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Sains-en-Gohelle s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

M.Alain DUBREUCQ : *Il me reste à vous proposer une motion que vous avez eu sur table c'est ça ? Vas y Martine.*

Mme Martine HAUSPIEZ : *La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.*

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Sains-en-Gohelle partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;

L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Sains-en-Gohelle s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités

La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

M. Alain DUBREUCQ : *Voilà, c'est une motion qu'on a rédigé collectivement, tous les maires de France lors du congrès à Paris, porte de Versailles et c'est vrai que quelque part on tire la sonnette d'alarme par rapport à un certain nombre de difficultés que les communes elles éprouvent, vous le savez le pays va pas trop bien en ce moment, c'est rien de le dire, on l'a vu pour le vote du budget pour le PLFSS, c'est vrai que quelque part ce soit du même acabit pour voter le budget global d'État, parce que si on a pas de budget global on aura du mal à avancer, donc nous on en est là, c'est vrai que les collectivités sont très inquiètes pour le futur, pour l'avenir et là c'est un peu un coup de semonce pour rappeler à tout à chacun que chaque commune elle doit être respectée et puis qu'on continue d'avancer sereinement, après il y aura des échéances électorales, vous le savez, mars 2026 pour les échéances municipales et mai 2027 au niveau des présidentielles et puis après de manière induite les législatives qui vont sûrement arriver à la suite, parce que quand un Président est élu il y a une dissolution qui conforte sa majorité pour dire qu'il ait une majorité absolue, parce que les difficultés qu'on a à l'heure actuelle c'est qu'on a que des majorités relatives, espérons que d'ici là il n'y ait pas de coup de Trafalgar, qu'il n'y ait pas de dissolution, parce que je souhaite vraiment que le pays soit un peu apaisé, on le voit, il y a pas mal de cultivateurs qui sont partis sur Bruxelles par rapport au Mercosur, c'est vrai que quelque part moi je comprends leur inquiétude, après la maladie des vaches qu'on abatte tout le troupeau pour dire de juguler ça, ça c'est bien passé en Haute Savoie il y a quelques mois, là apparemment. Et la problématique, nous en tant que citoyens on a du mal*

à édicter notre position, certains syndicats qui sont pour, d'autres contre où est la vérité ? Moi je ne prononcerai pas, je ne dirai pas qu'il faut abattre le cheptel complètement, qu'il faut vacciner, moi j'ai peine à me faire ma philosophie propre et puis chacun il est comme ça à moins que vous ayez tous la solution, moi ce que j'espère c'est que dans quelques temps ce sujet là s'estompe et pour la maladie il y a une vaccination hyper importante qui se fait en ce moment même des vétérinaires de l'armée qui sont rappelés, je ne sais pas combien de doses ils vont appeler et puis qu'on se sorte de ce sujet, le problème c'est que quand on a un sujet qui se résout, il y en a un autre qui surgit, donc c'est vrai nous au niveau communal on essaye de faire notre travail comme il le faut vous le savez, on est une commune où il n'y a pas trop de difficultés, on a essayé de travailler sereinement ce mandat ci et le mandat précédent et puis le mandat qui vient, il n'y a pas de raison que ça ne continue pas, ma seule ambition, mon seul espoir c'est que l'on retrouve des équilibres au niveau des communes, bien sûr il y aura des changements ça c'est inévitable tous les 6 ans ça arrive, et puis j'espère qu'avec les changements, il n'y aura pas trop de bouleversement et que chacun s'y retrouve dans la commune où il vit. Voilà ce que je voulais dire par rapport à ça.

20. Questions Diverses

M. Alain DUBREUCQ : *Donc voilà, maintenant au niveau des questions diverses, c'est vous qui l'avez Caroline ? Que Madame Morival avait proposé, vous pouvez la lire et puis je répondrai par rapport à ça.*

Mme Caroline CORBISEZ : *Donc, c'est la deuxième question Mme Morival, j'ai pas repris la première car comme on vous a répondu par écrit, à moins que vous vouliez la reposer ? Je vais poser la question, on va faire ça dans l'ordre.*

Monsieur Le maire,

Pour rappel : un référendum local, des recours, des mobilisations et des prises de positions des communes voisines témoignent d'une inquiétude justifiée sur la mise en œuvre de ce projet industriel.

Le permis de construire modificatif dépend désormais entièrement de votre décision.

Question : Avez-vous bien évalué les risques sanitaires générés par une telle activité de centrale d'enrobage à chaud et pris en compte le danger avéré de cette installation sur la santé publique en cas de mauvais fonctionnement ?

Cette question elle est portée par Mme Morival Catherine, Conseillère Municipale du groupe ensemble et autrement.

M. Alain DUBREUCQ : *Donc là, c'est la suite d'une question que vous aviez déjà posé Mme Morival avec M. Denoeux, et pour laquelle je vous ai fait une réponse, avec l'aide de mes services bien sûr, je ne suis pas seul à répondre, il y a aussi mes collègues pour laquelle je vais vous donner la teneur publique, malheureusement vous ne l'avez pas fait, ça aurait été bien de le faire afin d'informer les gens qui sont là en attente par rapport à ça , donc l'inquiétude, c'était par rapport à l'usine d'enrobée, donc on vous a répondu, je suis inquiet par rapport au fait que vous posez une question et puis après il n'y a pas de suite, Monsieur Denoeux, on a échangé par mail, vous m'avez dit ça serait mieux de la faire par texto ou par mail plutôt que le faire en recommandé c'est ce qu'on avait fait, je suis tout à fait d'accord avec vous ça permet d'optimiser les moyens, donc je vais vous rééditer ce que je vous ais répondu à tous les deux.*

En date du 20 novembre 2025, vous nous sollicitez par courrier concernant le permis de construire de l'usine d'enrobés afin d'évoquer cette question au prochain conseil municipal.

Je prends acte de votre demande et prends l'initiative de déjà vous répondre par courrier. Donc là je le fais oralement devant le public qui est là, parce qu'il y a un certain nombre de gens qui sont là par rapport à ça, j'en suis persuadé.

Tout d'abord il convient de s'appuyer sur la chronologie des faits :

En février 2021, le groupe Pas-de-Calais enrobés vient présenter, en groupe majoritaire, son projet de déménagement et, j'insiste sur le mot déménagement, de son usine d'enrobés située sur cette même zone depuis plus de 40 ans, même 45 ans si mes souvenirs sont bons.

Lors de cette présentation, il apparaît que cette future entreprise sera plus vertueuse écologiquement, plus adaptée aux besoins des salariés et source de création d'emplois.

A l'annonce de ces perspectives, c'est donc en toute conscience que les élus majoritaires, notre groupe majoritaire ont fait le choix de donner un avis favorable à ce déménagement.

Lors du conseil du 25 février 2021, c'est donc forts de cette logique que les élus majoritaires votent pour la délibération portant l'objet « Avis sur le projet d'exploitation d'une usine d'enrobés à chaud ». D'ailleurs c'était pas projet d'exploitation, c'était projet de délocalisation, vous savez que la terminologie n'était pas exacte.

Suite à ce conseil, une contestation citoyenne émerge et m'amène à demander, par voie de référendum, l'avis de la population sur ce sujet.

Les résultats sont sans équivoque et montre un rejet des sainsoises et sainsois pour ce projet.

C'est la raison pour laquelle, lors du conseil du 8 avril 2021, je prends la décision de proposer une nouvelle délibération (copie en annexe) actant les résultats du référendum et émettant cette fois-ci un avis défavorable. Cet avis sera d'ailleurs porté lors du Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, qu'on appelle en sigle CODERST, quelques semaines plus tard par l'un de mes adjoints, qui est d'ailleurs à es cotés pour asseoir notre positionnement négatif à ce projet.

En effet, il était inconcevable pour moi de faire appel au choix de la population et de ne pas en tenir compte.

Le rôle du Maire dans ce cadre, est de porter la voix de ses concitoyens, sans ambiguïté et c'est ce que j'ai fait, accompagné du groupe majoritaire, lors de ce conseil municipal.

Il s'agit là du temps politique... car un maire, voyez-vous, a également des devoirs qui lui incombent en lien avec sa fonction.

En effet, lors du dépôt d'un permis de construire, celui-ci est instruit par la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) en lien avec le plan local d'urbanisme de la ville (PLU).

Deux situations sont alors possibles :

le permis ne satisfait pas l'ensemble des conditions, il est alors rejeté pour être amendé.

le permis est conforme au PLU et le maire a devoir de le signer sous peine d'être poursuivi au tribunal administratif par le Préfet, s'il en refuse la signature, avec l'assurance d'être débouté vu la conformité du permis.

Concernant, le dossier de l'usine Artois Enrobés c'est la conformité qui s'est imposée à nous. C'est donc dans ce cadre que ce permis a été signé et certainement pas, comme vous le sous-entendez dans votre courrier, dans un cadre d'illégalité, le 28 juillet 2021, j'aurais signé à 4h00 du matin je ne sais pas quoi, sur une table, là c'est complètement ubuesque vos propos.

Ensuite, le temps judiciaire a fait son œuvre au fil des recours déposés par les collectifs d'habitants opposés au projet, donc là c'est le plan judiciaire qui fait son œuvre, il y a déjà 3 ou 4 décisions du TA pour débouter les intervenants et puis les protagonistes,

Donc au fil des jugements, ces même collectifs ont été déboutés de leurs demandes et le tribunal a demandé à l'entreprise des informations complémentaires afin de rendre un avis définitif.

C'est ce qui nous amène à l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2025 dans lequel la Préfecture valide l'enregistrement du permis du 28 juillet 2021.

Même si vous l'écrivez dans votre courrier, cet arrêté ne me laisse le choix de signer, il valide le permis sans demande supplémentaire !

Le seul permis modificatif déposé date du 12 juillet 2023 et est en lien avec les travaux de la CALL afin de favoriser le chemin piétonnier et les modes de transports doux sur le site de la Fosse 13, Zone d'Activité Économique, compétence communautaire.

Je pense avoir répondu à l'ensemble de vos questions et ce courrier vous montre à quel point nous sommes clairs dans nos décisions et que nous refusons qu'elles soient détournées et sorties de leur contexte pour influencer nos concitoyens. D'ailleurs, je tiens à préciser que cette question n'a pu être abordée lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2025, pas par volonté, mais bien par respect du règlement car votre question Mme Morival ne nous est jamais parvenue.

La politique de transparence que l'équipe majoritaire mène depuis le début du mandat reste et restera.

Nous restons vigilants avec les services de l'État sur le déménagement de cette usine. Nous continuons à défendre l'intérêt des sainsoises et des sainsois mais en respectant un cadre législatif tellement utile pour permettre la garantie des droits et devoirs de chacun.

Aujourd'hui, l'heure n'est pas à la lutte qui nous semble vaine mais plutôt à la vigilance pour garantir la sécurité et la santé de nos habitants.

Les élus du groupe majoritaire et moi même restons à la disposition de tout ceux qui le souhaitent pour échanger dans un cadre respectueux des fonctions de chacun.

Voilà Mme Morival et M. Denoeux ce que je vous ai envoyé, dommage que vous ne l'ayez pas porté à la connaissance du public ça aurait évité peut-être que les gens soient dans l'ignorance aujourd'hui.

Mme Catherine MORIVAL : *Ben vous nous l'avez envoyé le courrier, nous on voulait débattre au Conseil Municipal, donc on a lu le courrier et on attendait que vous en parliez au Conseil Municipal*

M. Alain DUBREUCQ : *ça y est je viens de le faire*

Mme Catherine MORIVAL : *Donc voilà c'est tout, donc moi je voudrais me permettre Monsieur Le Maire.*

M. Alain DUBREUCQ : *Permettez-vous*

Mme Catherine MORIVAL : *De revenir sur la chronologie des faits, alors le 04 février 2016. Principe de vente parcelle située fosse 13*

M. Alain DUBREUCQ : *2016 ?*

Mme Catherine MORIVAL : *2016, oui Monsieur, c'est pour ça que je reviens sur la chronologie, Monsieur Bultez fait déjà remarquer que dans le courrier de la Direction départementale, on y mentionne déjà la cession à la société Enrobés, le 23 juin 2016*

M. Alain DUBREUCQ : *La cession de qui à qui ? Parce ce que je comprends pas, parce que nous on a jamais cédé aucun foncier, c'était du foncier privé.*

Mme Catherine MORIVAL : Je le sais, mais quand vous parliez dans le point principe de vente parcelle située fosse 13, je ne vais pas tout vous dire car il y a quand même ça d'écrit, il y a déjà Monsieur Bultez qui parle de cession à la société d'enrobés qu'il a entendu parlé. Le 23 juin....

M. Alain DUBREUCQ : Non, non, on a jamais cédé quelque mètre carré que ce soit à Artois Enrobés.

Mme Catherine MORIVAL : Non je sais, je sais, je sais très bien

M. Alain DUBREUCQ : Faut pas commencer à raconter des balivernes

Mme Catherine MORIVAL : Non, non je sais Monsieur, j'ai même le nom de la société si vous voulez

M. Alain DUBREUCQ : Oui moi aussi

Mme Catherine MORIVAL : Oui je sais, donc j'ai pas dit ça

M. Alain DUBREUCQ : C'est ce que vous venez de dire

Mme Catherine MORIVAL : Non je reprends, alors si vous voulez je vais reprendre chaque article et le relire complètement, mais ça va faire long

M. Alain DUBREUCQ : Ah ben moi j'ai le temps vous savez hein

Mme Catherine MORIVAL : Donc le 23 juin 2016, point 32, Monsieur Clément cite de nouveau Artois Enrobés « effectivement quelques contacts avec des entreprise notamment Artois Enrobés pour la fosse 13 »

M. Alain DUBREUCQ : Dans quel contexte aussi, je ne sais pas moi

Mme Catherine MORIVAL : Bon ben je vais reprendre tout alors Monsieur Je sais Madame que vous n'avez pas vendus les parcelle a Artois Enrobés...

M. Alain DUBRECUQ : *Ben qu'est ce que ça vient faire dans le débat alors*

Mme Catherine MORIVAL : *Ça vient faire dans le débat que depuis....comment dire.... Que depuis 2017.... alors vous me laissez finir ou...*

M. Alain DUBRECUQ : *On vous laisse finir oui bien sûr, on est très attentif à vos propos*

Mme Catherine MORIVAL : *Le 30 juin 2017, point 2, nous retrouverons l'approbation du PLU, déclassement de terre agricoles et la vente du bois naturel, donc vous commencez à faire... Comment dire... le projet. Alors en 2017, ça va pas vous plaire mais tant pis,*

M. Alain DUBREUCQ : *Vous pouvez structurer un, peu vos propos.*

Mme Catherine MORIVAL : *En 2017, vous avez rencontrés Monsieur Leclerc, Directeur de l'usine d'Enrobages et le patron d'Eurovia, Vous êtes un Maire visionneur, vous croyez fortement en ce projet, vous vous êtes investi depuis 2017, mais en aucun cas, vous vous attendiez au mouvement de protestation citoyenne que ce projet a engendré ni au recours.*

M. Alain DUBREUCQ : *Ben c'est bien ce que j'ai dit dans le texte que je viens de vous lire*

Mme Catherine MORIVAL : *Voilà, maintenant vous vous cachez derrière une possibilité d'être poursuivi par le Tribunal Administratif, et alors Monsieur le Maire, ayez le courage de soutenir vos citoyens et de respecter la décision du Conseil Municipal. Vous nous parlez de conformité de permis de construire, on vous répond votre responsabilité de Maire a une obligation légale de protection de la santé publique, Code Général des Collectivités Territoriales L 2212-1, vous dites vous même que vous comprenez l'inquiétude*

de la population car on ne sait pas ce que ça peut engendrer comme dommage dans le futur donc vous pouvez invoquer le principe de précaution inscrit au Code de l'Environnement si des risques pour la santé publique sont identifiés même en l'absence de certitudes absolues, on ne peut pas d'un côté imposer un projet controversé et de l'autre se victimiser et se cacher derrière des arguments juridiques. Reconnaissez votre erreur Monsieur Le Maire, ne signez pas s'il vous plaît ce permis et allons au Tribunal Administratif. Écoutez les habitants, vous qui brandissez partout les mots de concertation, d'écoute, de belles phrases soit disant en passant car une chose est sûre, le procès que vous redoutez aujourd'hui sont les conséquence de vos propres choix et dans les deux cas, ce sont les sains qui paieront la facture, vous êtes pris les pieds dans le tapis Monsieur Le Maire.

Après je continue, enfin ma deuxième question,

M. Alain DUBREUCQ : *N'hésitez pas oui, nous sommes tout ouïe*

Mme Catherine MORIVAL : *Alors, pour rappel ou information, une centrale d'enrobage, alors pour vous dire, c'est pas moi qui a inventé ça, nous avons été voir un ingénieur chimiste spécialisé dans l'enrobage.*

Pour rappel ou information, une centrale d'enrobage à chaud est une unité industrielle enregistrée comme ICPE, installation classée pour la protection de l'environnement par la préfecture, elle produit des enrobés par séchage de granula neuf suivi d'un malaxage avec du bitume à très haute température, ainsi ce procédé libère spontanément des COV, composants organiques volatiles avec un rejet supérieur en cas de recyclage de matériaux issus de rabotage de routes tendance croissante pour réaliser une économie et ce qui va se passer un peu là bas. Une partie de ces COV sont détruits par leur remontée en contre-courant par le filtre de dépoussiérage, néanmoins, l'autre partie se retrouve inéluctablement au niveau des fumées, sortant de la cheminée, se mélangeant de fait à la vapeur d'eau générée par le sécheur, par leur composition chimique complexe, ils constituent des émissions dangereuses dont la concentration va diminuer au fur et à mesure à leur dispersion dans l'atmosphère. Ces substances toxiques se regroupent en trois catégories de risque sanitaire dont deux classées CMR, cancérigène, mutagène, reprotoxique par le CIR alors je vais dire Centre International de Recherche contre le cancer, on peut citer parmi les plus fréquents l'acétadéine, le benzène, le phormadéine et le phénol, les HAP, hydrocarbure aromatique polycyclique dont le benzène, pyrène, et à ce titre, leurs valeurs limites d'émission imposées par leur réglementation évolue dans l'infini petit de 2 mg à 0,2mg par mètre cube d'air rejeté. Dans le cas particulier de la centrale d'enrobés de Sains-en-Gohelle, la production annuelle de 220 000 tonnes d'enrobés par an va probablement être assurée par une centrale de très grande quantité.

M. Alain DUBREUCQ : *Pas du tout, pas du tout.*

Mme Catherine MORIVAL : *C'est le tonnage qui est prévu?*

M. Alain DUBREUCQ : *Non, c'est archi faux !*

Mme Catherine MORIVAL : *Pouvant atteindre 450 tonnes par heure, d'ailleurs il est consternant de ne pas connaître précisément ces données fondamentales au travers du dossier d'enregistrement ou de l'arrêté préfectoral d'exploitation sachant qu'elle générera les flux de pollution de la proximité des riverains par rapport à la source d'émission et en plus dans l'axe de vent dominant n'est guère rassurant, en effet cette population va inhaler de façon chronique des composés de haute toxicité sans en connaître vraiment l'impact puisque l'évolution des risques sanitaires n'est plus obligatoire dans le procédé simplifié depuis avril 2019. Surtout l'inquiétude est grande pour les enfants qui seront exposés de facto à des doses 3 fois plus préjudiciables que les adultes pour leur santé, cette population jeune pourrait jouer le rôle de sentinelle en cas de dysfonctionnement grave et*

non maîtrisé des effets polluants et l'apparition éventuellement d'un cluster cancer pédiatrique.

M. Alain DUBREUCQ : *Moi j'ai peine à comprendre, parce que c'est vrai que cette usine elle existe depuis 45 ans et que c'est vrai que c'est une usine qui est polluante et pourquoi vous vous êtes pas insurgés contre cette usine pour dire....*

Mme Catherine MORIVAL : *J'habitais pas là Monsieur Le Maire. Elle a pas le même tonnage, elle est déplacée de 300 mètres*

M. Alain DUBREUCQ : *Mme Morival, c'est pas en disant des bêtises...*

Mme Catherine MORIVAL : *Non, je ne dis pas des bêtises*

M. Alain DUBREUCQ : *Moi ce que je veux vous dire...*

Mme Catherine MORIVAL : *Je peux continuer Monsieur Le Maire*

M. Alain DUBREUCQ : *Non laissez moi parler, moi ce que j'ai en tête c'est qu'on était venu nous présenter de nouvelle entreprise new look, parce que l'entreprise qui est là depuis 45 ans, je le répète, elle n'a jamais suscité d'interrogations il y a même beaucoup de riverains, de population qui ne savent même pas qu'elle existait. Et c'est vrai que quelque part, ils nous ont vendu entre guillemets, on y a tous crus, j'ai rappelé la chronologie, moi je ne suis pas remonté jusqu'en 2016 comme vous et ça c'est le sujet que je maîtrise, en 2016 c'est pas moi qui maîtrisais à ce moment là et c'est vrai que quelque part, on nous a dit que l'entreprise comme celle de Calais, ce serait une entreprise justement qui pallierait aux difficultés que vous citez pour éviter les rejets, donc peut être il faut vous renseigner, peut être Monsieur Leclerc que vous citiez tout à l'heure pourquoi pas aller le voir, moi j'en sais rien du tout, parce que là vous assénez quelque chose par un pseudo ingénieur, je ne sais pas qui sait ce monsieur, vous êtes en train de faire larmoyer tout le monde, alors qu'il n'y a aucune véracité dans ces propos là ; donc moi je ne comprends pas franchement Mme Morival. Je suis d'accord si elle pollue, il en faut une moins polluante, je suis d'accord avec toi Philippe...*

M. Philippe DE SAINT RIQUIER : *Les odeurs de bitume, quand que le vent qu'y passe au Nord*

M. Alain DUBREUCQ : *Ben ça fait 45 ans qu'elle est là, pourquoi tu t'es pas...*

M. Philippe DE SAINT RIQUIER : *Je vous l'ai déjà dit Monsieur,*

M. Alain DUBREUCQ : *Ben je sais bien Philippe*

M. Philippe DE SAINT RIQUIER : *Au Conseil d'administration, je vous ai dit des nuisances sonores*

Mme Catherine MORIVAL : *Je peux continuer ? Je continue, alors ils est très difficile de comprendre l'autorisation environnementale délivrée par l'administration compétente de l'État à ce nouveau projet avec cette proximité directe de 2eme centrale déjà existante.*

M. Alain DUBREUCQ : *C'est pas une seconde centrale, c'est une délocalisation. Ça c'est faux aussi.*

Mme Catherine MORIVAL : *Oui Monsieur le Maire, mais nous sommes bien d'accord que vous parlez d'Eurovia, parce que Eiffage n'est pas au courant, alors qu'est ce qui fait Eiffage ?*

M. Philippe DE SAINT RIQUIER : *Ben ils sont actionnaires aussi.*

Mme Catherine MORIVAL : *Ils sont actionnaires*

M. Alain DUBREUCQ : *Eiffage, pas du tout*

M. Philippe DE SAINT RIQUIER : *Ils sont 2 actionnaires*

Mme Catherine MORIVAL : *Ah si ils sont 2 actionnaires.*

M. Alain DUBREUCQ : *Moi j'en sais rien, si vous le savez mieux que moi c'est bien hein*

Mme Catherine MORIVAL : *Et Monsieur Grevet en avait déjà parlé que Eiffage était même pas au courant.... Ah si ils sont 2 actionnaires Monsieur Le Maire, vous pouvez vous renseigner, ils sont 2.*

M. Alain DUBREUCQ : *A peut-être oui,*

Mme Catherine MORIVAL : *C'est sûr et certain.*

M. Alain DUBREUCQ : *Mais c'est sûr, c'est Eurovia qui est l'actionnaire principal.*

Mme Catherine MORIVAL : *Oui, mais alors que fait Eiffage, il va continuer ou pas ?*

M. Alain DUBREUCQ : *Est ce que ?*

Mme Catherine MORIVAL : *Que fait Eiffage ? Ça leur appartient à 2, ils sont 2 actionnaires.*

M. Alain DUBREUCQ : *Moi j'en sais rien du tout*

Mme Catherine MORIVAL : *Voilà, voilà*

M. Philippe DE SAINT RIQUIER : *Vas y continue.*

Mme Catherine MORIVAL : *Il est évident que la superposition de ces deux installations fixe un premier cas d'école en France impactera d'avantage la vulnérabilité des milieux Air Eau Sol. On peut parler également d'effet cocktail sauf qu'il s'agit de deux activités identiques reconnues fort polluante. A cet égard des nuisances olfactives très gênantes pourraient contraindre les riverains à se confiner, à limiter leurs activités extérieures, c'est ce qui se passe déjà dans la rue de ce monsieur, parce que les gens m'ont dit qu'ils fermaient leurs portes et leurs fenêtres. Cet état dégradé de la qualité de l'air ambiant ainsi que du cadre de vie pourrait paraître supportable, sauf qu'il se répétera beaucoup trop souvent pendant la trentaine d'années de production à venir. Il faut savoir et faire entendre que la réglementation trop simplifiée actuellement en vigueur présente de nombreux trous dans la raquette. On pourrait citer l'absence d'une auto surveillance en continu des substances les plus toxiques devant déclencher un arrêt systématique du circuit de fabrication en cas d'un dépassement de seuil ou l'obligation d'une campagne de mesures conformes avant tout démarrage d'une nouvelle unité ou encore une limitation de la température du procédé et du taux de recyclage afin de réduire les émissions atmosphériques. Ainsi un manifeste a récemment été publié par des collectivités qui ont été force de proposition à travers 11 nouvelles prescriptions afin d'améliorer les performances environnementales de ces équipes à risques. Donc nous qu'est ce que l'on veut vous dire c'est que on connaît certains risques, on vous les donne, vous les prenez ou vous les prenez pas.*

M. Alain DUBREUCQ : *Moi, je prends surtout avis pas de vos propos, je prends surtout avis du CODERST que j'ai cité tout à l'heure dans mon propos, le Conseil de*

l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, qui lui est seul habilité à se prononcer, parce que ce sont des sachants, c'est pas des gens comme vous et moi Mme Morival, qui n'y connaissons pas grand-chose dans le sujet , donc ci eux ils émettent un avis positif, un avis favorable, comment on pourrait le contester cet avis ? Je ne sais pas moi, à moins que vous ayez plus de science que ces gens là.

Mme Catherine MORIVAL : *Non mais vous savez très bien que y a moi j'ai une voiture, elle passe au contrôle technique, la pollution elle est bonne par contre elle est polluante, on est bien d'accord, cette usine on peut pas dire qu'elle est pas polluante, on est bien d'accord, c'est pas vrai elle est polluante, elle est moins mais elle a plus de tonnage mais qu'est ce qui y a surtout Monsieur c'est qu'ils l'ont déménagé de 300 mètres et ça 300 mètres, ça pourrait paraître pas beaucoup mais quand on a regardé la rose des vents on en a passé du temps hein.*

M. Philippe DE SAINT RIQUIER : *Les fumées y vont arriver ici sur la mairie hein, y a pas à se soucier, quand y aura le vent qui va tourner...*

M. Alain DUBREUCQ : *Si vous êtes des techniciens*

Mme Catherine MORIVAL : *Là c'est une usine qui va aller pendant 60 ans*

Mme Martine HAUSPIEZ : *Monsieur De Saint Riquier vous avez un micro pour parler parce qu'on ne vous entend pas*

M. Philippe DE SAINT RIQUIER : *Là je viens de vous dire que là pour l'instant Artois Enrobées l'usine qui est existante, les fumées ça part sur la route nationale,*

Mme Catherine MORIVAL : *sur Action*

M. Philippe DE SAINT RIQUIER : *Sur l'avenue François Mitterrand*

Mme Catherine MORIVAL : *Sur Action*

M. Philippe DE SAINT RIQUIER : *Et là, cette usine là qui va être déplacée ben les odeurs y vont arriver ici, sur le centre ville*

M. Alain DUBREUCQ : *Justement y aura plus de fumées*

M. Philippe DE SAINT RIQUIER : *Quand y aura des odeurs de bitume, Monsieur Dubreucq, je viendrais vous chercher chez vous et vous allez venir respirer*

M. Alain DUBREUCQ : *Ah ben moi tu peux venir, t es toujours le bienvenu, je te paierai l'apéro si il faut.*

Mme Catherine MORIVAL : *Mais vous pensez quoi de ces habitants alors, vous avez du respect pour les habitants qui vont être à côté.*

M. Alain DUBREUCQ : *Si y en a un qui est attentif aux habitants de Sains-en-Gohelle, c'est moi le premier c'est pas vous Mme Morival. Vous mis à part vociférer...*

Mme Catherine MORIVAL : *Ah je vocifère, oui je vocifère, ben de toute façon quand on est pas d'accord, mais je vais continuer... Depuis 5 ans vous avez le choix de cacher, de minimiser, de nier la réalité de ce projet d'usine d'enrobés, 5 ans durant lesquels vous avez présenté ce dossier comme maîtrisé presque anodin, alors qu'il s'agit d'une installation industrielle lourde, classée parmi les... Ah bon ? N'importe quoi, les usines d'enrobés sont classées industrielles lourdes, classées parmi les plus polluantes de sa catégorie. Ce décalage entre vos discours et la réalité des impacts est toujours impossible à nier.*

M. Philippe DE SAINT RIQUIER : *C'est une usine à goudron.*

Mme Catherine MORIVAL : *On est pas contre les usines Monsieur, on est pas devant les usines, on est sur l'emplacement que vous avez choisi.*

M. Alain DUBREUCQ : *C'est pas moi qui l'ai choisi, n'importe quoi, ça va pas non qui ai dit a Eurovia, Artois Enrobé allez là bas*

Mme Catherine MORIVAL : *Ben c'est bien vous qui signez le permis de construire ?*

M. Alain DUBREUCQ : *C'est pas moi qui leur est dit, ça n'a rien à voir.*

M. Philippe DE SAINT RIQUIER : *Ça devrait être délocalisé dans une zone industrielle, vous voyez, c'est pas sa place là*

M. Alain DUBREUCQ : *C'est pas moi qui ai téléphoné à Eurovia et qui ai dit tiens tu te mets là.*

Mme Catherine MORIVAL : C'est quand même vous qui aurez pu leur dire de s'installer ailleurs ou pas à côté de maisons qui sont si proches, si proche des écoles, qui sont si proches d'une crèche sur Hersin, qui sont proche du terrain de football d'Hersin-Coupigny aussi des maisons d'Hersin-Coupigny, tout le 10 est dans cette pollution aussi. Bon je finis, ce soir il faut être parfaitement clair, nous ne parlons plus d'un projet, nous parlons de votre responsabilité personnelle, cette usine n'existera que si vous signez le permis de construire modificatif.

M. Alain DUBREUCQ : C'est pas vrai, il n'y a pas de permis de construire modificatif, c'est une ineptie une fois de plus, il n'y a jamais eu de permis modificatif à signer.

Mme Catherine MORIVAL : Ben alors l'article de journal y était faux aussi alors ? Donc les journalistes disent n'importe quoi ?

M. Alain DUBREUCQ : Non pas du tout, je ne me permettrais pas.

Mme Catherine MORIVAL : Ben alors c'était bien inscrit Monsieur Le Maire

M. Alain DUBREUCQ : N'insultez pas les journalistes, respectez les au moins

Mme Catherine MORIVAL : Pas le préfet, pas l'industriel, pas la justice, vous et vous seul en signant vous autoriserez spécialement l'implantation d'une centrale d'enrobés à chaud classée ICPE à proximité immédiate des habitations et des familles, vous validez des émissions continues de benzène, de HAP cancérigène, de particules fines PM 10 et PM 2,5 et de substances reconnues comme reprotoxiques capable de traverser le placenta, d'atteindre le fœtus, d'altérer le développement de l'enfant avant même sa naissance, ces faits ne sont ni militants, ni exagérés et sont reconnus, documentés et établis. Vous le savez et pourtant vous n'avez jamais présenté ces risques clairement aux habitants, vous avez parlé de normes, de seuils, de contrôles, vous avez évité de parler de santé, vous avez évité de parler des femmes enceintes, vous avez évité de parler des enfants, cette omission n'est pas neutre, c'est un choix. Les pollutions émises par une centrale d'enrobés ne sont pas exceptionnelles, elles font parties de son fonctionnement normale, elle s'ajoute au bruit, aux odeurs, au trafic de poids lourd et à cela s'ajoute un risque que vous continuez de passer sous silence, le risque en cas de dysfonctionnement, une panne, une défaillance de filtration, un incendie technique peuvent entraîner des émissions brutales aggravées dans ces moments là. Ce ne sont pas des rapports qui respirent, ce sont des habitants, et je finirai par. Vous ne pouvez pas dire que vous ne le saviez pas, les habitants vous ont alertés, les communes voisines vous ont alertées, le référendum local vous a alerté, tout est écrit, tout est documenté, ce qui a manqué ce n'est pas l'information, c'est votre volonté de la regarder en face. Vous vous êtes réfugiés derrière l'arrêté préfectoral ICPE, pour faire croire que la décision ne vous appartenait pas,

c'est faux, l'arrêté préfectoral ne traite qu'un aspect environnemental, le permis de construire relève du droit de l'urbanisme et de votre responsabilité directe, vous n'êtes pas un simple bureau d'enregistrement, vous avez le pouvoir de refuser un permis lorsque la sécurité et la salubrité publiques sont menacées, et c'est précisément là que se pose une question simple mais fondamentale, qu'elles sont les qualifications techniques, scientifiques ou sanitaires qui vous permettent aujourd'hui d'affirmer que ce projet n'est pas dangereux pour la santé publique, sur quelles compétences précises vous vous fondez pour évaluer les risques liés aux émissions de substances cancérigènes, reprotoxiques ou particules fines ou aux conséquences d'un dysfonctionnement industriel à cet endroit précis. Si vous n'avez pas de réponse, alors ça signifie que vous prenez cette décision à la légère sans une compréhension réelle des dangers en vous contentant de minimiser, de nier ou de déléguer tout en signant seul. Aujourd'hui votre signature tranchera définitivement, soit vous protégez les habitants, soit vous assumez d'avoir un projet dangereux en fermant les yeux sur ses conséquences. Alors on vous demande Monsieur le Maire de refuser ce permis serait un acte de responsabilité, le signer sera une faute grave, ne sacrifiez pas cette commune s'il vous plaît, ne sacrifiez pas ses habitants et ne sacrifiez pas ses enfants. Prenez le comme ça c'est très bien .

M. Alain DUBREUCQ : *Je félicite l'auteur de ces propos parce que quelque part*

Mme Catherine MORIVAL : *Ah non, c'est pas Chat GPT*

M. Dimitri RABEHI : *Moi ce que je trouve quand même interrogeant, c'est que cette usine existe depuis 45 ans, je me permettrais quand même de te rappeler Cathy que tu as été au pouvoir ici, t'as été adjointe au Maire, là tu voudrais nous faire croire d'un coup d'un seul que tu te soucis de la santé des sainsois, mais quand tu étais au pouvoir, tu t'es soucié de cette santé des sainsois. J'ai cru comprendre que l'usine qui existe actuellement elle pollue beaucoup plus que celle qui va venir s'installer, là on est en train de nous casser les couilles pour 300 mètres de délocalisation.*

Mme Catherine MORIVAL : *Oui, mais c'est ces 300 mètres qui font beaucoup*

M. Dimitri RABEHI : *Quand t'étais adjointe au Maire, tu t'en es souciée de ça ? Non !*

Mme Catherine MORIVAL : *Nous on a personne qui est venu se plaindre.*

M. Alain DUBREUCQ : *Là, les élections approchent.*

Mme Catherine MORIVAL : *Non Monsieur, on est pas contre l'usine, on est contre l'emplacement*

M. Dimitri RABEHI : *Oui, mais pour 300 mètres, on parle de 300 mètres*

Mme Catherine MORIVAL : *C'est pas les 300 mètres, vous les mettez à côté des habitations. Vous avez pensé...*

M. Dimitri RABEHI : *On pourrait peut être s'interroger pourquoi il y a deux habitations qui sont là, à côté d'une zone.*

M. Alain DUBREUCQ : *Oui c'est ça la vraie question.*

M. Dimitri RABEHI : *La vraie question c'est les permis de construire qui ont été attribués à ce moment là ? On pourrait se poser des questions. A côté d'une zone industrielle, il y a eu deux permis de construire qui ont été acceptés. Mais enfin bon bref, ça c'est pas le sujet, c'est pas le sujet d'aujourd'hui, mais arrêtez de nous faire croire que d'un coup d'un seul, vous vous souciez de la santé des sainsois. Vous y avez été au pouvoir, vous vous êtes jamais insurgée contre l'usine.*

Mme Catherine MORIVAL : *On nous a jamais proposé d'usine à cet endroit là.*

M. Dimitri RABEHI : *Ce que vous omettez de dire aussi, et je vais finir avec ça si tu me le permets, c'est que nous sommes aussi allés manifester avec vous.*

Mme Catherine MORIVAL : *Je le sais, je le sais*

M. Dimitri RABEHI : *Ce que t'oublies aussi de dire, c'est que certains élus dont je fais partie, et c'est pour ça que je me permets de le dire, on eut des menaces de mort dans leur boîte aux lettres.*

Mme Catherine MORIVAL : *Ah ça c'est pas nous, ça on y peut rien et on ne cautionne pas ça.*

M. Dimitri RABEHI : *T'en parle pas de ça aussi*

Mme Catherine MORIVAL : *Non ça, déjà j'étais pas au courant. Vous étiez 2 à venir ça je le sais.*

M. Philippe DE SAINT RIQUIER : *Et pourquoi ce rétropédalage ?*

M. Jean HAPPIETTE : *Bon justement, moi je vais prendre la parole, alors vous me connaissez, je vais essayer de recentrer les débats, j'écoute depuis tout à l'heure, je n'interromps pas et j'ai horreur qu'on m'interrompe, alors on va essayer de recentrer les débats calmement s'il vous plaît car je pense qu'on ne sortirait pas grandi de cette foire d'empoigne comme ça ou de ce marché aux poissons. Quand ce projet est sorti, moi je faisais partie des élus qui en ont laissé leur santé et je le dis calmement parce que quand je parle et que je parle de ma santé, je pense avant tout à mes deux enfants, j'y ai laissé ma santé et j'ai pas envie de revivre ce qui s'est passé en 2021 ? Dimitri mon collègue à ma droite il l'a dit très justement, il a reçu des menaces de mort, je trouve ça inacceptable quelque soit le projet. Moi je faisais partie des élus qui sont allés manifester, alors j'y suis pas allé avec mon écharpe bleu blanc rouge, parce que je ne voulais pas que ce soit récupéré parce que cette manifestation elle est sortie d'un collectif, c'était au collectif d'être au devant de cette manifestation et j'étais à leur côté, pourquoi j'étais à leur côté parce que avec Monsieur le Maire, lorsqu'on a discuté, lorsqu'on a donné un avis, il faut le redire un avis favorable consultatif, lorsqu'on a échangé, on a vu ce lever de bouclier, on a échangé avec Monsieur le Maire en réunion de groupe majoritaire en disant, il faut représenter la délibération et changer notre avis, c'est ce que nous avons fait, bien que ce n'était qu'un avis. J'étais le seul élu et c'est normal parce qu'on ne peut pas y aller à 40 à représenter Monsieur le Maire au CORDEST, j'étais bien seul, forcément avec mon collègue d'Hersin-Coupigny, où j'ai expliqué au représentant du Préfet qui de mémoire devait être le sous-préfet de Saint Omer je crois à l'époque, qu'on ne voulait pas de ce projet de ville en réexpliquant finalement tout ce qui c'était passé, les débats animés qu'on a eu en Conseil à l'époque, les débats animés qu'on a pu avoir sur le trottoir ...à mon plus grand regret, le Préfet a quand même donné son accord, ce qui est aussi important de dire, c'est qu'il y a eu aussi le temps judiciaire et j'ai cru comprendre, peut être que je me trompe que le temps judiciaire est toujours d'actualité, parce qu'un recours a été déposé par les opposants à ce projet.*

Mme Catherine MORIVAL : *Oui, oui c'est vrai*

M. Jean HAPPIETTE : *Je suis très respectueux moi du temps judiciaire, il faut le laisser faire, peut être qu'effectivement en première instance, je ne suis pas pro dans la justice, mais peut être ce soir qu'en première instance c'est comme ça qu'on l'appelle, effectivement tous les recours on été déboutés les uns après les autres, c'est pas dit que demain lorsque le projet va être de nouveau discuté au Tribunal, le président du Tribunal va dans le sens des opposants. Moi depuis le début, je suis plutôt clair sur le sujet ce qui pose problème, et ça a été dit d'ailleurs à juste titre et c'est bien de le dire, on est pas contre les industriels, ce qui pose problème effectivement, c'est l'emplacement de ce projet de délocalisation de l'usine, par contre moi aujourd'hui sans faire de politique politicienne parce qu'on va pas en sortir grandi, on, peut reprocher aux uns d'avoir fait ça, aux autres de ne pas l'avoir fait, aux élus actuels de ne pas le faire, mais moi ce qui m'insupporte le plus, c'est que celles et ceux, ou certains et je ne vais pas les mettre tous dans le même sac qui aujourd'hui peuvent vous chuchoter à l'oreille sur ce que vous pouvez dire ici, on était aux responsabilités hier et on participait grandement à la modification du Plu, il faut être honnête et transparent avec les gens qui sont dans la salle et il faut le dire, c'est sur que ce projet, alors je ne vais pas être si vulgaire car il faut éviter*

d'être vulgaire en Conseil, je ne vais pas être si vulgaire que mon collègue, c'est sur que ce ,projet là, voilà il nous casse la tête mais voilà, je pense qu'il faut laisser le temps judiciaire se faire et aujourd'hui Monsieur le Maire l'a rappelé très justement, il n'y a pas sur le bureau du Maire de permis modificatif de déposé si demain un permis modificatif était déposé, alors je ne sais pas moi aujourd'hui l'industriel qu'elle est sa position, je n'ai pas de contact avec lui, mais je ne sais pas quelle est sa position, est ce qu'il va en déposer un ou il va attendre que le temps judiciaire se termine, je n'en sais strictement rien, mais il faut laisser faire le temps et surtout, et moi je le dis, alors les opposants ont peut être trouvé en vous un porte parole ok, mais à un moment donné, je trouve ça un peu déplacé et j'espère que vous n'allez pas le faire d'utiliser cet argument là à des fins électorales parce que personne n'en sortira grandi, ce qu'il faut regarder avant tout, et ça a été dit à juste titre, et là pour le coup je pense que, on est pas 29 ce soir mais on est 29 à siéger dans ce Conseil ce qu'il faut retenir c'est l'intérêt des habitants, d'ailleurs vous avez dit tout à l'heure à aucun moment on a alerté, quand on a lancé cette histoire de référendum, d'ailleurs on aurait pas dû appeler référendum, parce que référendum c'est quelque chose de très normé...mais on peut l'appeler consultation peut être, on a été plutôt clair et d'ailleurs quand on relie le tract qu'on a diffusé dans les boîtes aux lettres, il était très orienté contre le projet faut le relire hein, on est bien d'accord il était très orienté contre le projet, donc voilà, je pense qu'il faut laisser faire le temps judiciaire et si demain un permis de construire modificatif était déposé sur le bureau du Maire, en lien forcément avec la CALL puisque je rappelle que c'est la CALL qui les instruit.

M. Philippe DE SAINT RIQUIER : *Donc il n'y a pas de signature au permis construire ?*

M. Jean HAPPIETTE : *Ah ben il est pas déposé, alors on va avoir du mal à signer un permis qui n'est pas déposé. Donc la question se reposera à ce moment là, moi je n'ai pas d'information*

M. Alain DUBREUCQ : *Depuis 4 ans c'est une compétence communautaire, c'est plus une compétence communale.*

Mme Catherine MORIVAL : *Moi je ne suis pas là.....*

M. Alain DUBREUCQ : *Laisse finir Jean s'il te plaît*

M. Jean HAPPIETTE : *Juste pour terminer alors j'évite et je vais être transparent avec vous, depuis cet épisode de 2021, d'aller trop souvent sur les réseaux, parce que parfois il se dit des choses qui ne sont pas forcément avérées, alors certes on est élus, on l'a choisis c'est évident, mais quand on est élu, on attaque l'élus, on attaque pas la personne et notamment sa famille, c'est très important de le rappeler, parce que nos familles, tu as été adjointe Cathy, elles ne l'ont pas choisies*

Mme Catherine MORIVAL : *Oui oui je sais, et on attaque pas les familles*

M. Jean HAPPIETTE : Non, je ne vise personne, mais c'est bien de le rappeler et tout ça pour dire qu'il est important de ne pas divulguer n'importe quoi, de faire très attention on reste des humains, nous sommes des élus en plus, on représente la population et on peut discuter entre nous calmement sans forcément derrière y mettre des insultes oui des propos outranciers.

Mme Catherine MORIVAL : Je ne vois pas où il y a eu les insultes

M. Philippe DE SAINT RIQUIER : *L'article de presse t'avait reconnu quand même qu'il y avait pollution...*

M. Jean HAPPIETTE : *Qui a reconnu ? Moi ? Moi personnellement ? Moi Jean Happiette J'ai reconnu qu'il y avait de la pollution ? Qui ?*

M. Philippe DE SAINT RIQUIER : *T'avais reconnu qu'il y avait quand même des nuisances avec les camions, qu'il y avait de la pollution.*

M. Jean HAPPIETTE : *Ah ben tu me ressortiras l'article, mais par contre une chose est sure, moi je faisais partie des élus qui sont allés au CODERST pour dire non à ce projet là.*

M. Alain DUBREUCQ : *Exactement*

Mme Catherine MORIVAL : *Toi oui,*

M. Jean HAPPIETTE : *Oui, mais attention quand je suis élu, moi je porte la parole du Conseil Municipal, je porte pas la parole de Jean*

Mme Catherine MORIVAL : *Avez vous pensé aux gens qui habitent autour qui on les camions parce que vous savez que le bruit, ça finit pas stresser, avez vous pensé aux maisons qui vont perdre de la valeur, quand vous construisez, c'est quand même un projet de vie et puis d'un seul coup vous avez une usine qui arrive et votre maison va perdre 30 % et qu'on me dit pas le contraire, j'ai été me renseigner dans les agences.*

M. Jean HAPPIETTE : *Mais Cathy, tout ça on le sait, mais en toute transparence on le sait Cathy et on le dit depuis le début et je crois même qu'au début c'était plutôt une volonté d'eux, de plutôt rénover l'usine existante qui est au fond.*

Mme Cathy MORIVAL : *Je ne suis pas au courant de ça*

M. Jean HAPPIETTE : *De la moderniser, peut être que s'ils avaient opté pour ce choix là il n'y aurait pas eu cette opposition.*

Mme Catherine MORIVAL : *Exactement.*

M. Jean HAPPIETTE : *L'usine elle est là depuis plus de 40 ans, pourtant moi j'habite rue de Champagne, les bip bip et bruits de camions je les entends, aujourd'hui pas ceux qui sont dans la cité vers Aix-noulette mais ceux qui sont proches du centre ville l'entende forcément, on l'entend tous.*

Mme Catherine MORIVAL : *Ceux qui sont à côté alors ?*

M. Jean HAPPIETTE : *Ah oui mais bien sûr, moi je ne dis, pas le contraire*

Mme Catherine MORIVAL : *Ceux qui sont à coté.
Là c'est usine qui va arriver, elle est pas au même endroit.*

Mme Dorise TRANAIN : *Mme Morival, j'ai 57 ans, j'ai toujours vécu à Sains, quand j'étais enfant j'allais jouer là bas, l'usine elle est arrivée, puisqu'elle a 47 ans cette usine et il n'y avait aucune maison autour, donc qui a délivré les permis de construire.*

Mme Catherine MORIVAL : *Mais je ne vous parle pas de ça.*

Mme Dorise TRANAIN : *Qui a délivré les permis de construire ?*

M. Philippe DE SAINT RIQUIER : *Oui mais là elle est à l'intérieur de la fosse l'usine, tandis que la nouvelle elle sera à l'extérieur*

Mme Dorise TRANAIN : *L'usine est arrivée la première et ensuite les maisons ont été construites, qui a déposé ces permis ?*

Mme Catherine MORIVAL : Y a pas que ces 2 maisons là

M. Alain DUBREUCQ : C'est les deux principales quand même

Mme Dorise TRANAIN : Les permis de construire n'auraient pas dû être délivrés on ne pouvait pas construire là

M. Alain DUBREUCQ : Oui, ça a été délivré par un de mes prédécesseurs qui s'appelait Monsieur Happiette, Mirabeau Happiette, c'est vrai que quelque part il y a sûrement eut une difficulté à ce moment là parce qu'il n'y avait pas de continuité urbaine lorsque ces permis ont été acceptés. Je n'en veux pas à mon collègue, paix à son âme, ça a été un bâtisseur mais c'est vrai que quelque part ... Bref on va pas dialoguer jusqu'à la fin....

Mme Catherine MORIVAL : Oui mais il y a 40 ans on ne parlait pas de pollution comme ça, on ne connaissait pas les dangers non plus.

M.. Alain DUBREUCQ : C'est encore pire si on en parlait pas.

Mme Catherine MORIVAL : Oui mais on connaissait pas les dangers, là on les connaît.

M. Alain DUBREUCQ : Est ce qu'il y a d'autres questions

Mme Catherine MORIVAL : Moi je pense à ces gens qui habitent à coté

M. Alain DUBREUCQ : Vas y Jean, tu voulais intervenir ?

Mme Catherine MORIVAL : Vous auriez pas pu le mettre un peu plus loin quoi

M. Alain DUBREUCQ : Il y a une question que Monsieur Happiette souhaitait poser

M. Jean HAPPIETTE : Question diverse mais elle ne concerne pas le projet de délocalisation de l'usine, après je ne sais pas pour l'usine.... Après pour résumer comme je l'ai dit tout à l'heure, aujourd'hui je n'ai pas de permis modificatif de déposé et surtout et moi j'y tiens il faut laisser le temps judiciaire faire son temps et puis après on avisera.

M. Alain DUBREUCQ : *Oui, il y a une procédure d'appel qui est en cours.*

Mme Catherine MORIVAL : *Je vais transmettre à la DGS.*

M. Alain DUBREUCQ : *Transmettez, transmettez*

Mme Catherine MORIVAL : *Les risques sanitaires comme ça, vous les aurez. Oui, elle fait pas de politique et elle est au courant, vous avez une très bonne DGS qui connaît très bien son métier.*

M. Alain DUBREUCQ : *C'est bien de le reconnaître, merci, c'est pour ça qu'on l'a embauché.*

Mme Catherine MORIVAL : *Ne vous moquez pas pour une fois qu'on dit quelque chose de bien. Je ne la flatte pas, j'ai remarqué son travail.*

M. Alain DUBREUCQ : *Mme Morival une dernière question.*

M. Jean HAPPIETTE : *L'avantage Caroline, c'est que si ça change de majorité visiblement vous serez confortée. Ça c'est très bien, c'est la bonne nouvelle.*

Mme Catherine MORIVAL : *On a dit qu'on ne faisait pas de politique électorale.*

M. Jean HAPPIETTE : *Je suis d'accord, c'est vrai vous avez raison de le rappeler, par contre là je m'excuserai je vais devoir en faire un peu dans ma question diverse parce qu'elle s'adresse à vous Mme Morival. Ça ne concerne pas le projet de délocalisation c'est une question que je vous pose au nom de notre groupe, on a eu connaissance que lorsque vous tentiez de recruter des candidats pour la liste du Rassemblement National que vous avez rejoint visiblement, un de vos arguments de fond était je vous cite « qu'il fallait dégager Dubreucq » ces propos bien qu'inquiétants et qu'on juge forcément je pense que vous serez d'accord avec nous outranciers, notre question est la suivante, par quel moyen, comptez vous parvenir à vos fins et je vais même compléter en disant qu'on peut s'opposer politiquement, ça fait partie de la vie politique française c'est normal il y a des majorités, il y a des oppositions, parfois sur des sujets, on arrive à travailler ensemble, on citait tout à l'heure la restauration scolaire, on a fait je ne sais combien de réunion ensemble, on a trouvé un accord, on a pu délibérer et l'adopter à l'unanimité, voilà, on en*

sort grandi de ces sujets là. Par contre, on peut s'opposer politiquement mais moi je pars du principe qu'on ne s'oppose pas et on ne se présente pas sur une liste adverse en ayant la volonté de dégager quelqu'un. On se présente à une élection, c'est projet contre projet, bilan contre bilan parce qu'une majorité elle a forcément un bilan à présenter et l'opposition, elle a aussi son bilan à présenter parce qu'il y a des oppositions actives, parfois moins actives, ce qu'on observe il faut être transparent c'est que notre opposition elle est plus active en fin de mandat qu'elle ne l'était les années précédentes, donc voilà, je pense que comme je l'ai dit tout à l'heure en toute sérénité on ne sort pas grandi et vous pouvez nous dire que vous n'avez pas tenu ces propos, on en a la preuve écrite, donc c'était légitime de rechercher des candidats, mais par contre...

Mme Catherine MORIVAL : ça c'est vrai j'ai recherché

M. Jean HAPPIETTE : Vous avez le droit c'est normal, nous c'est pareil pour nous, mais vous voyez, encore tout à l'heure j'avais quelqu'un au téléphone qui souhaite rejoindre notre liste, je ne lui ai pas dit, viens sur notre liste pour dégager Morival.

Mme Catherine MORIVAL : Mais ça s'est dit ne vous inquiétez pas.

M. Jean HAPPIETTE : Je pense qu'il faut se respecter les uns les autres, on en sortira forcément grandi et la population je pense nous remerciera

M. Alain DUBREUCQ : Et quand au côté politique me Morival, du fait que Jean le citais il y a quelques instants, le fait que vous avez rejoint le Rassemblement National après avoir picoré sur pas mal d'écuries politiques

Mme Catherine MORIVAL : Oh Monsieur Dubreucq, attention

M. Alain DUBREUCQ : Je peux vous dire que par rapport à l'usine d'enrobés et je termine là-dessus et puis après on clôt le débat, je rencontre le député de notre 10^{ème} circonscription, Monsieur Thierry Frappé lundi sur le sujet.

Mme Catherine MORIVAL : Oui je suis au courant

M. Alain DUBREUCQ : *Voilà, vous êtes au courant ben très bien, si vous avez l'information c'est très bien.*

Mme Catherine MORIVAL : *C'est normal*

M. Alain DUBREUCQ : *C'est normal que nos parlementaires soient au courant, que ce soit notre député ou nos sénateurs.*

Mme Catherine MORIVAL : *Par contre je voudrai juste dire une chose c'est que j'ai discuté avec plusieurs personnes pour une liste, et on a bien parlé qu'on est pas là pour insulter rien du tout*

M. Alain DUBREUCQ : *Ben j'espère*

Mme Catherine MORIVAL : *Mais vous le verrez, vous avez le droit de vous poser la question mais vous le verrez, vous le verrez parce que de toute façon, ça sera comme vous le dites projet contre projet.*

M. Alain DUBREUCQ : *C'est Jean qui a dit ça*

Mme Catherine MORIVAL : *Et puis après je m'excuse, ce sera aux sains de décider et puis c'est tout.*

M. Alain DUBREUCQ : *J'ai un, profond respect pour la démocratie Mme Morival*

Mme Catherine MORIVAL : *Oui ben moi aussi*

M. Alain DUBREUCQ : *Un très grand respect pour tout à chacun.*

Mme Catherine MORIVAL : *Donc si on en arrive là de toute façon, c'est pour ça que je disais que ça n'avait rien d'électoral, ce projet oui me tient à cœur, je le dis tout ce qui environnement me tiens très à cœur maintenant, c'est comme ça c'est mon cheval de bataille.*

M. Alain DUBREUCQ : *Je vous souhaite une bonne soirée à chacun*

La séance est levée à 19 heures 48 .

Fait à SAINS EN GOHELLE,

le 18 décembre 2025



Le secrétaire de séance,

Rémi FOMBELLE



Le Maire,

Alain DUBREUCQ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

Objet : Maintien ou
non d'un élu dans son
poste d'Adjoint

Délibération 2026-02

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 12 mars
2026

Extrait du registre des délibérations Séance du 05 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt cinq février deux mille vingt six.

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET.

ABSENT : M. Jean-Jacques CAPELLE.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jan-Pascal OPIGEZ (à M. Bernard LOQUETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE),

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 22
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 04

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 février 2026 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 19 février 2026 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Philippe DUCARIN, Adjoint au Maire par arrêté du 29 mai 2020 aux « Travaux, Environnement, Cadre de Vie, Tranquillité Publique »

Le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Philippe DUCARIN dans ses fonctions d'Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce sur le non maintien de Monsieur Philippe DUCARIN dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Pour : 23

Contre : 02 (M. Denoeux, Mme Morival)

Abstention : 01 (M. Ducarin)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
10 mars 2026



Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 062-216207373-20260305-2026_02-DE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 062-216207373-20260305-2026_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

Objet : Débat sur le
rapport d'orientation
budgétaire 2026

Délibération 2026-03

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée en
mairie le 12 mars 2026

Avis favorable
de la commission
finances
du 19 février 2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20260305-2026_03-DE



Extrait du registre des délibérations

Séance du 05 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINS-EN-GOHELLE** s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt cinq février deux mille vingt six.

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET.

ABSENT : M. Jean-Jacques CAPELLE.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jan-Pascal OPIGEZ (à M. Bernard LOQUETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE),

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 22
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 04

Débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal approuve le rapport d'orientation budgétaire 2026 (joint en annexe)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire


Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
10 mars 2026



Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Commune de Sains-en-Gohelle

Table des matières

Rapport d’Orientations Budgétaires 2026.....	1
1 Obligations légales et réglementaires.....	1
2 Propos liminaires : le contexte économique et financier.....	2
2.1 Le contexte économique international et européen.....	2
2.2 Le contexte économique national.....	3
3 Les nouvelles mesures concernant les collectivités locales.....	4
3.1 Le passage au CFU.....	4
3.2 Zoom sur le contexte financier.....	4
3.3 Mesures législatives et réglementaires pour 2026.....	7
4 Les caractéristiques budgétaires de la commune de Sains-en-Gohelle.....	7
4.1 Estimation du compte financier unique 2025.....	8
4.2 La section de fonctionnement.....	8
4.2.1 Les soldes intermédiaires de gestion.....	8
4.2.2 Les recettes de fonctionnement.....	10
4.2.2.1 L’évolution des dotations.....	11
4.2.2.2 L’évolution de la fiscalité locale.....	12
4.2.3 Les dépenses réelles de fonctionnement.....	13
4.3 Les dépenses d’investissement et leur financement.....	14
4.4 Structure et gestion de la dette.....	14
4.5 Récapitulatif de la situation financière globale.....	16
5 Le budget primitif 2026 et les orientations pour les prochaines années.....	17
5.1 Le budget primitif 2026.....	17
5.2 Les indicateurs communaux.....	19
5.3 Les enjeux liés aux ressources humaines.....	20

1 Obligations légales et réglementaires

La Ville de Sains-en-Gohelle est tenue par la loi de produire et présenter un Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) présentant les différentes informations relatives aux équilibres, investissements, dette et effectifs de son entité.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 précise le contenu de ce rapport.

Celui-ci doit intégrer les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, des informations relatives à la structure, mais également à la gestion de la dette. A cela s'ajoute la présentation des évolutions prévisionnelles des dépenses de personnel, des rémunérations, avantages en nature et du temps de travail des agents.

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) explique que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

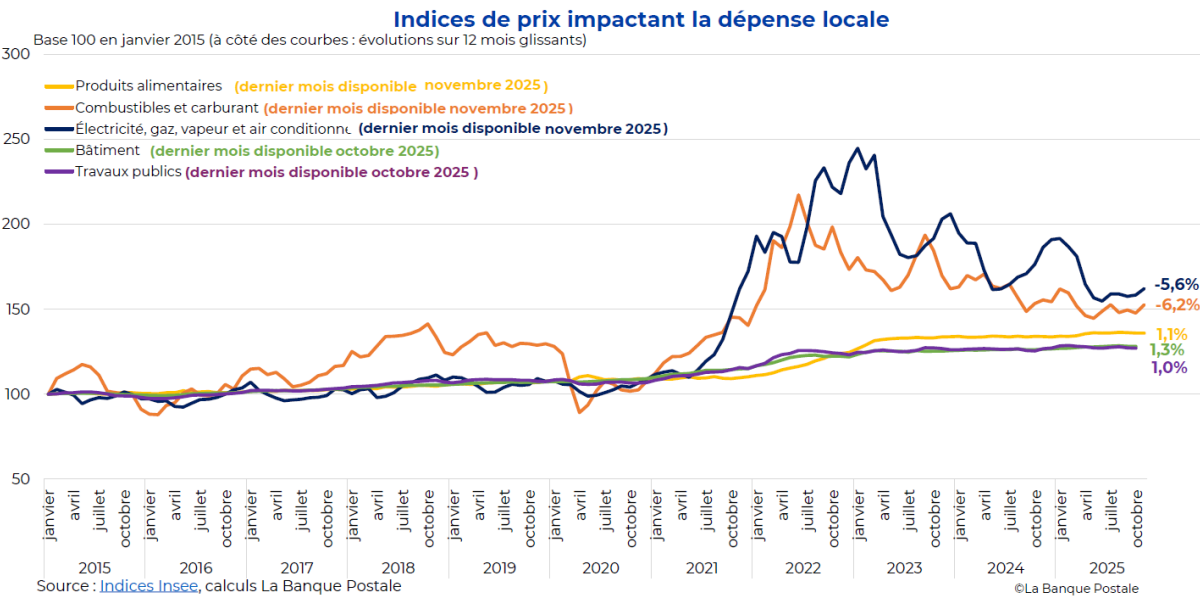
L'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« [...] les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

2 Propos liminaires : le contexte économique et financier

2.1 Le contexte économique international et européen



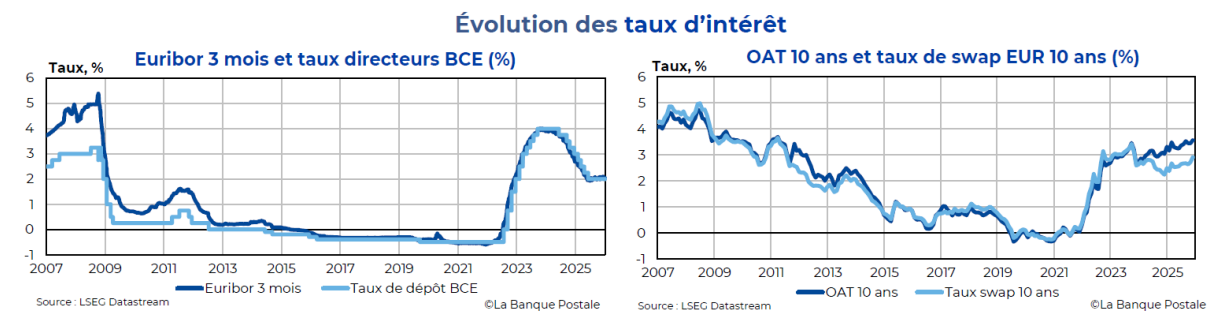
Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)	+0,9%	/
Banque de France (déc. 2025)	+0,9%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2025)	+0,7%	+0,9%
OCDE (déc. 2025)	+0,8%	+1,0%
FMI (oct. 2025)	+0,7%	+0,9%
Gouvernement (PLF 2026)	+0,7%	+1,0%
Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025)	+1,4%	+1,2%
Commission européenne (nov. 2025)	+1,3%	+1,6%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%	+1,2%
FMI (oct. 2025)	+1,2%	+1,1%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2026
Insee (déc. 2025)	+1,5 % (sur un an en juin 2026)
Banque de France (déc. 2025) - IPCH	+1,3%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,3%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,5%
Gouvernement (PLF 2026)	+1,3%
Prévisions annuelles Zone euro	2026
BCE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,9%

*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2025 et selon les données provisoires publiées par l'Insee le 7 janvier 2026, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de **+0,9% en moyenne** (+0,9% pour l'IPCH également). L'inflation définitive pour l'année 2025 sera connue lors de la prochaine parution Insee (le 15/01/2026).



Taux d'intérêt : politique monétaire normalisée, taux longs sous pression

L'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2 % de la BCE : elle a atteint 2,4 % en moyenne en 2024 (après 5,4 % en 2023) et 2,1 % en 2025. Cela a permis à la BCE de normaliser ses taux directeurs. Le taux de dépôt a ainsi diminué de 4,00 % en juin 2024 à 2,00 % en juin 2025, soit 8 baisses de 25 points de bases (pb) sur la période. La Présidente de la BCE a indiqué que la Banque Centrale arrivait au terme de son cycle d'assouplissement monétaire, le taux de dépôt étant proche de son niveau "neutre" pour l'économie. Les marchés n'anticipent donc pas d'évolution des taux directeurs courant 2026. Un ralentissement marqué de l'activité en 2026 pourrait inciter la BCE à positionner son taux directeur sous ce niveau, mais ce n'est pas ce qui est anticipé à ce stade.

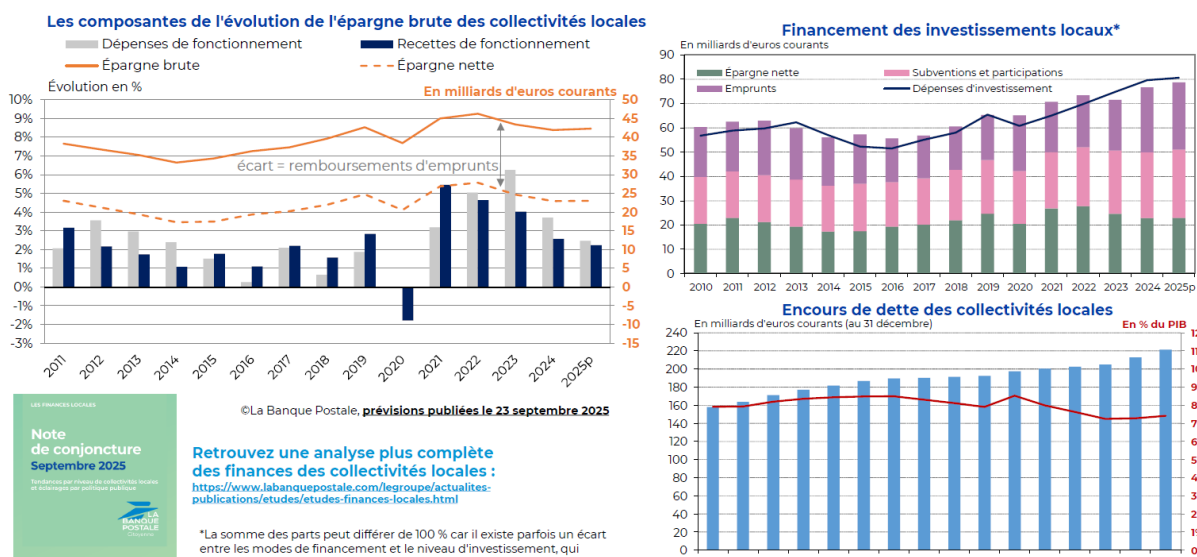
Cette baisse des taux courts ne s'est pas traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) a été porté début 2025 par les annonces de relance budgétaire du gouvernement allemand (plan de relance de 500 Md€). Par ailleurs, la normalisation de la politique monétaire au Japon en fin d'année a entraîné une tension haussière sur les taux souverains mondiaux. Le taux allemand à 10 ans est ainsi passé de 2,2 % fin 2024 à 2,8 % fin 2025. En France, le contexte d'instabilité politique continue de jouer sur le niveau du taux à 10 ans de la France (OAT) : la prime de risque de la France s'est tendue depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024. Au total, le taux à 10 ans de la France atteint 3,6 % fin 2025 contre 3,0 % fin 2024. En 2026, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d'un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne. L'évolution du contexte politique (vote du Budget, stabilité du gouvernement) et la capacité à assainir la trajectoire de finances publiques seront déterminantes dans le courant de l'année et constituent des éléments d'incertitudes importants.

2.2 Le contexte économique national

Modifications institutionnelles	2023	2024	2025	2026
Nombre de communes au 1 ^{er} janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 945	34 935	34 875	34 875
Nombre de communes nouvelles au 1 ^{er} janvier (par rapport à 2013)	793	804	845	845
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1 ^{er} janv. (hors Polynésie fr.) dont métropoles (yc mét. de Lyon)	1 255 22	1 255 22	1 255 22	1 254 22
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1 ^{er} janvier	8 615	8 471	8 040	7 975
Nouveaux transferts de compétences/Modifications institutionnelles	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège entre dans l'expérimentation. 19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement renoué des allocataires du RSA. Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS.	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition)*, comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021** (cf. article 250 LFI 2021 concernant la compensation).	La LFSS 2024 a prévu une réforme de la tarification des EHPAD avec l'expérimentation à compter de 2025 du transfert à la sécurité sociale du financement de la section dépendance des EHPAD, normalement du ressort des départements.	Au 1^{er} janvier 2026 Mayotte est devenue un Département-Région (Loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte). Généralisation du Compte financier unique (CFU) et donc de l'instruction M57 avec application obligatoire dès les comptes de l'exercice 2026 (Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025).

*Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages ©La Banque Postale

**Article 17 - LFI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)



LES FINANCES LOCALES

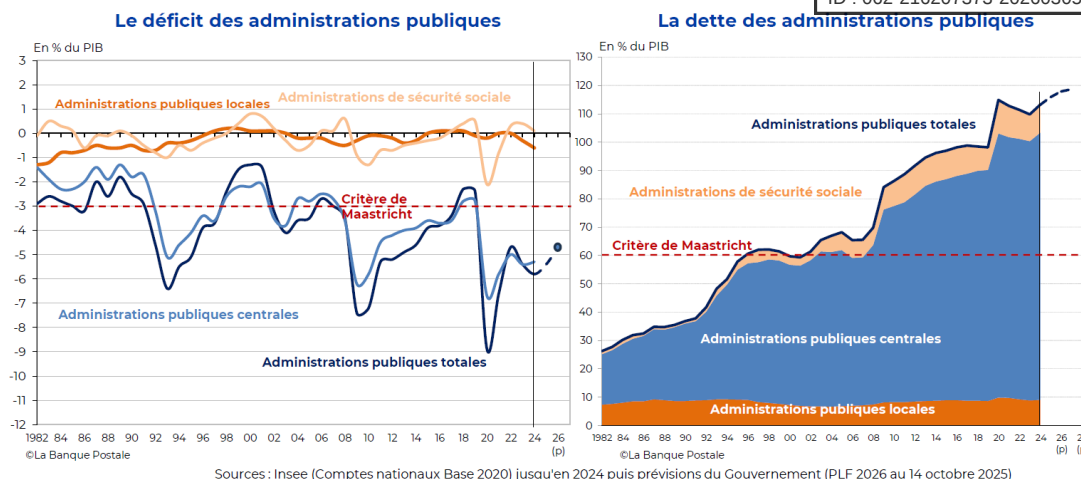
Note de conjoncture
Septembre 2025

Tendances par niveau de collectivités locales et évolutions par territoire public

LA BANQUE POSTALE

Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :
<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

*La somme des parts peut différer de 100 % car il existe parfois un écart entre les modes de financement et le niveau d'investissement, qui correspond à la variation du fonds de roulement.



3 Les nouvelles mesures concernant les collectivités locales

3.1 Le passage au CFU

Le référentiel M57 concernant la comptabilité, est obligatoire depuis le 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

La M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

La substitution du référentiel M57 traduit la volonté d'apporter davantage de souplesse et de transparence à la gestion locale tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable.

La généralisation progressive du compte financier unique (CFU) d'ici 2027

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 impose aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics d'adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. La ville de Sains-en-Gohelle a fait le choix d'adopter un CFU dès la clôture de l'exercice 2024.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière : les données budgétaires et patrimoniales sont réunies au sein d'un même document.
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur (ici la mairie) et le comptable.
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée qui permet un meilleur contrôle budgétaire coordonné.

La ville a présenté son premier CFU en 2025 et poursuit son engagement vers une administration plus transparente cette année .

3.2 Zoom sur le contexte financier

Comme l'an dernier, le ROB s'inscrit dans un contexte national particulier. En effet, en l'absence de vote du budget au 31/12 de l'année, c'est la loi spéciale qui s'applique.

La loi spéciale : chronologie des faits



14/10/2025

Dépôt du projet de loi de finances (une semaine après le délai légal)**24/10/2025** Début de l'examen à l'Assemblée nationale (AN) en séance publique**22/11/2025** Rejet de la première partie et transfert au Sénat**27/11/2025** Début de l'examen au Sénat en séance publique**04/12/2025** Adoption de la première partie par le Sénat**15/12/2025** Adoption du PLF par le Sénat en première lecture**19/12/2025** Échec de la Commission mixte paritaire (CMP)

26/12/2025

Promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF)**29/12/2025** Promulgation du **décret n°2025-1397** portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics

30/12/2025

Promulgation de deux circulaires de mise en œuvre du décret :

- [Circulaire interministérielle](#) relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1^{er} janvier 2026 : mise en place d'une régulation budgétaire renforcée
- [Circulaire](#) relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics et opérateurs financés par l'État pendant la période des services votés en 2026



13/01/2026

- Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2026 à l'AN - Commission des finances les 8 et 9 janvier - Séance publique du **13 au 23 janvier**
- Deuxième lecture au Sénat **sans doute à partir du 26 janvier**
- Possibilité d'un texte définitif dans la **première quinzaine de février**

Dispositions législatives encadrant la mise en place d'une procédure exceptionnelle temporaire jusqu'à l'adoption d'une loi de finances

Art. 47 de la Constitution : cet article organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances. Les alinéas 3 et 4 de cet article peuvent être utilisés sans toutefois correspondre exactement à la situation.

L'alinéa 3 autorise le Gouvernement à mettre en œuvre par ordonnance les dispositions du projet de loi de finances si le Parlement ne s'est pas prononcé dans un délai de soixante-dix jours.

L'alinéa 4 autorise le Gouvernement à demander d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et à ouvrir par décret les crédits se rapportant aux services votés, si la loi de finances n'est pas promulguée avant le début de l'exercice. C'est ce dernier alinéa qui a été retenu. C'est alors la procédure prévue à l'article 45 de la LOLF qui s'applique (cf. [avis du Conseil d'État](#)).

Art. 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) : cet article organise la procédure à suivre en cas d'actionnement de l'alinéa 4 de l'article 47 de la Constitution.

Si la loi de finances de l'année ne peut être promulguée ni mise en application en vertu du premier alinéa de l'article 62 de la Constitution, le Gouvernement dépose immédiatement devant l'Assemblée nationale un projet de loi spéciale l'autorisant à continuer à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances de l'année. Ce projet est discuté selon la procédure accélérée.

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement prend **un décret ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés** (cf. [contenu de ce décret](#) et dispositions propres [aux dotations budgétaires](#) des collectivités locales).

Loi spéciale : contenu

La loi spéciale promulguée le 26/12/2025, a été [publiée](#) au Journal officiel du 27/12/2025. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient trois articles :

Art. 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise **la perception des ressources de l'État** mais aussi des **impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État**. Les impositions des **collectivités locales sont donc bien concernées** par cet article. **Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (134,3 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).**

Art. 2 : cet article avait été ajouté par l'AN dans la loi spéciale de 2024 afin de garantir **la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État** (cf. [dispositions propres aux PSR](#) et à [la DGF](#)). Il est reconduit dans la loi de 2025 et dresse la liste des PSR et de leurs montants évalués au montant de la LFI de 2025, soit 45,232 Md€.

Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à **procéder à l'emprunt** jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre **un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics**, à compter du 1^{er} janvier 2026 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2026.

Deux circulaires du 30 décembre sont venues apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret :

la 1^{ère}, signée du Premier Ministre, est relative à [la mise en place d'une régulation budgétaire renforcée](#) ; la seconde, signée de la ministre de l'Action et des comptes publics, est relative à [la gestion budgétaire de l'État](#) et des organismes publics et opérateurs financés par l'État pendant la période des services votés en 2026.

- **2025 comme plafond mais pas de plancher...**

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2025. Cette référence aux niveaux 2025 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.

- **... sauf la nécessité de poursuivre l'exécution des services publics**

Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2025. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

- **Un blocage des crédits ouverts est mis en place à l'ouverture de la gestion 2026**

La mise à disposition de l'intégralité des crédits n'est pas autorisée. Seuls 25 % de la ressource ouverte en AE et CP seront disponibles en attendant l'avis rendu par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel sur la prévision des dépenses du ministère.

- **Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales**

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre.

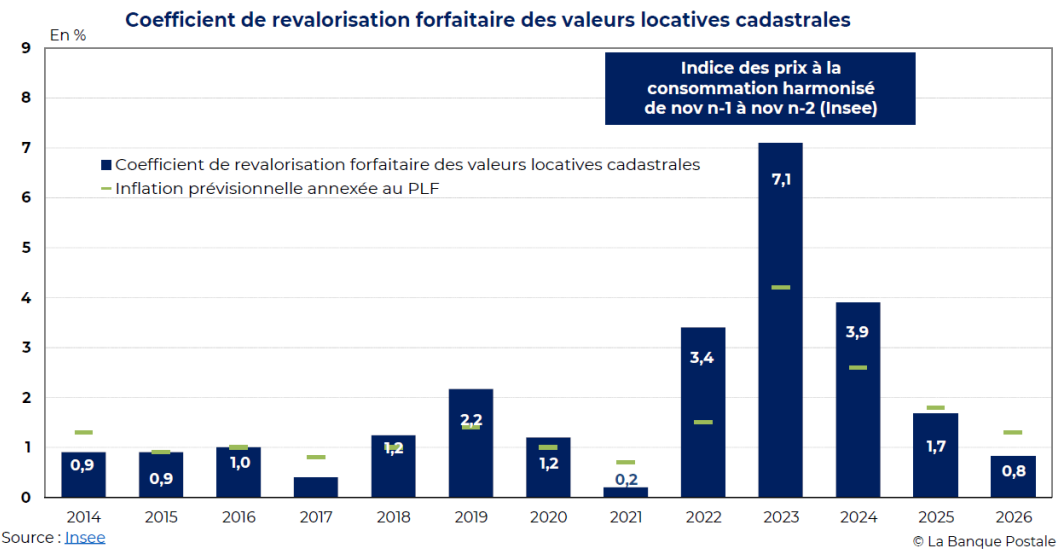
Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- les départs d'agents ne seront remplacés qu'à hauteur des besoins strictement nécessaires pour assurer la continuité des services publics et il n'y aura pas de création nette d'emploi ; il n'y aura pas de revalorisations des barèmes indemnitaires ni de nouvelles mesures catégorielles ;
- les dépenses discrétionnaires, comme les dotations, subventions et soutiens divers, seront suspendues (cf. [explications concernant les dotations budgétaires des collectivités locales](#)).

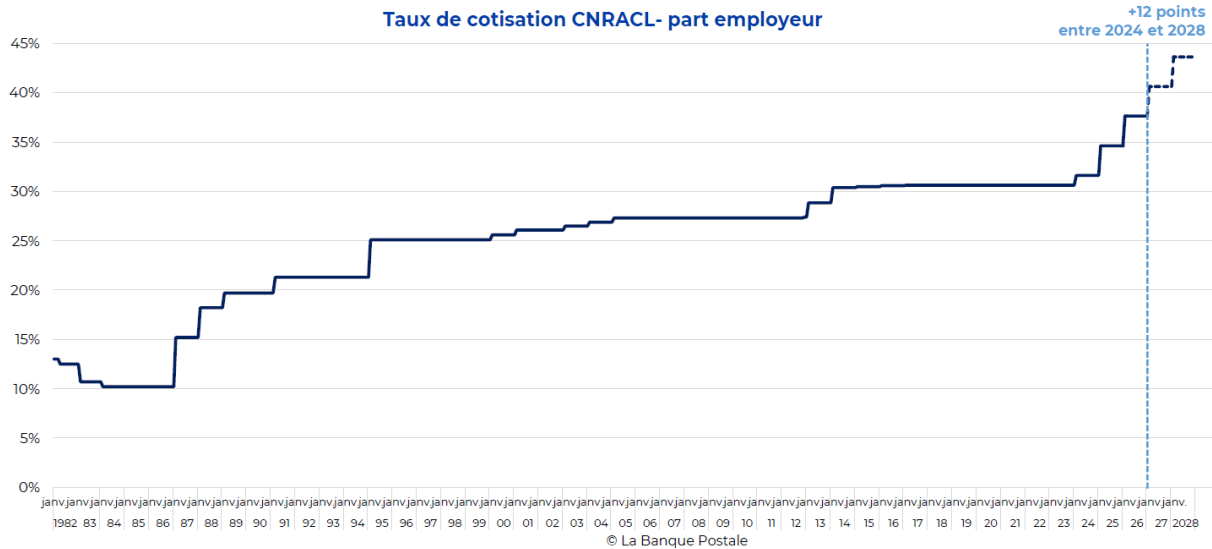
- **Application de ces principes à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration**

3.3 Mesures législatives et réglementaires pour 2026

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales



4 Les caractéristiques budgétaires de la commune de Sains-en-Gohelle

La commune de Sains-en-Gohelle compte 6 013 habitants (janvier 2024). Elle fait partie de la Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin (CALL) qui compte 36 communes.

4.1 Estimation du compte financier unique 2025

Les clôtures budgétaires pour l'année 2025 sont indiquées dans le tableau ci-après. Le résultat prévisionnel cumulé sur les 2 sections, fonctionnement et investissement, est de 1 152 114,03 €.
 Les éléments présentés sont conditionnés aux dernières écritures prises en charge et de régularisation par notre Comptable Public.

CFU 2025 (estimé)	Fonctionnement	Investissement
Recettes	7 551 595,23 €	2 122 357,12 €
Dépenses	6 744 935,69 €	1 776 902,63 €
Résultat de l'année	806 659,54 €	345 454,49 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €

Résultat cumulé sur les deux sections F + I : 1 152 114,03 €

	Fonctionnement	Investissement	Résultat cumulé
Résultat cumulé 2025	806 659,54 €	345 454,49 €	1 152 114,03 €
Résultat cumulé 2024	623 245,60 €	79 291,22 €	702 536,82 €
Résultat cumulé 2023	452 135,00 €	523 263,00 €	975 398,00 €
Résultat cumulé 2022	543 039,00 €	-1 256 394,00 €	-713 355,00 €
Résultat cumulé 2021	898 425,00 €	-16 389,00 €	882 036,00 €

4.2 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget permet à la commune d'assurer la gestion des affaires courantes. Il s'agit des recettes et des dépenses dites quotidiennes des services municipaux.

Il s'agit principalement des postes suivants : les charges de personnel, les achats de fournitures, les dépenses d'énergie, des fluides, les prestations de services, etc...

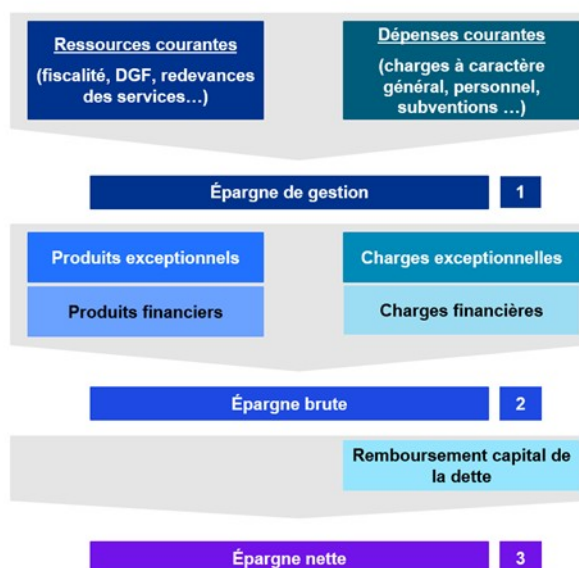
4.2.1 Les soldes intermédiaires de gestion

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, ou épargne brute, correspond au montant de la section de fonctionnement affecté au financement de la section d'investissement.

L'autofinancement est le montant que dégage chaque année la Commune hors opérations d'ordre et report de l'année précédente.

L'épargne brute doit permettre au minimum le remboursement de la dette, et au maximum celui des dépenses d'équipement.

La détermination du niveau de l'autofinancement vise à analyser la capacité de la collectivité à dégager des « marges de manœuvre » sur sa section de fonctionnement, afin de rembourser le capital de la dette à échoir au cours de l'exercice et autofinancer tout ou partie de ses investissements.



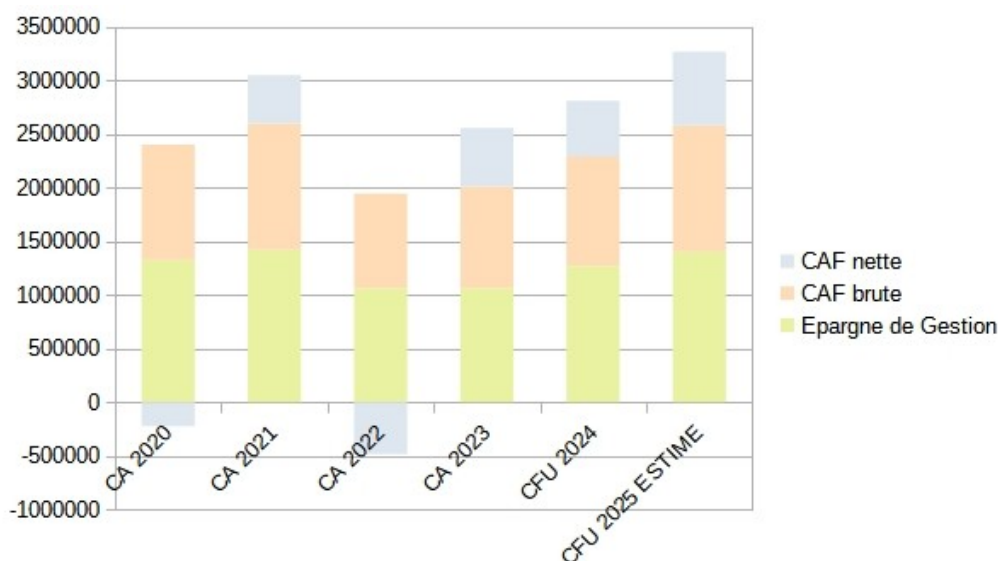
Ce qu'il faut apprécier...

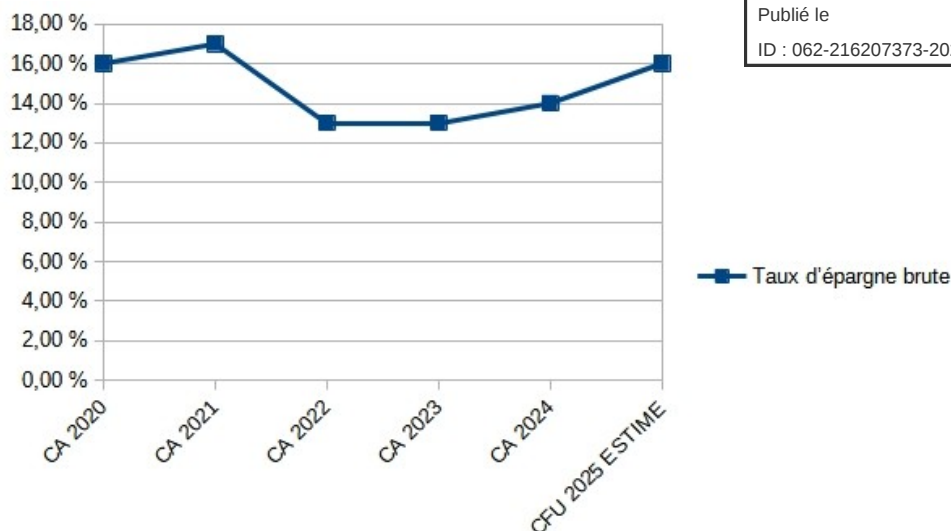
1 Epargne disponible après les opérations courantes de fonctionnement

2 Epargne disponible après prise en compte du solde des opérations exceptionnelles et financières pour rembourser la dette et financer les équipements

3 Epargne disponible après prise en compte du remboursement du capital de la dette pour financer les investissements

Comptes administratifs / CFU	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 ESTIME
Recettes de gestion (a)	6 582 461,00 €	6 777 537,00 €	6 984 069,00 €	7 052 555,00 €	7 336 820,00 €	7 442 971,81 €
Dépenses de gestion (b)	5 255 680,00 €	5 355 789,00 €	5 922 576,00 €	5 990 107,00 €	6 068 528,00 €	6 037 129,53 €
Epargne de gestion (c)	1 326 781,00 €	1 421 748,00 €	1 061 493,00 €	1 062 448,00 €	1 268 292,00 €	1 405 842,28 €
Résultat financier (d)	-171 177,00 €	-166 981,00 €	-149 706,00 €	-116 444,00 €	-192 641,00 €	-141 844,60 €
Résultat exceptionnel (e)	-84 075,00 €	-78 336,00 €	-31 502,00 €	3 370,00 €	-56 673,00 €	-92 902,00 €
Epargne brute (CAF) (f = c+d+e)	1 071 529,00 €	1 176 431,00 €	880 285,00 €	949 374,00 €	1 018 978,00 €	1 171 095,68 €
CAF courante (f-e)	1 155 604,00 €	1 254 767,00 €	911 787,00 €	946 004,00 €	1 075 651,00 €	1 263 997,68 €
Remboursement du capital de la dette (g)	1 293 994,00 €	729 286,00 €	1 362 036,00 €	406 791,00 €	498 116,00 €	485 763,13 €
Epargne nette (CAF nette) (h=f-g)	-222 465,00 €	447 145,00 €	-481 751,00 €	542 583,00 €	520 862,00 €	685 332,55 €





	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
Epargne de Gestion	1 326 781,00 €	1 421 748,00 €	1 061 493,00 €	1 062 448,00 €	1 268 292,00 €	1 405 842,28 €
CAF brute	1 071 529,00 €	1 176 431,00 €	880 285,00 €	949 374,00 €	1 018 978,00 €	1 171 095,68 €
CAF nette	-222 465,00 €	447 145,00 €	-481 751,00 €	542 583,00 €	520 862,00 €	685 332,55 €
Taux d'épargne brute	16,00 %	17,00 %	13,00 %	13,00 %	14,00 %	16,00 %

Sur la période considérée l'autofinancement dégagé permet, excepté en 2020 et en 2022, de couvrir le remboursement du capital de la dette et donc de rentrer dans le cadre législatif imposé et décrit plus haut. Pour ces deux années, les charges liées à la dette de notre commune sont trop importantes.

Il faut souligner un amoindrissement de l'épargne de gestion entre 2019 et 2022 notamment en raison d'une hausse des charges à caractère général (+29 % sur la période). Cette diminution de l'épargne de gestion s'explique également par une augmentation moins rapide des recettes de gestion que les dépenses de gestion sur cette période. Ce sont les principales raisons qui ont amenées à poser une méthode budgétaire différente depuis 2023 pour retrouver un cadre législatif totalement respecté.

Selon les informations reprises dans le Compte Financier Unique (CFU) 2025 estimé, l'épargne de gestion continue sa progression en affichant une légère augmentation (un peu plus 1,5 K€). Cette progression, observable depuis 2024, conforte la bonne gestion budgétaire de la commune.

La CAF nette resterait dans le positif en 2025 comme depuis 2023, année où elle est revenue dans le positif, et permettrait d'assurer un taux d'autofinancement satisfaisant.

4.2.2 Les recettes de fonctionnement

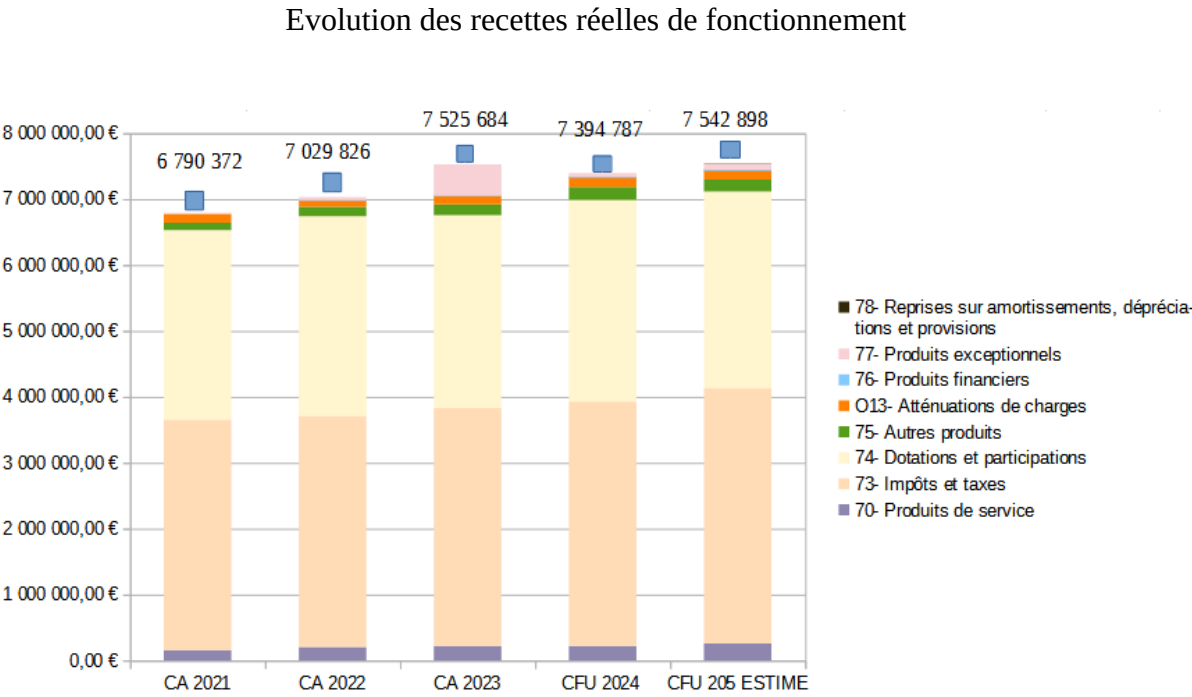
Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont constituées des transferts de charges, de produits de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 ESTIME
70- Produits de service	155 131,00 €	206 086,00 €	221 684,00 €	219 034,00 €	256 491,84 €
73- Impôts et taxes	3 499 231,00 €	3 504 355,00 €	3 604 619,00 €	3 708 864,00 €	3 876 526,22 €
74- Dotations et participations	2 871 445,00 €	3 030 794,00 €	2 929 163,00 €	3 060 584,00 €	2 980 423,93 €
75- Autres produits	111 709,00 €	143 490,00 €	163 557,00 €	193 189,00 €	181 435,07 €
O13- Atténuations de charges	140 021,00 €	99 344,00 €	133 531,00 €	155 168,00 €	148 094,75 €
Total des recettes de gestion	6 777 537,00 €	6 984 069,00 €	7 052 554,00 €	7 336 839,00 €	7 442 971,81 €
76- Produits financiers		6,00 €	5,00 €	5,00 €	4,90 €
77- Produits exceptionnels	12 835,00 €	45 751,00 €	473 125,00 €	57 943,00 €	97 679,00 €
78- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions					2 242,71 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 790 372,00 €	7 029 826,00 €	7 525 684,00 €	7 394 787,00 €	7 542 898,42 €

Sur la période considérée, depuis le CA 2021, une augmentation de 11% des recettes de gestion est à noter. Entre 2024 et 2025 plus précisément, la hausse est de 2 % et s’explique notamment par la revalorisation des bases imposables opérées par l’État mais aussi le résultat des produits issus de l’activité de nos services.

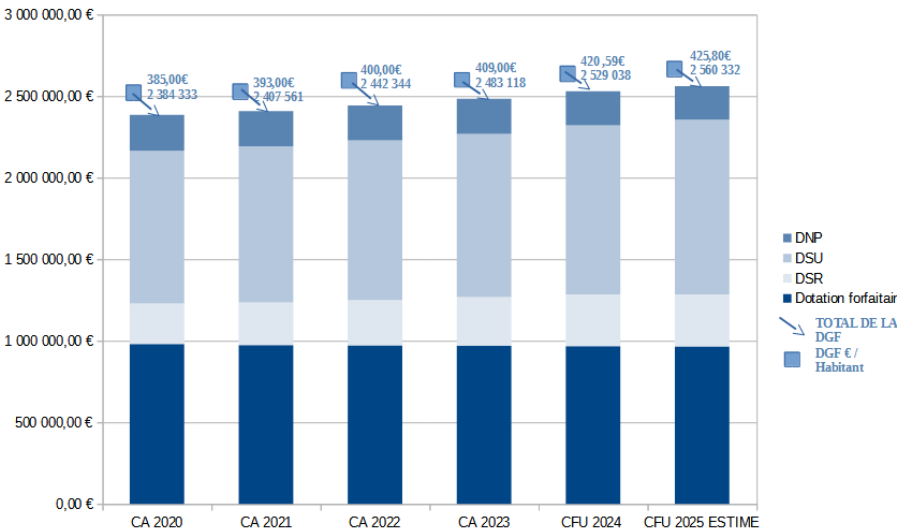
Concernant les produits exceptionnels, ils sont issus de la régularisation des cessions immobilières. Cette somme montre le travail collaboratif et qualitatif entre le service financier de la ville et ceux du Service de Gestion Comptable à Lens qui permet de nombreuses régularisations.

Le graphique ci-dessous illustre l’ensemble de ces explications :



4.2.2.1 L'évolution des dotations

Les dotations perçues par les collectivités locales répondent à trois finalités : compensation, péréquation et orientation. Elles visent ainsi à stabiliser les budgets locaux.



Tout d'abord, il faut souligner que la Dotation Globale de Fonctionnement communale continue de croître très légèrement cette année. En effet, elle passe de 2 529 038€ en 2024 à 2 560 332€ en 2025.

La Dotation Globale de Fonctionnement de la commune comprend une dotation forfaitaire et des dotations de péréquation communale :

- La Dotation forfaitaire, principale dotation de l'Etat aux collectivités, basée sur les critères de population et de superficie a permis à la Commune de percevoir 964 676 € en 2025.
- La Dotation de Solidarité Rurale qui comprend 3 fractions :
 - Bourg-centre destiné aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton
 - Fraction péréquation destinée aux communes de moins de 10 000 habitants au potentiel fiscal bas
- Fraction cible destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées
 Celle-ci nous a permis de percevoir 320 295€ en 2025
- La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. Elle est de 1 070 319 € en 2025
- La Dotation Nationale de péréquation a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Son montant est de 205 042€ en 2025

L'augmentation des dotations comparée entre 2024 et 2025 est d'à peine 1,3 %.

On peut donc estimer que les dotations se maintiennent en 2025 sans pouvoir permettre une augmentation significative des recettes.

4.2.2.2 L'évolution de la fiscalité locale

Les produits de la fiscalité locale ont augmenté de sur ces 5 dernières années. Cependant la réforme concernant la suppression de la taxe d'habitation est arrivée à son terme en 2024 et seules les résidences secondaires sont aujourd'hui taxées.

Les taux sont restés à l'identique et l'augmentation est due principalement à la revalorisation des bases fiscales.

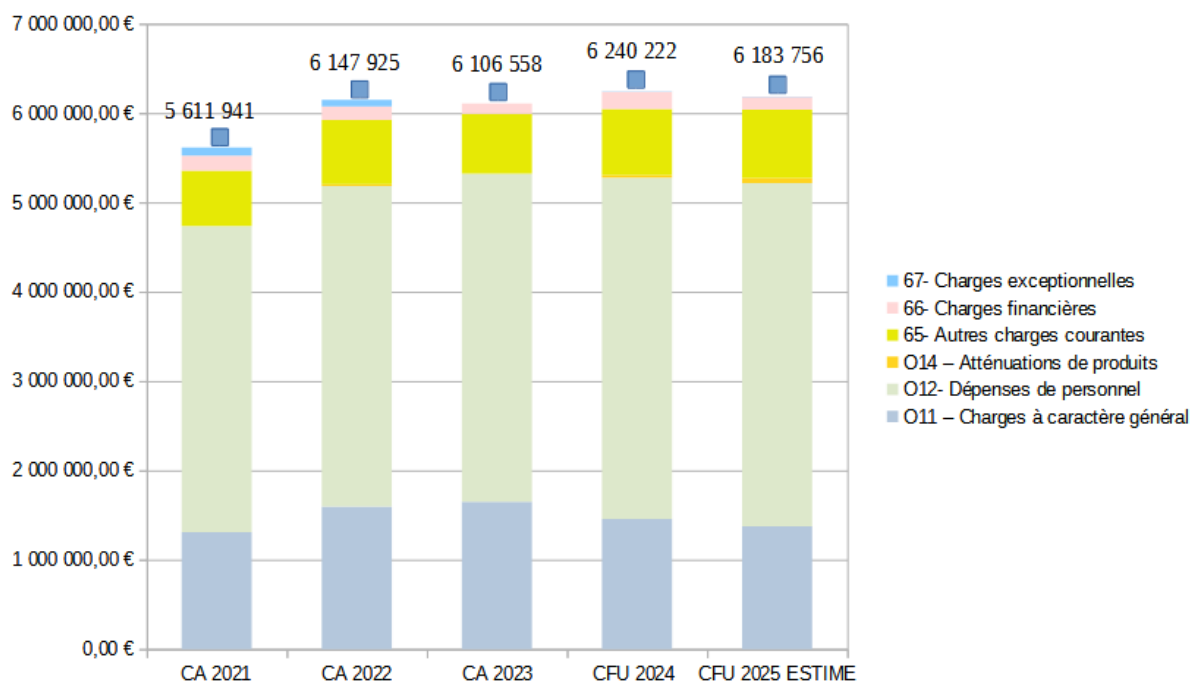
	2020	2021	2022	2023	2024	Bases d'imposition 2025 prévisionnelles
THRS						
Bases	5 250 958	715 176	463 439	225 014	80799	31900
Taux	19,30	19,30	19,30	19,30	19,30	19,3
TFB						
Bases	3 847 778	3 766 346	3 776 453	3 997 716	4 183 634	4 304 000
Taux	43	65,26	65,26	65,26	65,26	65,26
TFNB						
Bases	35 606	35 882	44 938	46 543	48 244	50 800
Taux	91,85	91,85	91,85	91,85	91,85	91,85

Les taux de fiscalité locale sont restés identiques pour l'année 2025:

- 19,3 % pour le taux de THRS
- 65,26 % pour le taux de TFB
- 91,85 % pour le taux de TFNB

4.2.3 Les dépenses réelles de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



En comparaison avec l'année 2024 les dépenses réelles de fonctionnement baissent d'environ 1 %.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 ESTIME
O11 – Charges à caractère général	1 308 112,00 €	1 595 321,00 €	1 649 883,00 €	1 454 042,00 €	1 370 980,60 €
O12- Dépenses de personnel	3 425 395,00 €	3 587 511,00 €	3 672 181,00 €	3 820 918,00 €	3 845 134,57 €
O14 – Atténuations de produits		20 494,00 €	545,00 €	29 246,00 €	57 884,60 €
65- Autres charges courantes	622 282,00 €	719 250,00 €	667 500,00 €	742 100,00 €	763 129,76 €
Total des dépenses de gestion	5 355 789,00 €	5 922 576,00 €	5 990 109,00 €	6 046 306,00 €	6 037 129,53 €
66- Charges financières	166 981,00 €	149 712,00 €	116 449,00 €	192 646,00 €	141 849,50 €
67- Charges exceptionnelles	89 171,00 €	75 637,00 €	0,00 €	1 270,00 €	4 777,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 611 941,00 €	6 147 925,00 €	6 106 558,00 €	6 240 222,00 €	6 183 756,03 €

Cette baisse s'explique principalement par une maîtrise des dépenses à caractère général qui depuis la première fois depuis 2021 connaissent une baisse significative. En effet, le chapitre 011 diminue de plus de 14 % entre 2022 et 2025. Concernant les dépenses de personnel reprises au chapitre 012, celles-ci sont contrôlées et maintenues en 2025.

La poursuite des efforts par le contrôle budgétaire renforcé et une optimisation des dépenses récurrentes continue à porter ses fruits en 2025.

4.3 Les dépenses d'investissement et leur financement

Dépenses d'investissement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 ESTIME
Dépenses récurrentes (D20+21+23+OP. Equip.)	3 025 218,00 €	2 248 654,00 €	2 533 574,00 €	2 446 763,56 €	1 003 319,51 €
Subventions d'équipement versées	25 220,00 €		87 565,00 €		45 832,58 €
Opérations pour compte de tiers (D45)	208 359,00 €				98 213,50 €
Autres dépenses d'investissement	614,00 €		0,00 €		0,00 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	3 259 411,00 €	2 248 654,00 €	2 621 139,00 €	2 446 763,56 €	1 147 365,59 €
16- Emprunts et dettes	729 286,00 €	1 362 036,00 €	406 791,00 €	498 116,07 €	485 763,16 €
Total des dépenses d'investissement	3 988 697,00 €	3 610 690,00 €	3 027 930,00 €	2 944 879,63 €	1 633 128,75 €

Les dépenses d'investissement de la Commune représentent essentiellement des dépenses qui ont vocation à améliorer ou accroître le patrimoine de la collectivité.

Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité.

Les dépenses d'investissement de Sains-en-Gohelle s'élèvent en moyenne à 1,6 M€ sur la période.

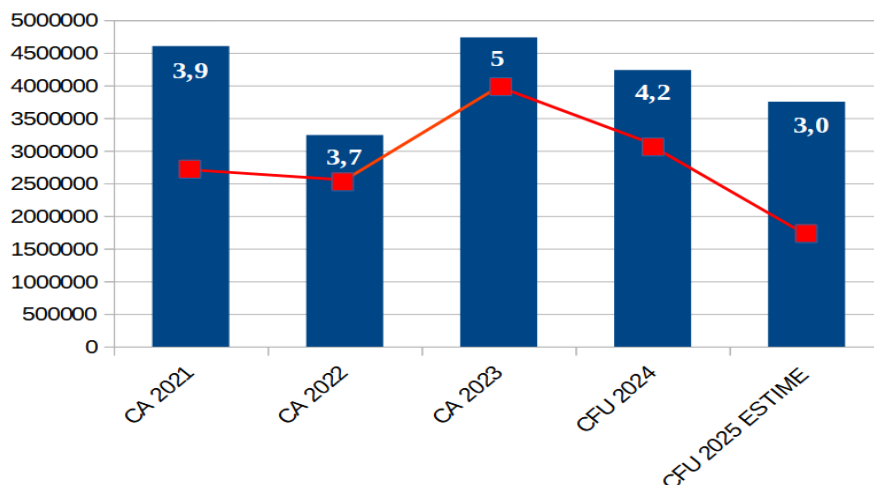
Recettes d'investissement (hors R16)	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 ESTIME
FCTVA	231 985,00 €	231 707,00 €	466 885,00 €	381 507,48 €	350 799,72 €
Taxe d'aménagement	28 945,00 €	75 317,00 €	117 419,00 €	32 798,42 €	8 671,72 €
Subventions d'investissement reçues (hors amendes)	991 849,00 €	827 991,00 €	808 910,00 €	641 866,71 €	240 589,69 €
Produit des amendes					
Produits des cessions immobilisations (775 ou RO24si BP)			471 000,00 €	53 575,51 €	
Autres recettes d'investissement	221 912,00 €				102 566,56 €
21- Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	3 098,00 €	27 840,00 €	100 227,10 €
Total des recettes réelles hors emprunt	1 474 691,00 €	1 135 015,00 €	1 867 312,00 €	1 137 588,12 €	802 854,79 €
Emprunts et dettes assimilées	2 313 066,00 €		1 900 000,00 €		
Total des recettes réelles d'investissement	3 787 757,00 €	1 135 015,00 €	3 767 312,00 €	1 137 588,12 €	802 854,79 €

Les recettes d'investissements sont composées :

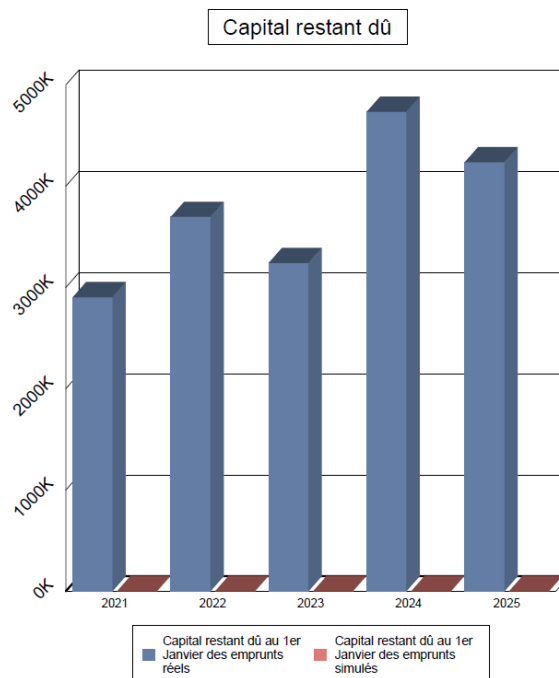
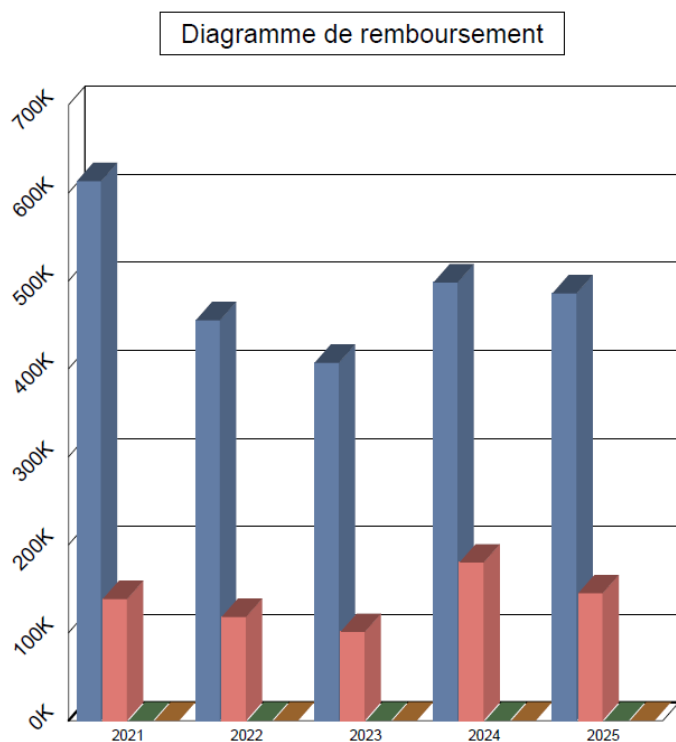
- du FCTVA (récupération d'une partie de la TVA 2 ans après la fin des travaux) : pour 2025, il représente environ 43% des recettes
- Les subventions d'investissement perçues représentent quant à elles 30 % des recettes d'investissement en 2025

4.4 Structure et gestion de la dette

La commune a eu recours à l'emprunt en 2021 pour un montant de 2,3 M€ et en 2023 pour un montant de 1,9 M€ .



Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement en année :



Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2021	781 442.63 €	138 154.18 €	613 409.11 €	23 446.86 €	6 432.48 €	2 905 017.97 €
2022	603 933.07 €	117 840.92 €	455 302.90 €	30 789.25 €	0.00 €	3 697 942.32 €
2023	507 727.16 €	100 936.34 €	406 790.82 €	0.00 €	0.00 €	3 242 639.42 €
2024	679 829.06 €	179 812.98 €	498 116.08 €	0.00 €	1 900.00 €	4 735 848.60 €
2025	630 627.01 €	144 863.88 €	485 763.13 €	0.00 €	0.00 €	4 237 732.52 €

La capacité de désendettement reste bien en-deçà des seuils de prudence, du fait de l'importance de l'épargne brute dégagée sur sa section de fonctionnement mais également grâce à des remboursements de capital de la dette élevés grevant fortement l'encours de dette.

Il est toutefois à noter qu'en 2020 et 2022 l'importance du remboursement du capital de la dette est trop haut par rapport à l'autofinancement dégagé par la commune.

N'ayant pas eu recours au prêt ni en 2024, ni en 2025, la capacité de désendettement de la ville redescend à 3 années. Cela se situe très largement en dessus des seuils d'alerte fixé par l'État.

4.5 Récapitulatif de la situation financière globale

Globalement, la situation financière de la commune de Sains-en-Gohelle se consolide en 2025 avec un encours de la dette qui diminue, une capacité de désendettement revenue au niveau de 2020 et un fond de roulement conséquent.

Les finances de la ville peuvent être jugées saines et permettent d'envisager les années à venir plus sereinement.

Comptes administratifs / CFU	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 ESTIME
Recettes de gestion (a)	6 582 461,00 €	6 777 537,00 €	6 984 069,00 €	7 052 555,00 €	7 336 839,00 €	7 442 971,81 €
Dépenses de gestion (b)	5 255 680,00 €	5 355 789,00 €	5 922 576,00 €	5 990 107,00 €	6 068 528,00 €	6 037 129,53 €
Épargne de gestion (c)	1 326 781,00 €	1 421 748,00 €	1 061 493,00 €	1 062 448,00 €	1 268 311,00 €	1 405 842,28 €
Résultat financier (d)	-171 177,00 €	-166 981,00 €	-149 706,00 €	-116 444,00 €	-192 641,00 €	-141 844,60 €
Résultat exceptionnel (e)	-84 075,00 €	-78 336,00 €	-31 502,00 €	3 370,00 €	-56 673,00 €	-92 902,00 €
Épargne brute (CAF) (f = c+d+e)	1 071 529,00 €	1 176 431,00 €	880 285,00 €	949 374,00 €	1 018 997,00 €	1 171 095,68 €
CAF courante (f-e)	1 155 604,00 €	1 254 767,00 €	911 787,00 €	946 004,00 €	1 075 670,00 €	1 263 997,68 €
Remboursement du capital de la dette (g)	1 293 994,00 €	729 286,00 €	1 362 036,00 €	406 791,00 €	498 116,00 €	485 763,13 €
Épargne nette (CAF nette) (h=f-g)	-222 465,00 €	447 145,00 €	-481 751,00 €	542 583,00 €	520 881,00 €	685 332,55 €
Recettes propres d'investissement (hors 1068) (a)	996 085,00 €	1 474 691,00 €	1 135 015,00 €	1 867 312,00 €	1 137 588,00 €	902 854,79 €
Capacité de financement (h=f+g)	2 067 614,00 €	2 651 122,00 €	2 015 300,00 €	2 816 686,00 €	2 156 585,00 €	1 656 858,81 €
Remboursement du capital de la dette normale (i)	1 293 994,00 €	729 286,00 €	1 362 036,00 €	406 791,00 €	498 116,00 €	485 763,13 €
Remboursement pour refinancement de dette (j)	0,00 €	241 124,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Capacité de financement nette (k=h-i-j)	773 620,00 €	1 680 712,00 €	653 264,00 €	2 409 895,00 €	1 658 469,00 €	1 171 095,68 €
Dépenses d'équipement brut (l)	1 553 083,00 €	3 259 411,00 €	2 248 654,00 €	2 621 139,00 €	2 446 763,00 €	1 147 365,59 €
Besoin de financement (m=l-k)	779 463,00 €	1 578 699,00 €	1 595 390,00 €	211 244,00 €	788 294,00 €	-23 730,09 €
Emprunt souscrit (n)	0,00 €	2 313 066,00 €	0,00 €	1 900 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat 01/01 N (o)	771 802,00 €	147 669,00 €	882 035,00 €	-713 355,00 €	975 398,53 €	702 536,82 €
Résultat exercice (p= -m+n)	-779 463,00 €	734 367,00 €	-1 595 390,00 €	1 688 756,00 €	-788 294,00 €	-23 730,09 €
Résultat 31/12 N (o+p)	-7 661,00 €	882 035,00 €	-713 355,00 €	975 401,00 €	187 104,53 €	678 806,73 €
Encours de dette 01/01 N (q)	4 556 013,00 €	3 262 019,00 €	4 604 675,00 €	3 242 639,00 €	4 735 848,00 €	4 237 732,52 €
Flux net de dette (r=n-q)	-1 293 994,00 €	1 342 656,00 €	-1 362 036,00 €	1 493 209,00 €	-498 116,00 €	-902 854,79 €
Encours de dette 31/12 N (q+r)	3 262 019,00 €	4 604 675,00 €	3 242 639,00 €	4 735 848,00 €	4 237 732,00 €	3 434 877,73 €
CAF	1 071 529,00 €	1 176 431,00 €	880 285,00 €	949 374,00 €	1 018 978,00 €	1 171 095,68 €
Taux de CAF	16,00 %	17,00 %	13,00 %	13,00 %	14,00 %	16,00 %
CAF nette (hors refinancement de dette)	-222 465,00 €	447 145,00 €	3,00 €	542 583,00 €	520 862,00 €	685 332,55 €
CAF nette	-222 465,00 €	206 021,00 €	-481 751,00 €	542 583,00 €	520 862,00 €	685 332,55 €
Encours de dette / RRF	50,00 %	68,00 %	46,00 %	67,00 %	57,00 %	46,00 %
Capacité de désendettement	3	3,9	3,7	5	4,2	3,00
Fonds de roulement en jours de dépenses	-0,5	60,1	-44	59,4	15	42,5

5 Le budget primitif 2026 et les orientations pour les prochaines années

5.1 Le budget primitif 2026

Comptes administratifs / CFU	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 ESTIME	BP 2026
Recettes de gestion (a)	6 582 461,00 €	6 777 537,00 €	6 984 069,00 €	7 052 555,00 €	7 336 839,00 €	7 442 971,81 €	7 098 410,66 €
Dépenses de gestion (b)	5 255 680,00 €	5 355 789,00 €	5 922 576,00 €	5 990 107,00 €	6 068 528,00 €	6 037 129,53 €	6 508 337,58 €
Epargne de gestion (c)	1 326 781,00 €	1 421 748,00 €	1 061 493,00 €	1 062 448,00 €	1 268 311,00 €	1 405 842,28 €	590 073,08 €
Résultat financier (d)	-171 177,00 €	-166 981,00 €	-149 706,00 €	-116 444,00 €	-192 641,00 €	-141 844,60 €	-124 071,84 €
Résultat exceptionnel (e)	-84 075,00 €	-78 336,00 €	-31 502,00 €	3 370,00 €	-56 673,00 €	-92 902,00 €	4 000,00 €
Epargne brute (CAF) (f=c+d+e)	1 071 529,00 €	1 176 431,00 €	880 285,00 €	949 374,00 €	1 018 997,00 €	1 171 095,68 €	470 001,24 €
CAF courante (f-e)	1 155 604,00 €	1 254 767,00 €	911 787,00 €	946 004,00 €	1 075 670,00 €	1 263 997,68 €	466 001,24 €
Remboursement du capital de la dette (g)	1 293 994,00 €	729 286,00 €	1 362 036,00 €	406 791,00 €	498 116,00 €	485 763,13 €	448 199,05 €
Epargne nette (CAF nette) (h=f-g)	-222 465,00 €	447 145,00 €	-481 751,00 €	542 583,00 €	520 881,00 €	685 332,55 €	21 802,19 €
Recettes propres d'investissement (hors 1068) (g)	996 085,00 €	1 474 691,00 €	1 135 015,00 €	1 867 312,00 €	1 137 588,00 €	802 854,79 €	462 029,80 €
Capacité de financement (h=f+g)	2 067 614,00 €	2 651 122,00 €	2 015 300,00 €	2 816 686,00 €	2 156 585,00 €	1 656 858,81 €	918 200,29 €
Remboursement du capital de la dette normale (i)	1 293 994,00 €	729 286,00 €	1 362 036,00 €	406 791,00 €	498 116,00 €	485 763,13 €	448 199,05 €
Remboursement pour refinancement de dette (j)	0,00 €	241 124,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Capacité de financement nette (k=h-i-j)	773 620,00 €	1 680 712,00 €	653 264,00 €	2 409 895,00 €	1 658 469,00 €	1 171 095,68 €	470 001,24 €
Dépenses d'équipement brut (l)	1 553 083,00 €	3 259 411,00 €	2 248 654,00 €	2 621 139,00 €	2 446 763,00 €	1 147 365,59 €	2 439 867,76 €
Besoin de financement (m=l-k)	779 463,00 €	1 578 699,00 €	1 595 390,00 €	211 244,00 €	788 294,00 €	-23 730,09 €	1 969 866,52 €
Emprunt souscrit (n)	0,00 €	2 313 066,00 €	0,00 €	1 900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	812 575,69 €
Résultat 01/01 N (o)	771 802,00 €	147 669,00 €	882 035,00 €	-713 355,00 €	975 398,53 €	702 536,82 €	1 231 405,25 €
Résultat exercice (p=-m+n)	-779 463,00 €	734 367,00 €	-1 595 390,00 €	1 688 756,00 €	-788 294,00 €	-23 730,09 €	2 782 442,21 €
Résultat 31/12 N (o+p)	-7 661,00 €	882 036,00 €	-713 355,00 €	975 401,00 €	187 104,53 €	678 806,73 €	4 013 847,46 €
Encours de dette 01/01 N (q)	4 556 013,00 €	3 262 019,00 €	4 604 675,00 €	3 242 639,00 €	4 735 848,00 €	4 237 732,52 €	3 751 969,39 €
Flux net de dette (r=n-g)	-1 293 994,00 €	1 342 656,00 €	-1 362 036,00 €	1 493 209,00 €	-498 116,00 €	-802 854,79 €	350 545,89 €
Encours de dette 31/12 N (q+r)	3 262 019,00 €	4 604 675,00 €	3 242 639,00 €	4 735 848,00 €	4 237 732,00 €	3 434 877,73 €	4 102 515,28 €
CAF	1 071 529,00 €	1 176 431,00 €	880 285,00 €	949 374,00 €	1 018 978,00 €	1 171 095,68 €	470 001,24 €
Taux de CAF	16,00 %	17,00 %	13,00 %	13,00 %	14,00 %	16,00 %	6,62 %
CAF nette (hors refinancement de dette)	-222 465,00 €	447 145,00 €	3,00 €	542 583,00 €	520 862,00 €	685 332,55 €	21 802,19 €
CAF nette	-222 465,00 €	206 021,00 €	-481 751,00 €	542 583,00 €	520 862,00 €	685 332,55 €	21 802,19 €
Encours de dette / RRF	50,00 %	68,00 %	46,00 %	67,00 %	57,00 %	46,00 %	57,79 %
Capacité de désendettement	3	3,9	3,7	5	4,2	3,00	8,73
Fonds de roulement en jours de dépenses	-0,5	60,1	-44	59,4	15	42,5	69,05

D'après les chiffres estimatifs du Budget primitif 2026, il semble que le budget soit marqué par une augmentation des dépenses de gestion à hauteur de 471 K€ et une baisse des des recettes de gestion à hauteur de 350 K€.

Pour expliquer cela, il convient de préciser que ce budget primitif 2026 n'en est qu'au début de sa construction.

En effet, le contexte économique national étant instable, l'ensemble des notifications des recettes d'État ne sont pas encore parvenues. Il convient donc d'être prudent sur les recettes à percevoir. De plus, il est important de rappeler que le budget d'une collectivité territoriale doit être équilibré en dépenses et en recettes. Ceci entraîne forcément des estimations de dépenses en lien avec les recettes annoncées.

Voici les éléments estimatifs concernant les recettes de fonctionnement pour le BP 2026 :

Comme évoqué plus haut, les prévisions des recettes sont prudentes sur les dotations en attente des notifications de l'État.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 ESTIME	BP 2026
70- Produits de service	155 131,00 €	206 086,00 €	221 684,00 €	219 034,00 €	256 491,84 €	233 600,00 €
73- Impôts et taxes	3 499 231,00 €	3 504 355,00 €	3 604 619,00 €	3 708 864,00 €	3 876 526,22 €	3 624 269,35 €
74- Dotations et participations	2 871 445,00 €	3 030 794,00 €	2 929 163,00 €	3 060 584,00 €	2 980 423,93 €	2 881 164,31 €
75- Autres produits	111 709,00 €	143 490,00 €	163 557,00 €	193 189,00 €	181 435,07 €	253 377,00 €
O13- Atténuations de charges	140 021,00 €	99 344,00 €	133 531,00 €	155 168,00 €	148 094,75 €	106 000,00 €
Total des recettes de gestion	6 777 537,00 €	6 984 069,00 €	7 052 554,00 €	7 336 839,00 €	7 442 971,81 €	7 098 410,66 €
76- Produits financiers		6,00 €	5,00 €	5,00 €	4,90 €	5,00 €
77- Produits exceptionnels	12 835,00 €	45 751,00 €	473 125,00 €	57 943,00 €	97 679,00 €	1 000,00 €
78- Reprise sur amortissement					2 242,71 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 790 372,00 €	7 029 826,00 €	7 525 684,00 €	7 394 787,00 €	7 542 898,42 €	7 099 415,66 €

Concernant les éléments des dépenses de fonctionnement, ces dernières sont les suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 ESTIME	BP 2026
O11 – Charges à caractère général	1 308 112,00 €	1 595 321,00 €	1 649 883,00 €	1 454 042,00 €	1 370 980,60 €	1 641 174,00 €
O12- Dépenses de personnel	3 425 395,00 €	3 587 511,00 €	3 672 181,00 €	3 820 918,00 €	3 845 134,57 €	3 990 410,00 €
O14 – Atténuations de produits		20 494,00 €	545,00 €	29 426,00 €	57 884,60 €	60 000,00 €
65- Autres charges courantes	622 282,00 €	719 250,00 €	667 500,00 €	742 100,00 €	763 129,76 €	816 753,58 €
Total des dépenses de gestion	5 355 789,00 €	5 922 576,00 €	5 990 109,00 €	6 046 486,00 €	6 037 129,53 €	6 508 337,58 €
66- Charges financières	166 981,00 €	149 712,00 €	116 449,00 €	192 646,00 €	141 849,50 €	124 076,84 €
67- Charges exceptionnelles	89 171,00 €	75 637,00 €	0,00 €	1 270,00 €	4 777,00 €	5 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 611 941,00 €	6 147 925,00 €	6 106 558,00 €	6 240 402,00 €	6 183 756,03 €	6 637 414,42 €

Concernant les investissements, les dépenses peuvent être jugées stables depuis 2024 où la ville a fait le choix de ne pas emprunter.

Pour rappel, concernant les recettes d'investissement, le cadre légal impose de n'inscrire que les subventions notifiées. Il y a donc un décalage certain entre les prévisions et le réel qui existera fin 2026.

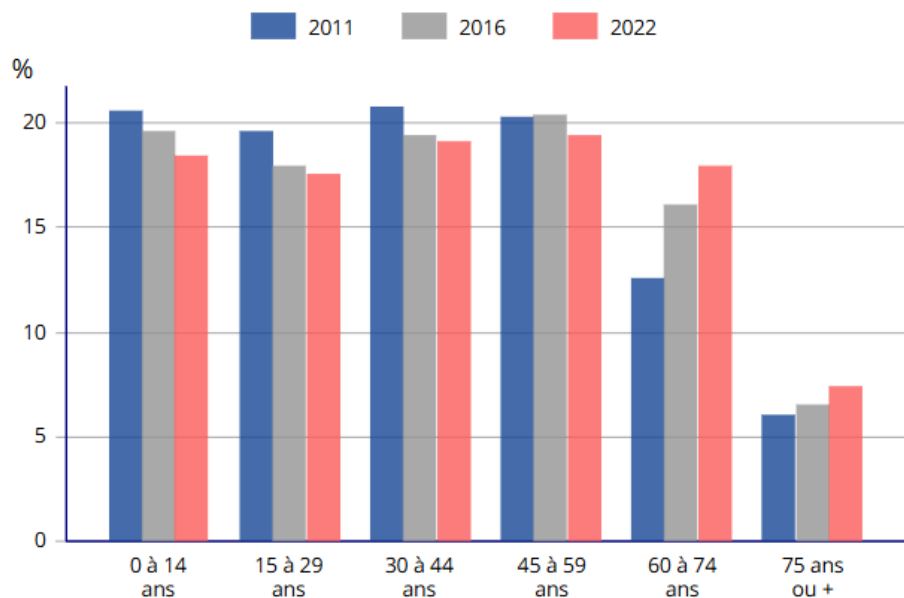
Recettes d'investissement (hors R16)	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 ESTIME	BP 2026
FCTVA	231 985,00 €	231 707,00 €	466 885,00 €	381 507,48 €	350 799,72 €	312 029,80 €
Taxe d'aménagement	28 945,00 €	75 317,00 €	117 419,00 €	32 798,42 €	8 671,72 €	50 000,00 €
Subventions d'investissement reçues (hors amendes)	991 849,00 €	827 991,00 €	808 910,00 €	641 866,71 €	240 589,69 €	
Produit des amendes						
Produits des cessions immobilisations (775 ou RO24si BP)			471 000,00 €	53 575,51 €		100 000,00 €
Autres recettes d'investissement	221 912,00 €				102 566,56 €	
21- Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	3 098,00 €	27 840,00 €	100 227,10 €	
Total des recettes réelles hors emprunt	1 474 691,00 €	1 135 015,00 €	1 867 312,00 €	1 137 588,12 €	802 854,79 €	462 029,80 €
Emprunts et dettes assimilées	2 313 066,00 €		1 900 000,00 €			812 575,69 €
Total des recettes réelles d'investissement	3 787 757,00 €	1 135 015,00 €	3 767 312,00 €	1 137 588,12 €	802 854,79 €	1 274 605,49 €

Elles s'expliquent notamment par une politique d'investissements concrète et au service de la population.

5.2 Les indicateurs communaux

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

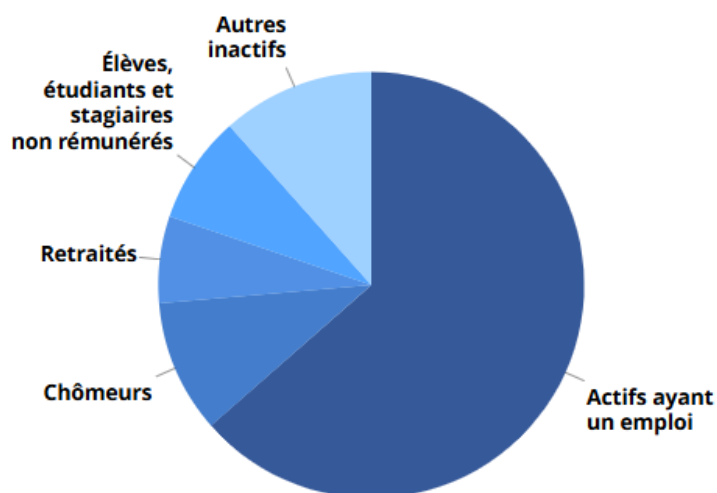
POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2022

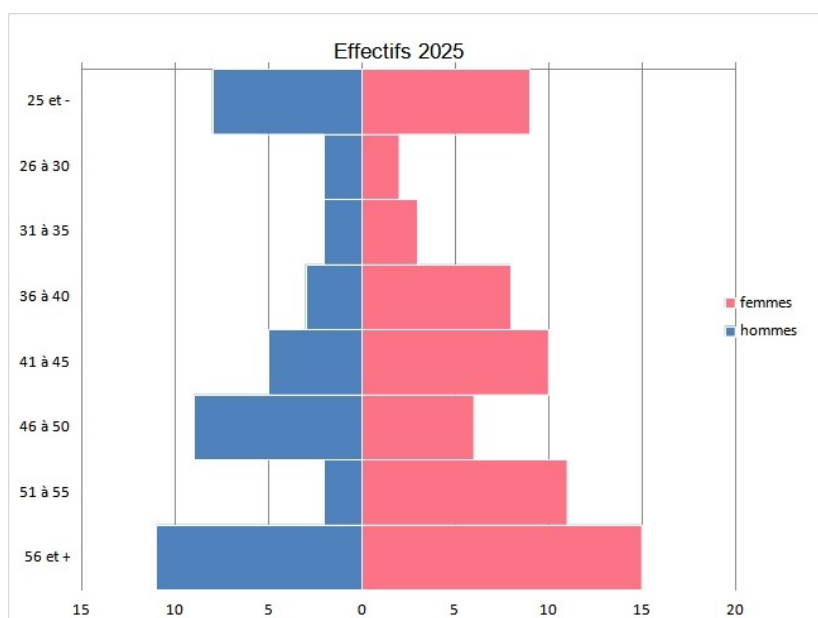
EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2022



Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

5.3 Les enjeux liés aux ressources humaines

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TITULAIRES	66	63	60	61	59	55
CCAS	7	6	7	6	7	6
CCAS CONTR	0	1	2	2	2	2
CONTRACTUELS	27	23	30	23	20	35
PEC	16	18	9	21	15	6
APPRENTIS	2	2	5	3	3	2
EMP. CIVIQUE	0	0	2	2	1	0
TOTAL	118	113	115	118	107	106



Depuis plusieurs années, il est possible de remarquer une stabilisation de l'effectif de la collectivité. Chaque départ est analysé afin de rendre son remplacement efficient et d'équilibrer les effectifs sur l'ensemble des services.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

Objet : Assurance
statutaire

Délibération 2026-04

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 12 mars
2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20260305-2026_04-DE



Extrait du registre des délibérations
Séance du 05 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt cinq février deux mille vingt six.

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET.

ABSENT : M. Jean-Jacques CAPELLE.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jan-Pascal OPIGEZ (à M. Bernard LOQUETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE),

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 22
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 04

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 janvier 2026, modifiant les taux des lots n° 2,3 et 4 respectivement « collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL » du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas-de-Calais.

Vu la délibération en date du 09 octobre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 09 octobre 2025 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux des lots n° 2, 3 et 4 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2026.

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, notamment les Bons de Commande portant modification des taux applicables à effet du 01 janvier 2026.

Considérant la nécessité de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,et décide de continuer d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01^{er} janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 04 Collectivités et établissements comptant de 51 à 100 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail	0 jour	2,61 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	3,54 %
Maternité – adoption		0,55 %
Maladie ordinaire		0,00 %
Taux total		6,98 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire, et le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

- 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

.L'assistance à l'exécution du marché

.L'assistance juridique et technique

Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention

.L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS

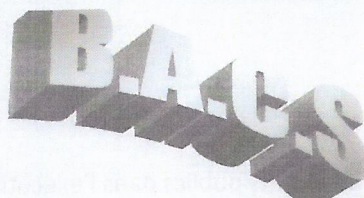
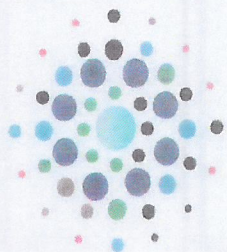
Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip
Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
10 mars 2026



Bustin.Audit.Conseil.Suivi
Orias n° 07 023 050

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20260305-2026_04-DE

S²LOW



**Convention d'adhésion
au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place
par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26,

Il est convenu ce qui suit, entre :

- ♦ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais représenté par son Président, Monsieur René HOCQ, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2025,
- ♦ La Sarl BACS, domiciliée 10 rue Gambetta – BP 7 – 59690 VIEUX CONDE, représentée par Monsieur David BUSTIN,
- ♦ La commune dénommée SAINS EN GOHELLE représentée par M Alain DUBREUCQ, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération du 28 Mai 2020.

Vu la délibération présentée au conseil municipal de Mars 2026, relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais,

Article 1 :

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité ou l'établissement public, le Centre de Gestion et le cabinet d'audit BACS, les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité ou de l'établissement public dans le cadre du contrat groupe, service facultatif proposé aux collectivités par le Centre de Gestion.

Cette convention, comme la délibération de l'organe délibérant et le bon de commande, fait partie des documents contractuels marquant la volonté d'adhésion à l'offre mise en place par le Centre de Gestion à destination de ses affiliés.

Le Centre de Gestion s'engage à :

- Assurer le suivi des contrats et leurs mises en place auprès des adhérents
- Participer à la mise en œuvre du service d'assistance
- Contrôler et vérifier les états déclaratifs annuels des assurés
- Aider à la gestion des dossiers sinistres
- Assister la collectivité ou l'établissement public dans ses relations avec l'assureur
- Promouvoir le contrat groupe assurances statutaires auprès des collectivités et établissements publics affiliés
- Organiser une réunion annuelle de présentation réunissant adhérents et assureurs, du suivi et de l'équilibre général du contrat.
- Création d'un comité de pilotage technique

La Sarl BACS s'engage à :

- Assister les collectivités et établissements publics dans l'exécution du marché
- Aide à la décision sur le choix des garanties
- Assurer une assistance juridique et technique (veille juridique)
- Analyser et suivre les statistiques avec programme de prévention pendant la durée du marché
- Organiser des réunions d'information continue (réunions thématiques)
- Animation du comité de pilotage technique

Article 2 :

En tout état de cause, le Centre de Gestion et la Sarl BACS exécutent pour ce qui les concerne leur mission, et ceci conformément aux dispositions de la présente convention et aux pièces figurant au marché d'assurance et au marché d'audit.

Ils définissent l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de leurs missions. Ils bénéficient à ce titre, comme les collectivités et établissements adhérents, des moyens qui seront mis à sa disposition par les assureurs, notamment dans le domaine de la formation des agents et dans le suivi du dossier des sinistres, et ceci dans les différents lots au cas où il s'agit de différents assureurs.

Article 3 :

Le Centre de Gestion et la Sarl BACS prennent toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats, objet de la prestation.

Ils prennent également toutes les dispositions pour faire face à des changements consécutifs à une modification des contrats d'assurance couverts par la présente convention au cours de leur exécution.

Ils s'engagent à informer les collectivités et établissements adhérents au service, de tout changement ou modification à ce titre.

Article 4 :

La collectivité ou l'établissement public adhérent peut formuler des observations, des remarques, sur les matières couvertes par la ou les contrats mis en place.

Le Centre de Gestion et la Sarl BACS s'engagent à leur fournir une réponse écrite et si nécessaire à contacter le ou les assureurs retenu(s) pour obtenir les renseignements nécessaires.

Article 5 :

Le Centre de Gestion tient à jour, au même titre que la collectivité ou l'établissement public, la liste des personnels couverts par les contrats. Il appartient dès lors à la collectivité ou à l'établissement public, de mettre à disposition du Centre de Gestion, toutes les informations à cette mise à jour.

Article 6 :

La collectivité ou l'établissement public procède au règlement des primes d'assurances dans les délais prescrits par le contrat. A ce titre, il sera établi un dossier déclaratif de prime qui devra être communiqué par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion s'engage à vérifier la liste des personnel assurés et le calcul de la prime effectuée conformément aux dispositions des contrats, de la délibération et du ou des bons de commande et à le (les) faire parvenir à l'assureur retenu pour le lot ou les lots concernés.

Article 7 :

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, et par ailleurs, les frais liés à la procédure de passation initiale, la collectivité ou l'établissement s'engage à verser en sus de la prime d'assurance, objet du bon de commande et de la délibération, une participation financière fixée comme suit :

- ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra éventuellement être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion communiquera aux collectivités et établissements adhérents les modalités pratiques de versement des frais d'entrées et des frais inhérents de suivi et d'assistance.

Article 8 :

Dans le cadre de la veille juridique et technique des marchés souscrits au titre de la présente convention, la collectivité ou l'établissement versera annuellement à la Société BACS, sur présentation d'une facture correspondant à la strate d'agents figurant aux contrats d'assurance, et à l'acte d'engagement conclu entre le Centre de Gestion et cette société, une participation financière telle qu'il résulte du tableau ci-après :

Strates	Prix Euros HT	Prix Euros TTC
de 0 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Article 9 :

La présente convention prend effet le 1^{er} Janvier 2026.

Elle est conclue pour la durée du marché d'assurance, c'est-à-dire au maximum 4 ans, durée d'exécution du contrat, et prend fin automatiquement au terme des contrats.

Cette convention prend fin de plein droit au cas de retrait de la collectivité ou de l'établissement du contrat d'assurance groupe, faisant l'objet de la présente dans les délais prescrits.

La dénonciation de cette convention ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation, le Centre de Gestion et la Sarl BACS transmettront à la collectivité ou l'établissement, l'ensemble des dossiers et informations qu'ils détiennent au titre de la gestion du ou des contrats pour le compte de la collectivité ou de l'établissement.

Fait à Bruay-la-Buissière,

Le

Le Président,

René HOCQ

Fait à Bruay-la-Buissière,

Le

Pour la Sarl BACS,

David BUSTIN.

Fait à

Le

Le Maire ou Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

Objet : Adhésion au
dispositif mutualisé de
formation en hygiène
et sécurité au travail

Délibération 2026-05

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 12 mars
2026

Extrait du registre des délibérations
Séance du 05 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt cinq février deux mille vingt six.

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET.

ABSENT : M. Jean-Jacques CAPELLE.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jan-Pascal OPIGEZ (à M. Bernard LOQUETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE),

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 22
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 04

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Vu le Code du travail, et notamment son article L. 4121-1 imposant à l'employeur de mettre en œuvre des actions de prévention, d'information et de formation pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) en date du 16 octobre 2025 portant création d'un dispositif mutualisé de formation en hygiène et sécurité au travail ;

Vu la convention-cadre proposée par la CALL, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif ;

Vu les besoins identifiés en matière de formation des agents municipaux, dans les domaines de l'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail (SST, CACES, habilitation électrique, manipulation des extincteurs, PRAP, etc.) ;

Considérant que ce dispositif permet de mutualiser les coûts et les ressources pour répondre aux obligations légales en matière de formation des agents ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif est gratuite pour les communes, sous réserve du respect des modalités prévues par la convention (quota de formations gratuites, participation financière pour certaines formations payantes) ;

Considérant que cette mutualisation favorise une meilleure coordination et une optimisation des moyens entre les communes et la CALL ;

Considérant que le Maire est habilité à représenter la commune dans les actes juridiques et à signer les conventions au nom de la collectivité ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune au dispositif mutualisé de formation en hygiène et sécurité au travail proposé par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL).

Autorise le Maire à signer la convention-cadre jointe en annexe, ainsi que tout avenant ultérieur dans le cadre de ce dispositif

Désigne la Responsable des ressources humaines comme interlocuteur référent pour le suivi du dispositif et la coordination avec la CALL.

Autorise le Maire à engager les crédits nécessaires pour la participation financière aux formations payantes, dans la limite des tarifs communiqués par la CALL.

Charge le service des ressources humaines d'assurer le recensement des besoins en formation et l'inscription des agents aux sessions proposées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
10 mars 2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 062-216207373-20260305-2026_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Objet : Cession de
droit au bail
commercial d'un local
sis à SAINS EN
GOHELLE – Place de
la Mairie

Délibération 2026-06

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 12 mars
2026

Extrait du registre
Séance du 05 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt cinq février deux mille vingt six.

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Vincent DENOEUX, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET.

ABSENT : M. Jean-Jacques CAPELLE.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jan-Pascal OPIGEZ (à M. Bernard LOQUETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE),

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 22
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 04

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 062-216207373-20260305-2026_06-DE



La Commune est propriétaire (par bail emphytéotique) de la cellule commerciale n° 06 sis a SAINS EN GOHELLE, place de la Mairie, dans laquelle « SASU King Snack » représenté par Monsieur ABANKIC Khalid exploite un commerce de « restauration rapide ».

Le bail commercial a été consenti pour une durée de 9 ans commençant à courir à partir du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2030 moyennant un loyer mensuel hors taxe et hors charge fixé en 2026 à 684,24 €.

Monsieur ABANKIC Khalid a manifesté son intention de cesser son activité et de céder son droit de bail au profit de la Société FOOD EN GOHELLE représentée par Monsieur Elhassane AKHEZANE dont le siège social sera situé à SAINS EN GOHELLE, place de la Mairie, cellule n° 06, en vue de l'exploitation d'un commerce de « restauration rapide »

La cession du droit au bail n'aura pas d'incidence sur le bail commercial. En effet Monsieur Elhassane AKHEZANE reprendra le bail dans les mêmes conditions.

Conformément au bail commercial, la cession du droit du bail nécessite l'accord exprès du bailleur. Il conviendrait d'accepter cette cession au bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la cession du droit au bail dans les conditions sus-indiquée et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession au droit au bail à intervenir entre Monsieur ABANKIC Khalid et Monsieur Elhassane AKHEZANE

La recette du bail est inscrite au budget communal au compte 752.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme

Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ
Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
10 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

=====

Objet : Adhésion de la
commune de Ferfay
au SIVOM de la
communauté du
Béthunois

Délibération 2026-07

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée en
mairie le 12 mars 2026

Extrait du registre
Séance du 05 mars 2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 062-216207373-20260305-2026_07-DE



L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt cinq février deux mille vingt six.

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET.

ABSENT : M. Jean-Jacques CAPELLE.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jan-Pascal OPIGEZ (à M. Bernard LOQUETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE),

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 22
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 04

Vu le Code Général des Collectivités

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 modifié approuvant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que par délibération du 14 novembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Ferfay a décidé :

- d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à effet du 1^{er} avril 2026,

- de transférer la compétence suivante :

. Sécurité Publique :

Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe n° 1 des statuts.

Vu l'étude d'impact ci-annexée, établie en application de l'article 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que représente cette demande d'adhésion pour le SIVOM de la Communauté Béthunois.

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du 17 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Ferfay au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Ferfay au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 01 (M. Ducarin)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
10 mars 2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 062-216207373-20260305-2026_07-DE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

Extrait du registre des délibérations
Séance du 05 mars 2026

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du vingt cinq février deux mille vingt six.

Objet : Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués

PRESENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAN, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, M. Bruno FIEVET, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Vincent DENOEU, Mme Catherine MORIVAL.

Délibération 2026-08

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET.

ABSENT : M. Jean-Jacques CAPELLE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Jan-Pascal OPIGEZ (à M. Bernard LOQUETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE),

Délibération affichée en mairie le 12 mars 2026

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice	: 29
Conseillers municipaux présents	: 22
Conseillers municipaux ayant donné procuration	: 04

Vu les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération 2020-06 du 28 Mai 2020 énumérant les délégations du Conseil Municipal à M. le Maire,

Relevé des Décisions du Maire dans les domaines délégués :

Décision 2025-14 : Demande de subvention politique de la ville

Décision 2025-15 : Subvention Quartier d'Été région Hauts de France 2026

Décision 2026-01 : Marché produits d'entretien

Décision 2026-02 : Appel à projet « modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaires »

Décision 2026-03 : Reprise d'une provision pour créances douteuses

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme
Le Maire

ip

Alain DUBREUCQ
Maire de la commune de
SAINS-EN-GOHELLE
10 mars 2026

COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE
DECISION 2025-14

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, donnant délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution des subventions

Considérant La volonté de mettre en place des actions afin d'améliorer l'hygiène de vie des enfants et leurs parents, en renforçant les pratiques corporelles, bucco dentaire et alimentaire. De promouvoir l'éducation à la santé à destination des famille et dont le montant de la dépense s'élève à 11 341,81€.

Considérant que l'état dans le cadre de son aide en Politique de la Ville, peut accorder une subvention.

Décide :

D'autoriser Monsieur de Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État pour un montant de 5 600,00€ et à signer tous documents relatifs à cette subvention.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à SAINS-EN-GOHELLE, le 24/11/2025

Le Maire

Alain DUBREUCQ



COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
Décision N° 2025-15

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, donnant délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions

Considérant que la Région HAUTS DE FRANCE peut accorder une subvention au titre du dispositif « NQE 2026 » (Nos Quartiers d'Eté 2026).

Décide :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France afin d'aider au financement de l'organisation des festivités des Quartiers d'Eté 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à SAINS-EN-GOHELLE,
le 11 Décembre 2025

Le Maire

Alain DUBREUCQ



COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
DECISION 2026-01

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, chargeant le Maire de prendre toutes les décisions concernant la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services conformément aux seuils légaux ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

Type du marché : Procédure adaptée

Service : Administration générale

Objet du Marché : Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien

Publicité : Plateforme dématérialisée

Dépôt des offres :

DEVLAEMINCK – 95 rue Jules Verne CRT3 Lesquin – 59273 FRETIN

ORAPI HYGIENE – 225 allée des cèdres – 01150 SAINT VULBAS

SOCOLDIS – 34 rue Pierre Martin ZI de l'Inquéttrie BP 911– 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE CEDEX

TOUSSAINT – 401 Avenue Jean-Jacques Segard – 59554 TILLOY-LEZ-CAMBRAI

Critères d'attribution : Prix : 60 %

Valeur technique : 30 %

Délai de livraison : 10 %

Décide :

D'autoriser la signature par la Personne Responsable du Marché, du contrat de marché public avec la société SOCOLDIS – 34 rue Pierre Martin ZI de l'Inquéttrie BP 911– 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE CEDEX conformément au bordereau de prix

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions

Fait à SAINS-EN-GOHELLE, le 12/01/2026

Le Maire

Alain DUBREUCQ



COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE
DECISION 2026-02

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, donnant délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution des subventions

Considérant que la collectivité a déposé une demande de subvention auprès des services du Département pour l'achat de 5 vidéoprojecteurs interactifs afin d'équiper les classes de grandes sections des écoles maternelles de la commune pour un montant total de 11 162,50€ (HT).

Considérant que le département dans le cadre de l'appel à projet « modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaires » subventionne le projet à hauteur de 8930,00€

Décide :

D'autoriser Monsieur de Maire à accepter la subvention votée par le Département.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à SAINS-EN-GOHELLE, le 08/01/2026

Le Maire

Alain DUBREUCQ



COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE
DECISION 2026-03

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une reprise d'une provision pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée **par le Maire** lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable (article R2321-2 CGCT). Ce même article dispose que les reprise et ajustement de provision sont aussi de la compétence du Maire.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. Lorsque le risque diminue ou se réalise, la provision devenue sans objet doit être reprise partiellement ou totalement.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune a constitué une provision pour créances douteuses de 3564,58 euros au titre de l'exercice 2024. Or, à la clôture de l'exercice 2025, les créances jugées douteuses sont estimées à 1321,87 €. En conséquence, le Maire décide de reprendre la provision pour créances douteuses à hauteur de 2242,71 € au titre de 2025 par émission d'un titre d'ordre mixte de ce montant au compte 7817 pour porter le montant de la provision créances douteuses de 3564,58 € à 1321,87 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à SAINS-EN-GOHELLE, le 29 Janvier 2026

Le Maire



Alain DUBREUCQ

